



COMMUNE DE RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

ÉLABORATION DU PLU

Rapport de présentation

**Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil métropolitain en date du
12 février 2018**

**Agence Urbanités
Agence DSM**

Sommaire

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS.....	4	3- Forme urbaine.....	82
A- Présentation générale.....	4	4- Tracés et parcellaire	84
1- Situation géographique et administrative.....	4	5- Du privé au public : espaces publics	88
2- Voies de communications : organisation	6	6- Analyse du bâti : typologies	95
B- Analyse environnementale.....	13	7- Énergie et habitat.....	98
1- Contexte climatique.....	13	E- Prescriptions territoriales d'aménagement	101
2- Le cadre physique : présentation générale.....	14	1- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).....	101
3- Protections et inventaires à prendre en considération.....	16	2- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	108
4- Risques et contraintes.....	26	3- Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE).....	109
5- Qualité de l'air	38	4- Le Programme Local de l'Habitat (PLH).....	112
6- L'offre énergétique	39	5- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU).....	115
7- Réseau numérique.....	40	6- Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	116
C- Organisation paysagère et usages	41	7- La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la	118
1- Inscription dans le grand paysage	41	Seine	118
2- Le paysage à l'échelle de la commune : ENTITÉS		8- Plan de Gestion des Risques d'Inondation	119
TOPOGRAPHIQUES	43	9- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et	119
3- Le paysage à l'échelle de la commune : AMBIANCES PAYSAGÈRES		exploitants agricoles.....	119
DU TERRITOIRE.....	46	10- La Loi sur l'eau.....	119
4- Le paysage à l'échelle de la commune : IDENTITÉ VÉGÉTALE ET		11- Servitudes et contraintes	121
PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE.....	47	12- Le POS	122
5- Le paysage à l'échelle de la commune : LA PRESENCE DE L'EAU		F- Développement humain, social, économique.....	123
DANS LE PAYSAGE	56	1- A l'échelle communale	123
6- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION		2- A l'échelle intercommunale	140
LOINTAINE DE LA COMMUNE DEPUIS LE TERRITOIRE	58	G- Identification des dents creuses mobilisables au sein du tissu bâti.....	143
7- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION		H- BIMBY (Dossier annexé).....	145
LOINTAINE DU TERRITOIRE DEPUIS LA COMMUNE	62	II - LE PROJET COMMUNAL.....	148
8- Identité paysagère à l'échelle de la commune : ENTRÉES DE VILLE	69	A- Données et objectifs projectuels.....	149
9 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : LISIERES		1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et	149
PAYSAGERES ET URBAINES.....	72	forestiers	149
10 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : INSCRIPTION ET		2- Estimation des besoins en logements	149
HIERARCHIE DE LA TRAME VIAIRE DANS LE PAYSAGE	75	3- Objectifs de modération de la consommation d'espace	152
11 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : ESPACES PUBLICS		4- Choix des zones d'extension	154
ET PATRIMOINE.....	77	5- Objectifs d'aménagement du PADD.....	160
D- Analyse urbaine	80	6- Incidence sur l'activité agricole	162
1- Histoire urbaine	80		
2- Organisation du territoire et organisation urbaine.....	81		

B- Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures.....	165
1- Grenelle 2 - Alur	165
2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure.....	166
3- Servitudes d'utilité publique	170
C- VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE et SAGE)	170
D- Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement	172
III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	173
A- La zone urbaine	173
B- Les zones d'extension.....	177
1- La zone 1AU : reconversion de la friche Etanel.....	177
2- La zone 1AU : achèvement du projet du centre bourg	178
C- La zone agricole.....	181
D- La zone naturelle et forestière	183
N	185
Interdire les occupations non compatibles avec la zone naturelle	185
limiter les extensions et l'emprise des annexes des constructions existantes	185
Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte	185
Favoriser l'infiltration à la parcelle	185
Permettre une implantation souple.....	185
Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative	185
Gérer le risque incendie.....	185
limiter les extensions et l'emprise des annexes des constructions existantes	185
limiter la hauteur des constructions pour favoriser l'insertion paysagère ...	185
Favoriser l'insertion paysagère.....	185
Favoriser le stationnement sur la parcelle.....	185
Favoriser l'intégration paysagère.....	185
E- Tableau des superficies	186
F- Espaces boisés protégés	187
1- Espaces boisés classés	187
2- Espaces boisés ou paysagers à créer	187
G- Emplacements réservés	187
H- Annexes sanitaires.....	189
IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	189
A- Incidences du PLU sur la consommation d'espace	189

B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles	189
C- Incidences du PLU sur les milieux naturels.....	189
D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances	190
E- Incidences du PLU en matière de risques.....	190
F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé	191
G- Incidences du PLU sur Natura 2000	191
H- Evaluation environnementale	191
V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU.....	192
VI – Résumé non technique	193

Le Plan Local d'Urbanisme de Roncherolles-sur-le-Vivier a été établi sur la base des règles applicables au 31/12/2015 comme le permet l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Introduction

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier dispose d'un Plan d'Occupation des Sols en vigueur approuvé en date du 10 septembre 1999, mis en compatibilité par Décret du Conseil d'Etat en date du 14 novembre 2017.

Par délibération en date du 5 décembre 2011, le conseil municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document a pour objectif de réajuster les objectifs originels, tout en prenant en compte les dernières préoccupations environnementales et paysagères (s'appliquant tant au paysage naturel que bâti) et le développement humain et économique de la commune et de la région environnante.

Le POS en vigueur sur le territoire communal ne permet plus d'intégrer les nouvelles évolutions législatives, réglementaires et techniques de ces dernières années. Il convient alors, d'élaborer un PLU permettant d'inscrire les projets communaux dans une perspective de développement durable de son territoire dans un principe de gestion économe. La valorisation des chemins piétons existants (et à créer), des espaces remarquables du territoire (urbains, paysagers et architecturaux) est au cœur du projet de PLU.

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

A- Présentation générale

1- Situation géographique et administrative

Le territoire de Roncherolles-sur-le-Vivier est situé sur le Plateau de la Ronce au nord-ouest de Rouen, sur une superficie de 533 hectares. Dans une région mixte de transition entre pays de Caux et Vexin normand, la commune se caractérise par une géographie mixte de plateaux profondément disséqués par des valons humides, superposant des surfaces de labours et des lambeaux de forêts parfois conséquents.

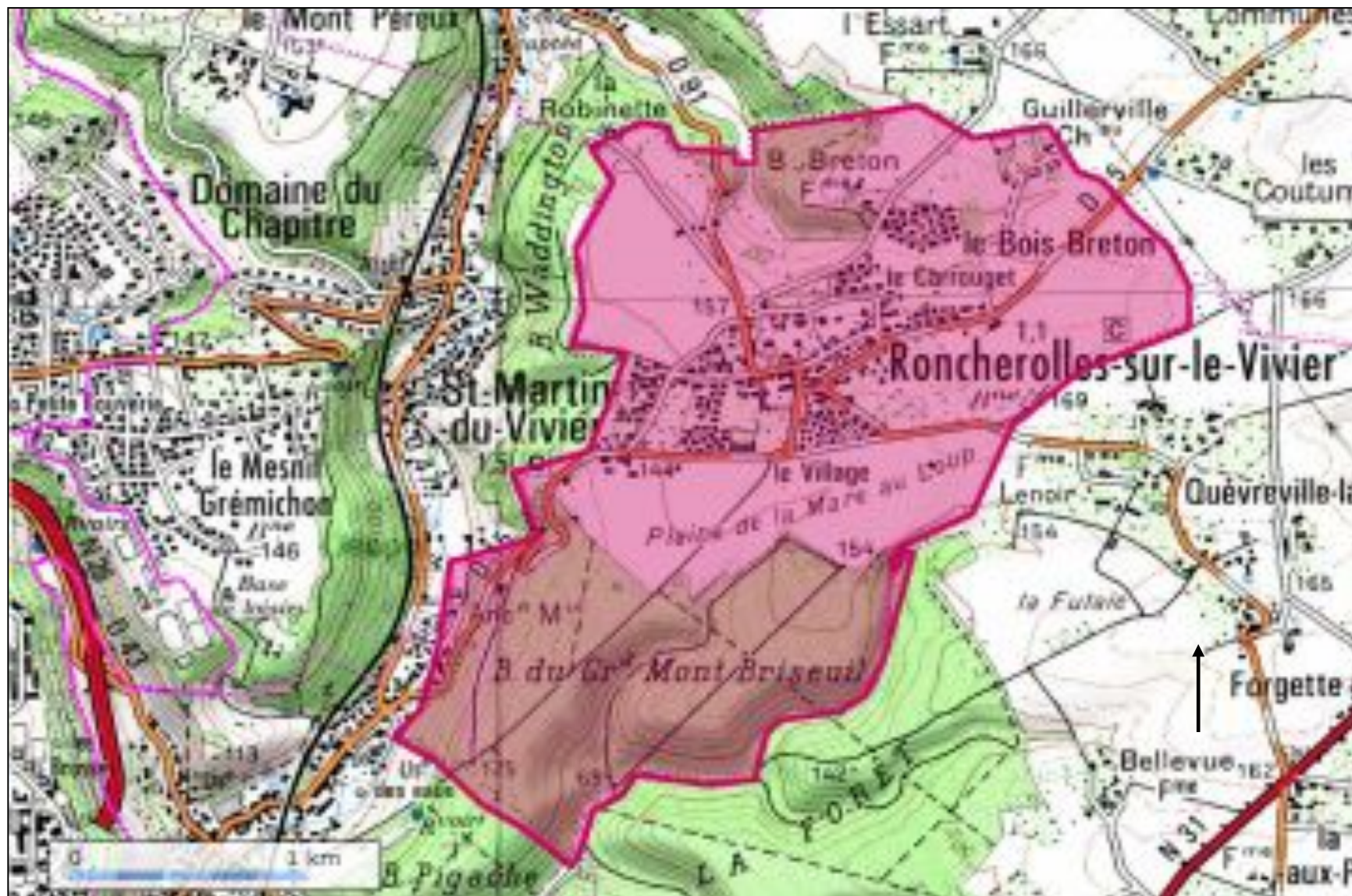
D'un point de vue administratif, la commune fait partie du canton de Darnétal et dépend de l'arrondissement de Rouen. Elle fait désormais partie de la Métropole Rouen Normandie.

"Le pays de Caux autour de Rouen correspond au plateau sur lequel est situé le nord de l'agglomération Rouennaise. Pris entre les vallées du Cailly et du Crevon, il butte au sud sur la vallée de la Seine. La vallée du Robec ainsi que celle de l'Aubette, l'entaillent fortement à l'est au niveau de Darnétal. Dans l'agglomération elle-même, il s'appuie sur la ligne de crête dominant le cœur de la ville. Il englobe à peu de chose près les territoires urbanisés de Mont Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel. Il se distingue du pays de Caux par l'influence urbaine très présente que subissent les communes riveraines de Rouen."

Extrait de l'Atlas des Paysages



Extrait de la carte IGN



2- Voies de communications : organisation

Un réseau national

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier se trouve à proximité des axes autoroutiers A28 (Abbeville-Tours) et A13 (Paris-Rouen-Caen).



La commune est par ailleurs directement concernée par le Contournement Est de Rouen – liaison A28/A13. La bande déclarée d'utilité publique pour la réalisation des travaux de l'infrastructure impacte une portion à l'est du territoire communal d'environ 8 hectares.

Le Contournement Est de Rouen – liaison A28/A13 est une infrastructure autoroutière à 2x2 voies reliant l'A28, au nord, à l'A13-A154 près d'Incarville au sud, et intégrant une branche reliant le sud de l'agglomération rouennaise à la hauteur de Saint-Etienne-du-Rouvray. Il traverse deux départements : la Seine-Maritime (76) et l'Eure (27) et impacte 27 communes, sur une distance de 41,5 kilomètres.

Cette liaison doit répondre principalement aux objectifs suivants :

- accueillir une part significative des déplacements internes à la communauté de Rouen, notamment entre les plateaux situés au nord et à l'est de Rouen et les autres secteurs de l'agglomération,
- dévier les trafics d'échange et de transit, notamment poids lourds, du cœur de l'agglomération rouennaise.

Elle doit également répondre aux objectifs complémentaires suivants :

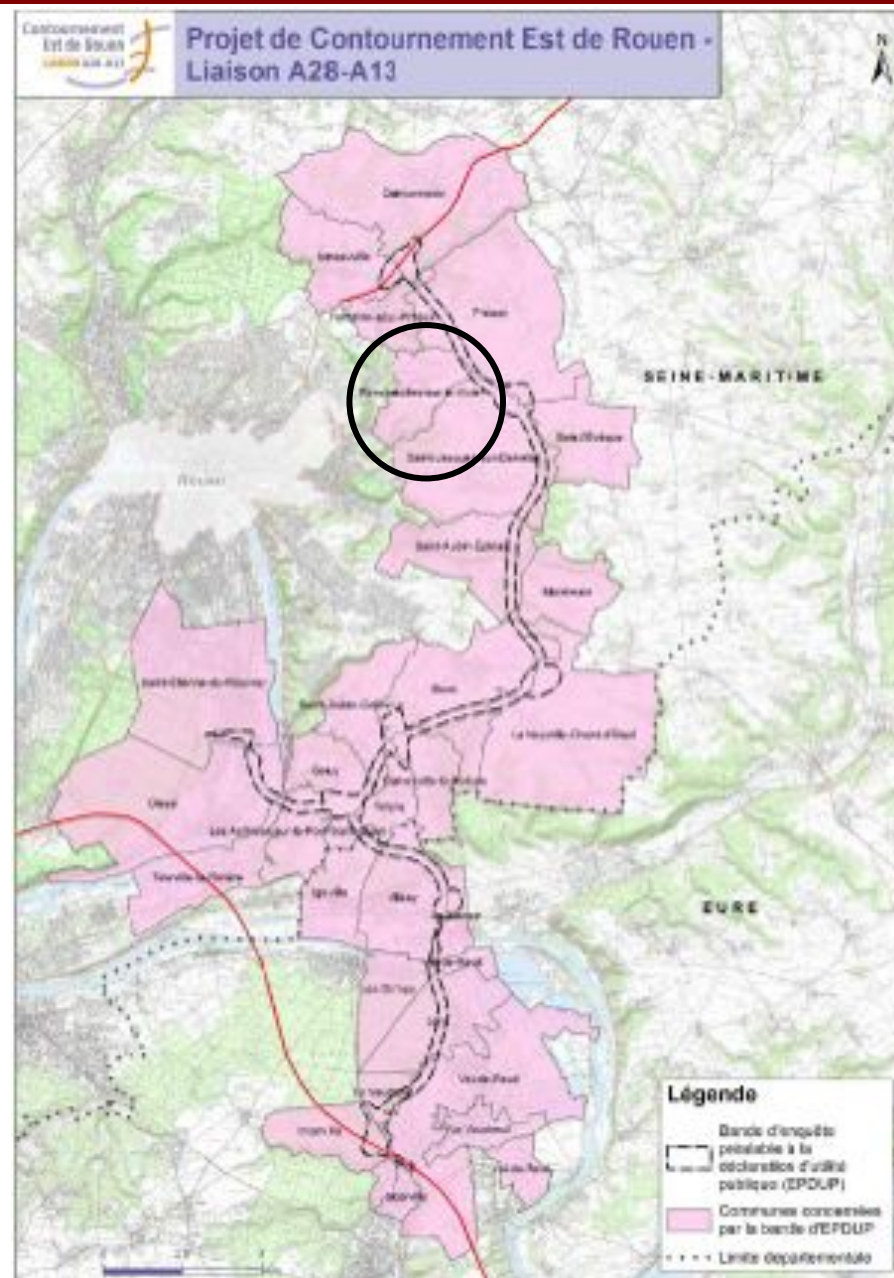
- délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et permettre le développement des transports collectifs et modes doux,
- être compatible avec les principes du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 12 octobre 2015.

Pour créer un élément d'une véritable rocade d'agglomération, le projet propose l'implantation du contournement est à moins de cinq kilomètres de la zone urbaine sur une longueur d'environ trente kilomètres. Il relie par l'est l'A28, au nord-est d'Isneauville, à la RD18E, à l'ouest d'Oissel.

Chaque permis déposé dans ce secteur devra recueillir l'avis conforme du représentant de l'Etat et pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 27 communes impactées, dont Roncherolles-sur-le-Vivier afin de permettre la réalisation des ouvrages.

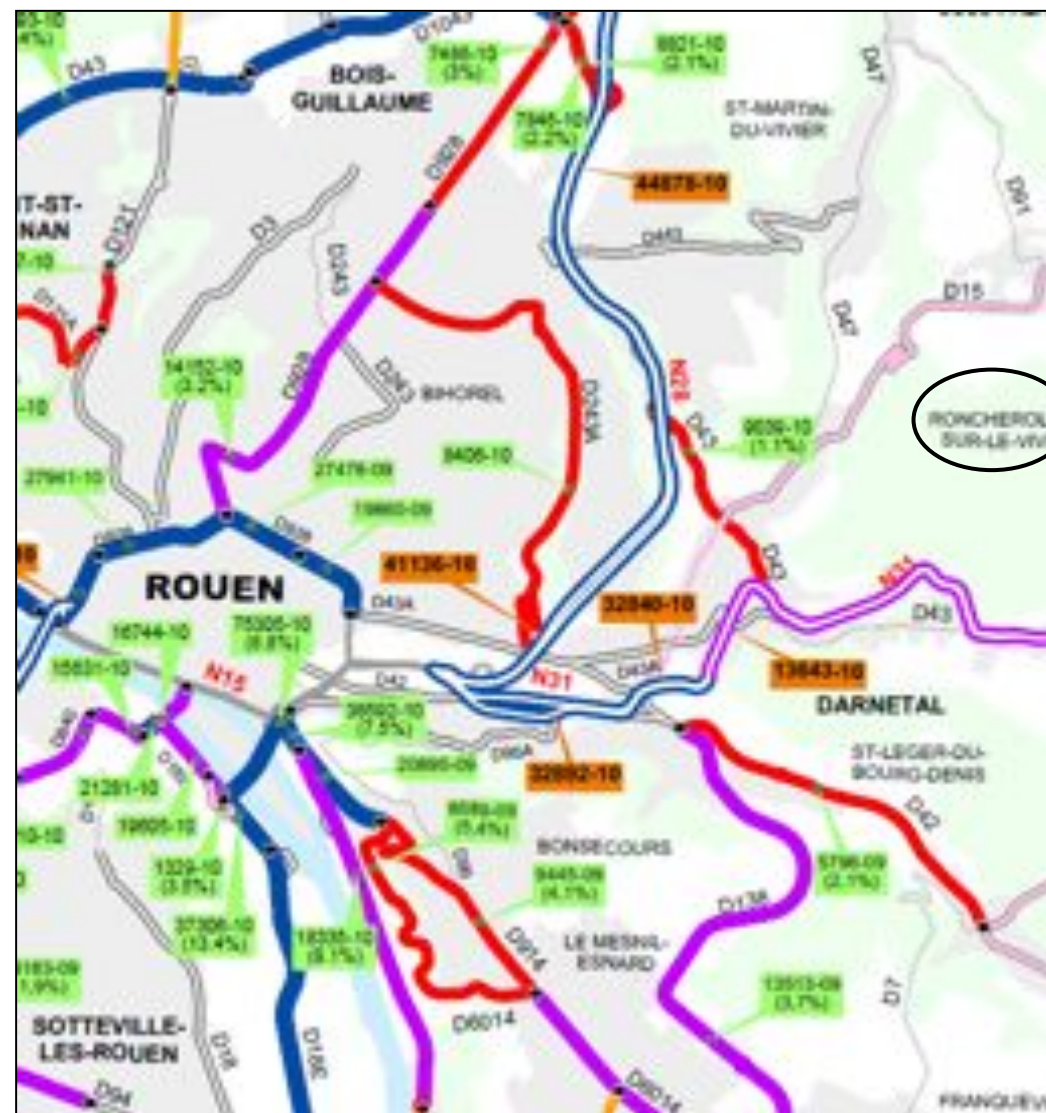
L'enquête publique préalable à la DUP s'est tenue du 12/05/16 au 11/07/16 et le décret du Conseil d'État est intervenu le 14/11/2017.



Un réseau secondaire

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est desservie par les routes départementales n°15 et 91. Le trafic moyen journalier annuel est de moins de 2.500 véhicules sur la D15 (en 2010)

L'analyse des déplacements domicile-travail montre que Rouen et son agglomération représentent le principal pôle d'emplois, et que parmi les 70% d'actifs parcourant moins de 10 km, 90% d'entre eux utilisent la voiture particulière. La part modale du véhicule particulier atteint 100% pour les 20% d'actifs parcourant entre 10 et 30 km.



Transport collectif

La commune se situe à proximité d'une desserte ferroviaire du réseau TER de Haute Normandie, à Saint Martin du Vivier, située sur la ligne Amiens ↔ Abancourt ↔ Serqueux ↔ Rouen Rive Droite.

La commune est également desservie par le réseau FILO'R, récent service de transport mis en place par la Métropole Rouen Normandie début juillet 2011. Transport à la demande, les navettes sont utilisables à partir d'un appel téléphonique.

Au sud de la commune, à Darnétal, se trouve le terminus de la ligne de bus régulière n°38 (Mont Pilon - Louise Michel) qui permet de se connecter au reste du réseau de l'agglomération.

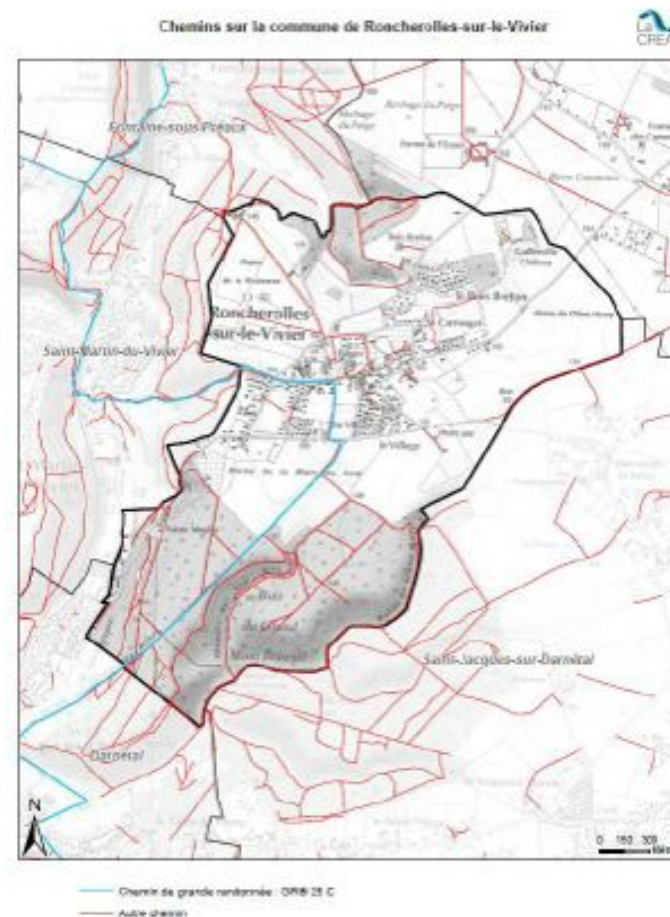


Déplacements doux

La commune est traversée par le GR25 connectant Roncherolles-sur-le-Vivier à Rouen notamment.

Aussi, sur le plan des déplacements internes, les distances à parcourir sont élevées pour un village de cette taille, notamment pour rejoindre l'école située dans le centre-bourg.

Des bouclages piétonniers pourraient être envisagés.



Stationnements collectifs

Outre le stationnement prévu le long des axes structurants notamment en centre bourg, il existe des poches de quelques places de stationnements collectifs près de la mairie (6 places) et dans l'opération Cœur de bourg (25 places). Ces places servent notamment à une meilleure desserte des équipements publics (école-mairie-commerces) et à l'accueil des visiteurs de l'opération.

Elles n'ont pas vocation à être mutualisées avec des opérations privées.



Mobilité

La mobilité selon les motifs dans les années 90 en moyenne individuelle par jour est présentée dans le tableau suivant :

Motif	Affaires personnelles	Travail	Achats	Loisirs	Scolaire	Visite	Université	TOTAL
Nbe dept /pers/jour	0,88	0,85	0,71	0,47	0,44	0,36	0,09	3,8

(source : enquêtes ménages - déplacements du CERTU)

Par ailleurs, le tableau suivant vous présente les ordres de grandeurs des parts modales

	Province (moyenne et plage)		Île-de-France
Marche à pied	26 %	20 % à 31 %	34 %
Vélo	2 %	1 à 6 %	2 %
TC urbains	7 %	2 à 13 %	18 %
Autres TC	2 %	1 à 6 %	
2 roues motorisés	2 %	1 à 4 %	
Voiture	60 %	53 à 70 %	46 %

Temps de parcours	5min	10mn	15mn	20mn
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
Vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle sont directement liés au phénomène de l'étalement urbain et du développement et à l'amélioration des conditions de circulation notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **Pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

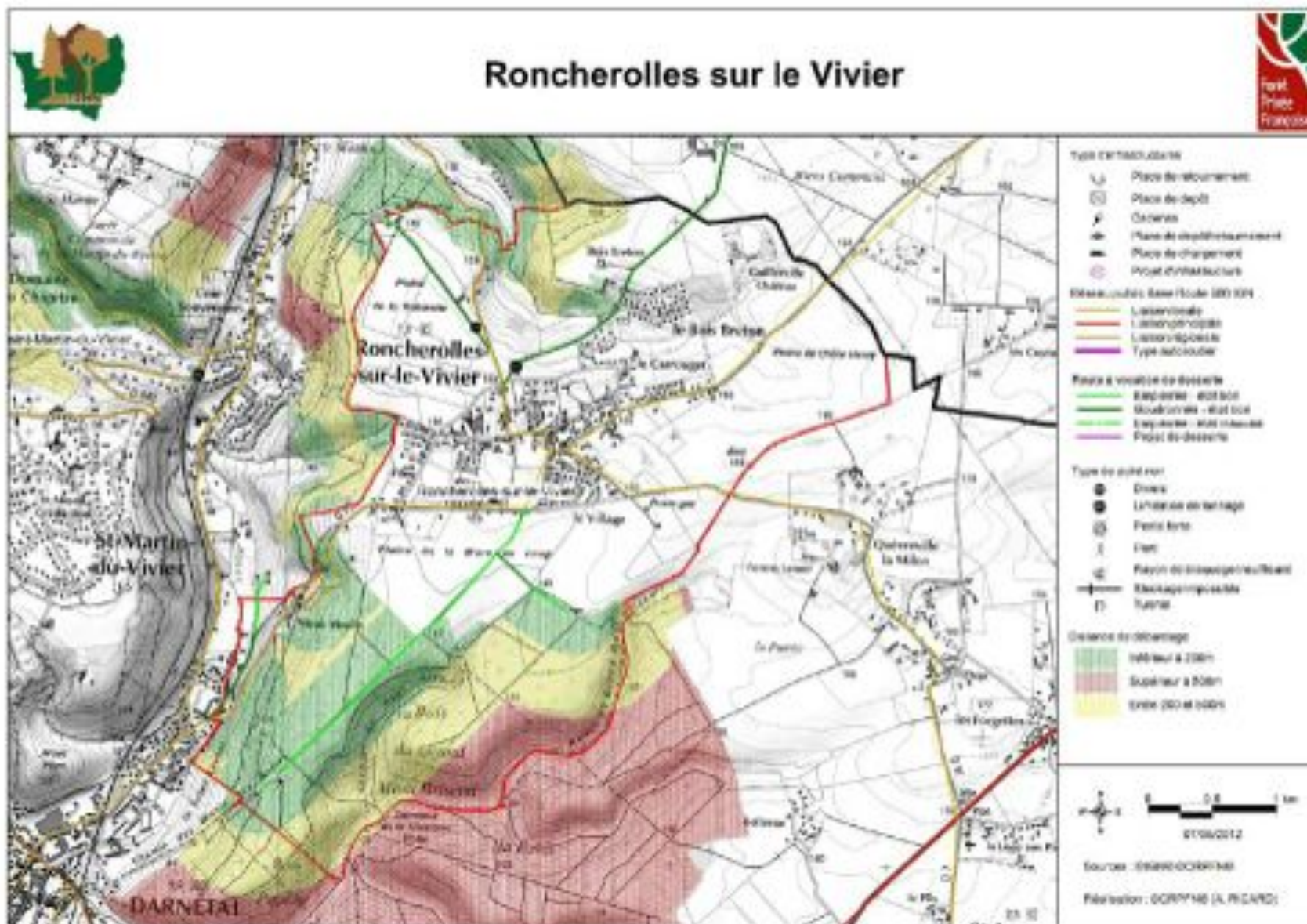
- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation d'énergie et de la consommation de pétrole.

- **Consommation d'espace** : les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi, par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² d'emprise pour une voiture, 2.3 m² pour un deux-roues motorisés et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises dont deux de longues durées (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : plus de la moitié des accidents se produisent en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9,7% en 1954 – 15,2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages comparé aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre autres, génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.

Récapitulatif



B- Analyse environnementale

1- Contexte climatique

Etant donnée la proximité relative de la Manche, le climat est océanique, marqué par des températures régulières et douces par rapport à la latitude, une météo changeante, des pluies fines, assez abondantes et régulièrement réparties en toute saison avec une prédominance en automne. Les vagues de froid ou de chaleur sont généralement modérées. Toutefois, la situation de la commune, sur le plateau, entraîne des températures hivernales un peu plus fraîches, d'environ 3°C en janvier et des précipitations moindres que sur le littoral, de l'ordre de 700 à 900 mm annuels.

→ Températures :

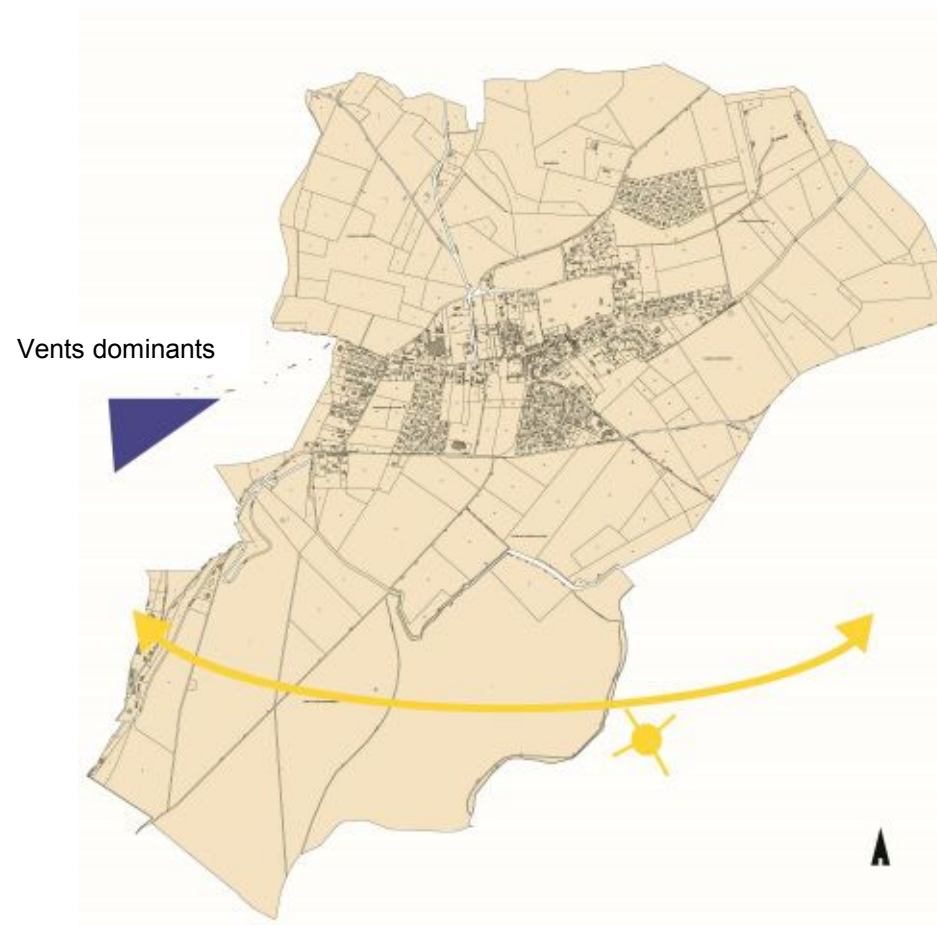
On note un faible écart thermique moyen entre juillet et janvier, de l'ordre de 16°C. La température maximale moyenne est de 13°C, la température minimale moyenne de 6°C.

→ Précipitations :

La hauteur moyenne totale de pluie par an se situe entre 700 et 750 mm. Le nombre de jours de pluie est assez élevé, réparti de façon relativement régulière sur l'année.

→ Vent et Insolation :

Les jours sans vent sont rares. Le flux directeur principal est de secteur sud-ouest à ouest avec de fréquents coups de vent, voire tempêtes en hiver (en moyenne 2,8 jours >28 m/s soit 100,8 km/h par an à Boos-METAR). L'insolation suit, quant à elle, une répartition classique saisonnière.



2- Le cadre physique : présentation générale

a) Relief

Les altitudes varient de 38m au niveau du cours du Robec à 169 m dans le sud de la plaine du chêne Henry. La commune est très nettement vallonnée au nord, à l'ouest et au sud du fait de la dissection hydrographique du plateau. En revanche, le contact avec les communes situées à l'est se fait sans solution de continuité avec le plateau de la Ronce qui se poursuit. Les trois principaux accidents topographiques, la vallée du Robec à l'ouest, le vallon sec descendant vers Fontaine-sous-Préaux au nord et le talweg descendant de Saint-Jacques-sur-Darnétal vers Darnétal au sud, déterminent trois entités sur le plateau : les « plaines » de la Robinette, du Chêne Henry et de la Mare au Loups qui encadrent le village.



b) Géologie : présentation générale

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier s'étale pour l'essentiel sur un plateau crayeux recouvert de limons.

→ Limons des plateaux (LP - beige)

Ces matériaux recouvrent les terres des plateaux de craie.

→ Limons de comblement des fonds de vallées sèches (LV - beige foncé)

Il s'agit d'une formation meuble, solifluée, qui tapisse le fond des vallées sèches et qui provient de la destruction des formations voisines. On y rencontre : de l'argile à silex, des blocs de craie, des sables et grès tertiaires, des blocs de poudingue, le tout dans un mélange argilo-sableux provenant des limons des plateaux. L'épaisseur de ces limons n'excède jamais quelques mètres.

→ Formations à silex (RS)

C'est un produit dit « Résidu de décalcification de la craie », composé d'une argile grise ou brune, très collante pour une certaine teneur en eau et renfermant de très nombreux silex entiers ou brisés, mais qui n'ont pas été roulés. Dans sa partie inférieure, elle est toujours en contact en « épis » avec la craie dans laquelle elle peut pénétrer profondément (30 m et plus) par l'intermédiaire de « cheminées » communiquant avec des poches de dissolution profondes. Sous les limons de plateaux, cette formation semble constante.

→ Craie blanche et jaunâtre du Campanien/Santonien, du Coniacien et du Turonien (C3-46 - vert clair)

Il s'agit d'une craie blanche à silex rares, tendre et gélive. Ces couches affleurent lorsque le réseau hydrographique dissèque le plateau.

→ Colluvions (C - vert foncé)

Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où ils tapissent la craie.



c) Hydrologie

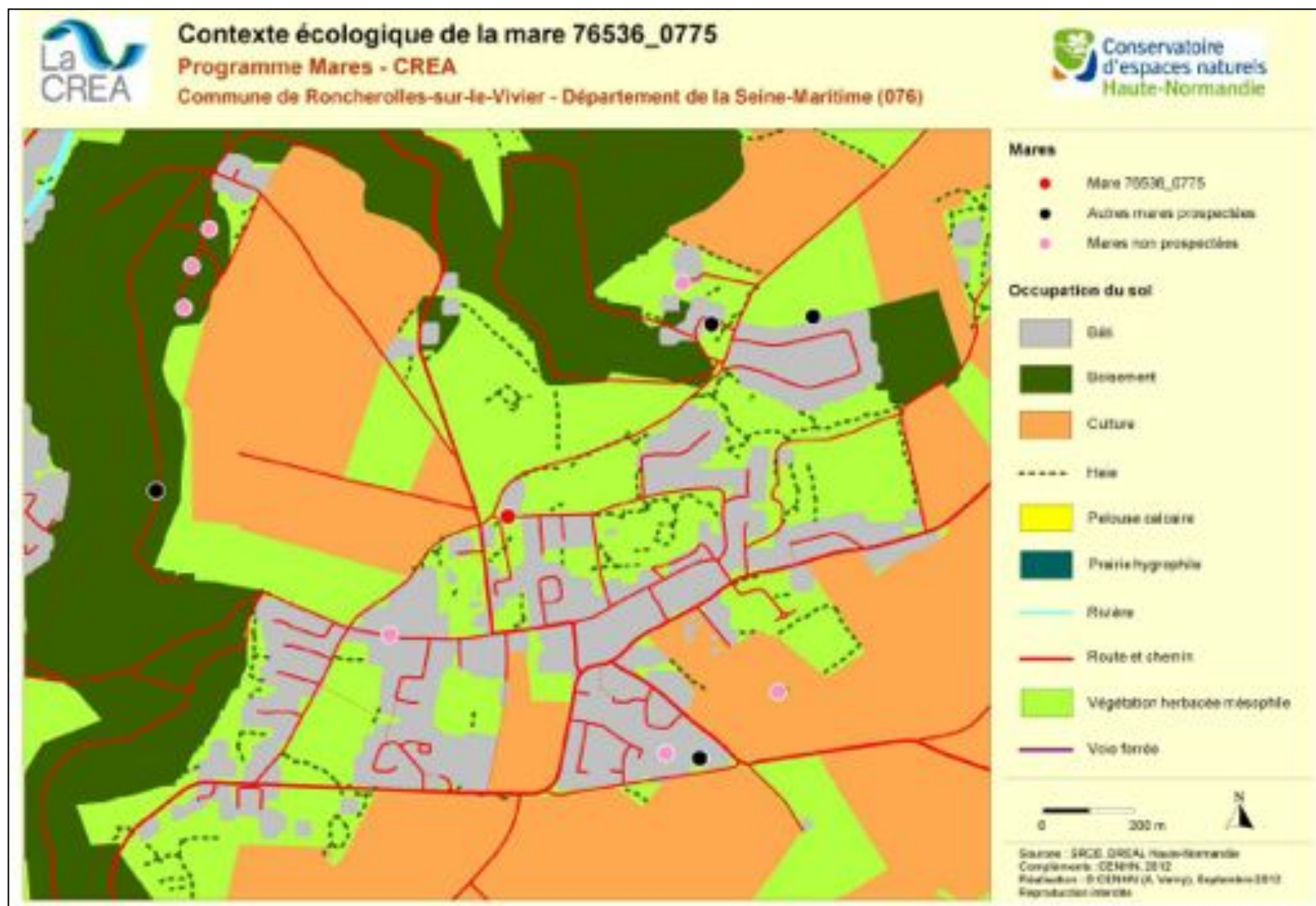
La commune se situe en bordure de la vallée du Robec. D'une longueur de 8,9 km, la rivière prend sa source au nord de la commune, à Fontaine-sous-Préaux, traverse Darnétal et se jette dans la Seine à Rouen

La qualité des eaux du Robec a tendance à se détériorer, constat à nouveau dressé à l'occasion de la révision du Schéma directeur de Rouen. La commune est donc concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des Cailly, Aubette, Robec. Les problèmes majeurs rencontrés sur le territoire de ce Sage sont les inondations récurrentes, la dégradation de la qualité des ressources en eau souterraine (alimentation en eau potable) ainsi qu'une altération profonde des habitats et des milieux.

Les mares ont fait l'objet d'un recensement visant à les préserver en tant que source de biodiversité (à l'échelle intercommunale) et outils de gestion des eaux pluviales.

Une mare proche du manoir a fait l'objet d'un réaménagement.





Roncherolles-sur-le-Vivier

Mares publiques / Mares privées



L'Aubette et le Robec sont deux autres petits affluents de la rive droite de la Seine, au niveau de la boucle rouennaise et dont les bassins versants de 149 km² de superficie se situent au Nord-Est de Rouen.

Le Robec s'écoule sur une longueur de 9,3 km selon une pente moyenne de 7 ‰. L'orientation générale de la vallée est Nord/Sud jusqu'à Damétal où elle s'incurve vers l'Ouest pour rejoindre la Seine.

Le Robec prend naissance au niveau de Fontaine-sous-Préaux. En amont de cette commune, le ruissellement provenant de la tête du bassin versant est drainé par une ravine. Elle véhicule les eaux de ruissellement provenant des plateaux et draine occasionnellement la nappe. Ensuite, ce flux est canalisé et s'écoule au niveau de la mairie dans le centre ville de Fontaine-sous-Préaux.

De Fontaine-sous-Préaux à Damétal, le Robec traverse une vallée à caractère encore rural où s'observe malgré tout une densification de l'urbanisation et, par conséquent, une multiplication des ouvrages de franchissement, à l'approche de Damétal.

Comme pour la rivière Aubette, la traversée de Damétal marque l'entrée dans une zone anciennement industrielle et aujourd'hui très urbanisée. Le lit mineur du Robec est alors fortement anthropisé et les ouvrages sont nombreux.

Au niveau de la rue Charles Berner, les eaux de l'Aubette et du Robec se mélangent et rejoignent la rue Waddington.

Précisons enfin que les sources du Robec sont en partie captées pour l'alimentation en eau potable de la ville de Rouen grâce à un aqueduc souterrain de 6 km entre Fontaine sous Préaux et Rouen. Ces eaux sont ensuite traitées avant distribution à l'usine de la Jatte (membranes ultrafiltration, capacité 24 000 m³/j).

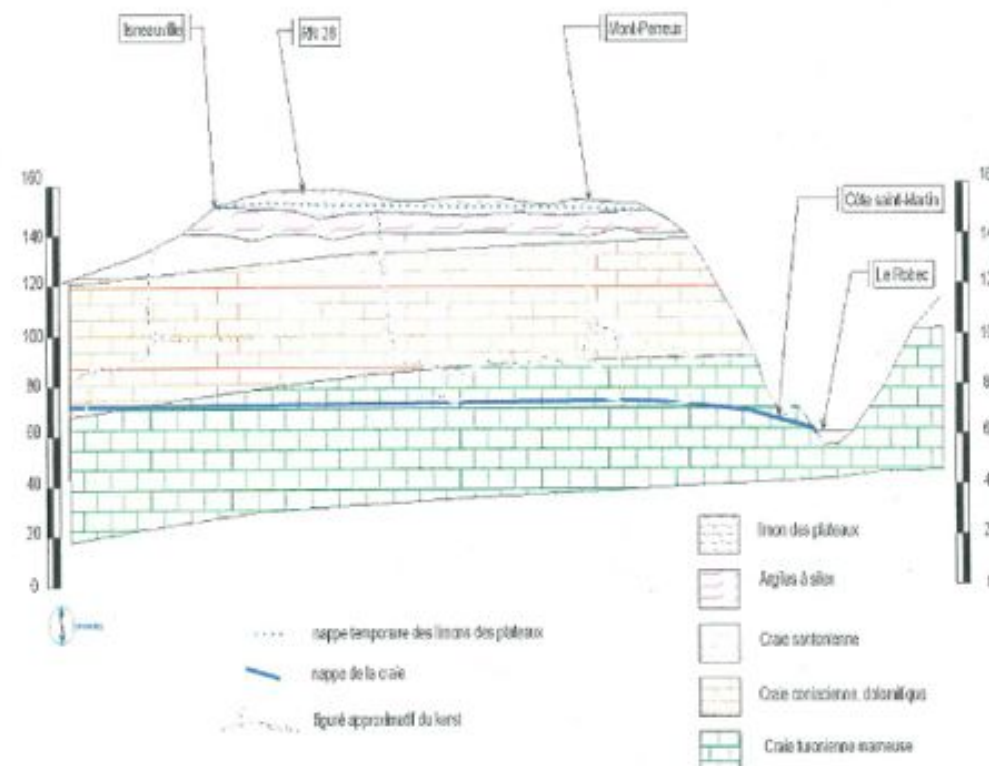
Le Cailly, la Clérette, l'Aubette et le Robec sont des cours d'eaux non domaniaux, affluents de la Seine. Dans ce cas, l'eau elle-même n'appartient pas aux riverains à la différence des rives, du lit des alluvions et des îlots. Les obligations incombant aux riverains concernent le curage, l'entretien des rives et l'enlèvement des débris.

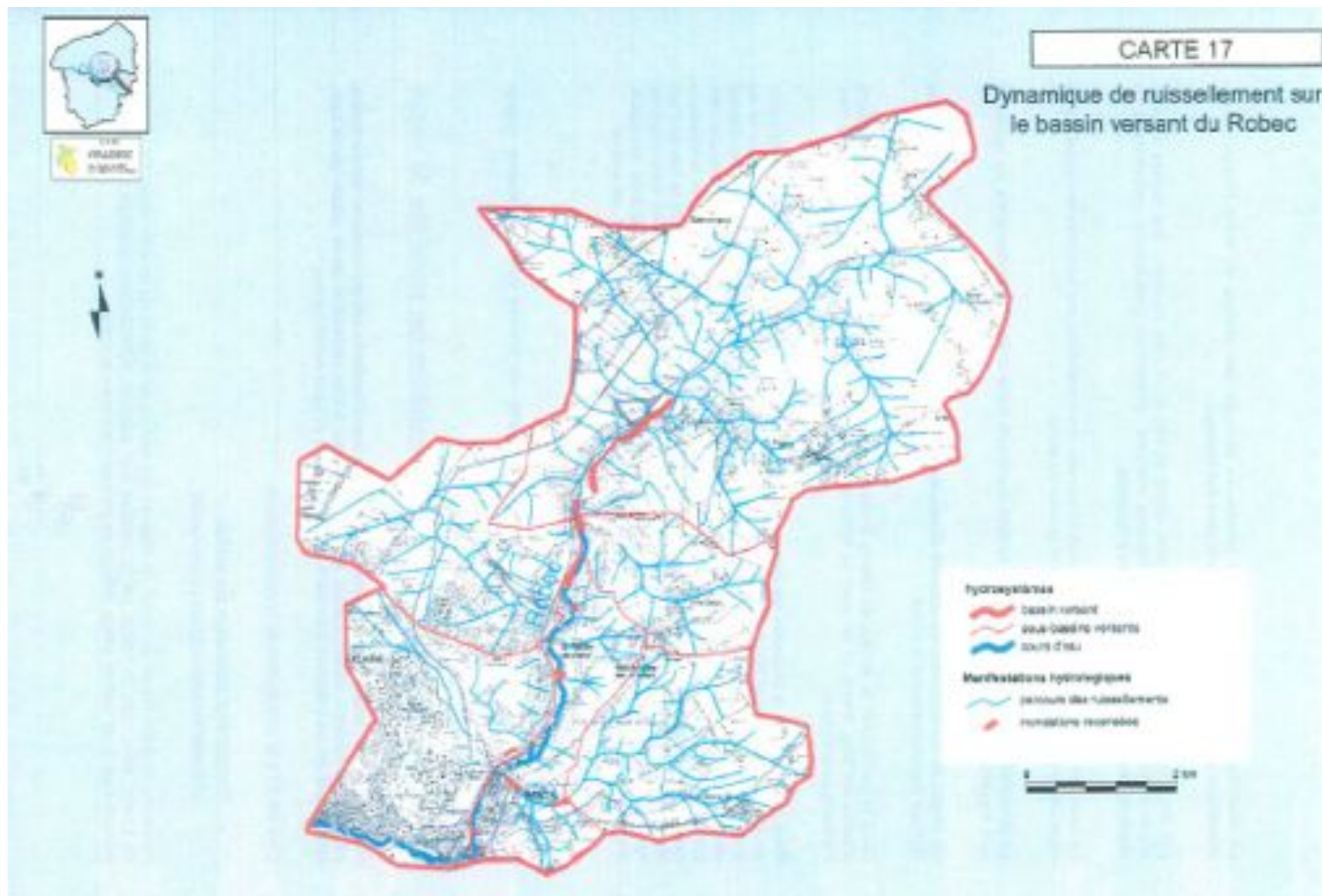
La police des eaux est chargée de veiller à la qualité de l'environnement, à la protection de la nature et à la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances. Ces missions sont dédiées aux services de l'Etat (DDAF, Service de Navigation de la Seine, DRIRE et CSP). La DISE est chargée entre autre de coordonner la mission de police de ces différents services.



CARTE 30

Coupe géologique au niveau de la Plaine de la Ronce
(ouest de Saint-Martin-du-Vivier)





3- Protections et inventaires à prendre en considération

a) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 2 qui vient encadrer la partie occidentale de la commune.

On peut également noter la proximité de ZNIEFF de type 1, dans la vallée du Robec sur la commune de Fontaine-sous-Préaux et dans le vallon sec de Préaux.

b) Les ZICO (Zones Importantes pour la conservation des oiseaux)

Le territoire communal ne présente aucune ZICO. La ZICO la plus proche est située à 19 km au sud : la Boucle de Pose et de Muids.

c) Sites Natura 2000

La commune n'est pas concernée.

Les sites le plus proches se situent à 10 km au sud : les Boucles de la Seine Amont - Coteaux de Saint Adrien / à 18 km à l'ouest : les Boucles de la Seine Aval.

ZNIEFF de type 2 sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier



Boucles de la Seine Amont, Coteaux de Saint-Adrien

L'ensemble constitué des pelouses crayeuses de la vallée de la Seine est tout à fait remarquable.

D'un point de vue biogéographique, la vallée de la Seine constitue un couloir, où remontent des influences méridionales. Elle compte ainsi de nombreuses espèces localisées en limite nord de leur aire de répartition, ce qui lui confère son intérêt tout particulier.

L'éloignement géographique de certaines pelouses dans un contexte général très industrialisé et urbanisé, interdit de grouper toutes les pelouses dans un même site.

Pour garantir le maintien d'un bon état de conservation des pelouses les plus riches, il importe de maintenir les phénomènes de relais d'une pelouse à l'autre et donc de préserver l'ensemble des pelouses existantes.

Bien que très proche de l'agglomération rouennaise, le coteau de Saint-Adrien est l'un des plus riches, avec 9 habitats et 5 espèces d'intérêt communautaire. Il dispose de rares zones d'éboulis calcaires mésophiles naturels de la région, conditionnant la présence des très rares Violettes de Rouen (*Viola hispida*) et Biscutelles de neustrie (*Biscutella neustriaca*). De nombreuses espèces protégées s'y développent également. Plusieurs espèces végétales et animales sont ici dans la limite nord de leur aire de répartition (la mante religieuse, *Helianthemum canum*, ...).

Vulnérabilité :

- Abandon du pastoralisme
- Projet autoroutier

Boucles de la Seine Aval

Ensemble remarquable des méandres de la Seine. 4 grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;

- rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien.

Ces ensembles accueillent:

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats)

- 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats)

- 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II)

- 39 espèces animales d'intérêt patrimonial (hors annexe II)

Dans son ensemble, le site présente une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme.

L'importance de cette évolution varie selon le type de milieux :

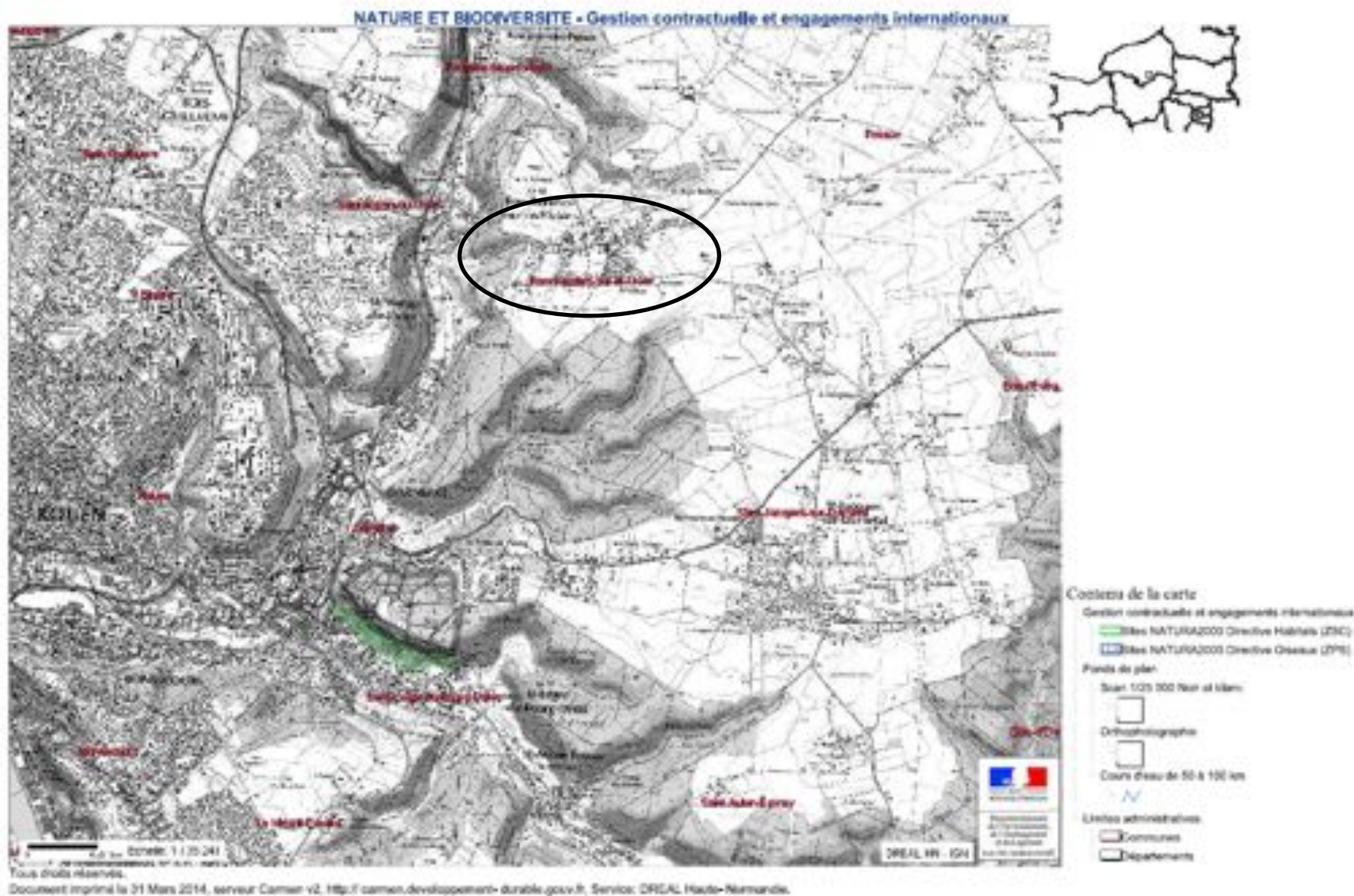
- en zone humide , elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée .

- en milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisque, à partir de 2007, toute exploitation sera arrêtée après achat par le Conseil Départemental à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles.

- sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses.

- sur les terrasses alluviales où subsistent quelques habitats relictuels appartenant au *Violon caninae* (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et un projet routier de contournement est de Rouen (liaison A28 – A13).

Sites Natura 2000 à proximité de Roncherolles-sur-le-Vivier



d) Trame verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie régionale de la biodiversité, le Réseau Natura 2000, l'inventaire ZNIEFF, etc.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un maillon essentiel de la déclinaison de la TVB nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE de Haute-Normandie a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du Préfet de la Région le 18 novembre 2014.

La TVB a pour objectifs de :

- réduire la fragmentation des habitats,
- permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique,
- assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels,
- atteindre le bon état des eaux,
- faciliter la diversité génétique,
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Extrait du SRCE

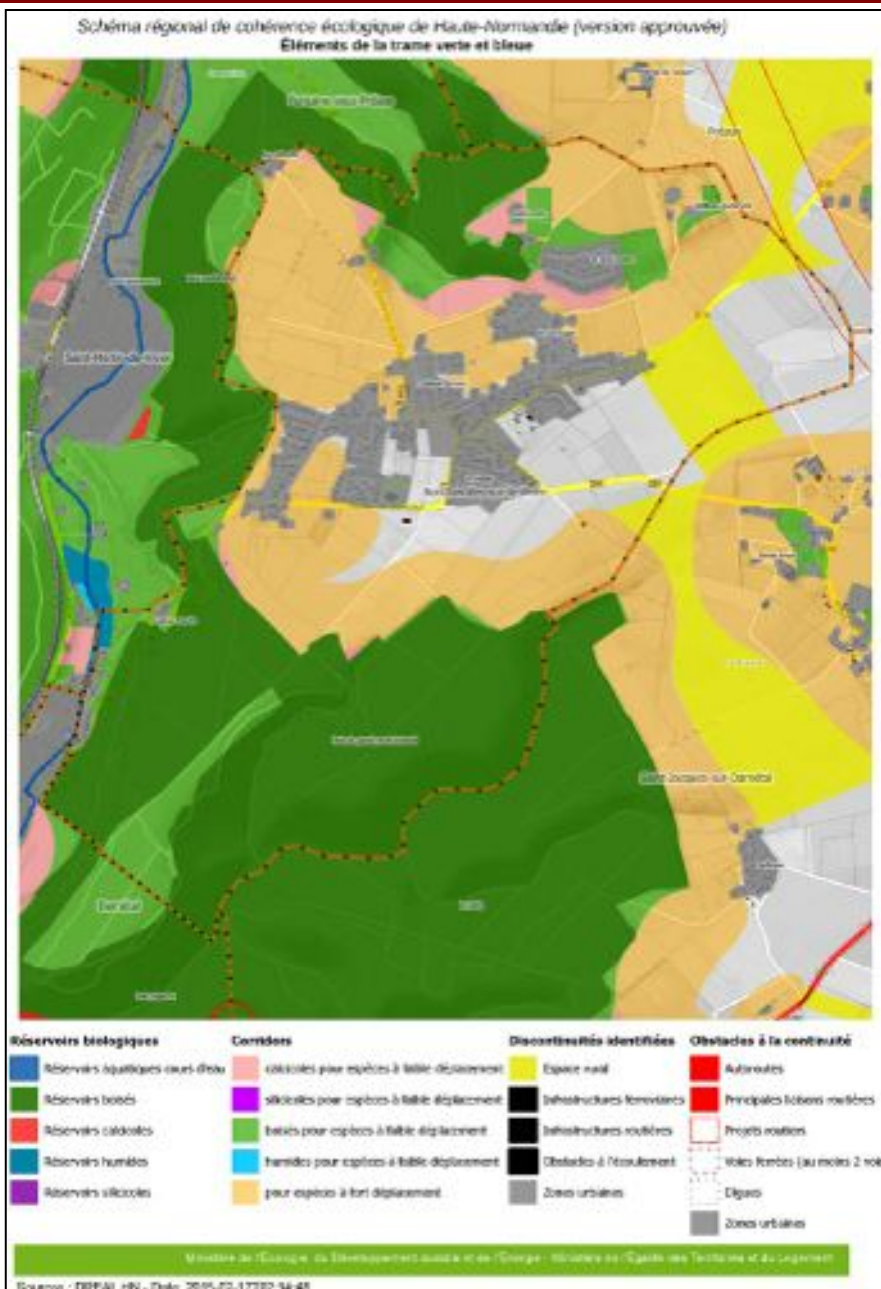


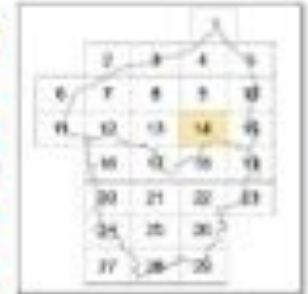


Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

Éléments de la trame verte et bleue

Version projet arrêtée suite au conseil d'orientation du 5/11/2013

planche n°14 sur 29



- Réservoirs**
- Réservoirs agricoles-cours d'eau
 - Réservoirs agricoles
 - Réservoirs piscicoles
 - Réservoirs culturels
 - Réservoirs forestiers
 - Réservoirs forestiers
- Corridors**
- Corridors agricoles (forte déplacement)
 - Corridors agricoles (faible déplacement)
 - Corridors forestiers (forte déplacement)
 - Corridors forestiers (faible déplacement)
 - Corridors urbains
- Discontinuités identifiées**
- Degrés d'eau
 - ▲ Degrés à l'écoulement
 - Obstacles à la continuité
- Obstacles à la continuité**
- Autoroutes
 - Principales routes nationales
 - Vieux moulins (sur cours d'eau)
 - Traverses
 - Digues
 - Zones inondées
- Autres éléments**
- Répond à l'usage agricole
 - Répond à l'usage

Document : 41 - Figure : 14.14.14.14.14 - Roncherolles-sur-le-Vivier

Source : IGN, DREAL, Agence de l'eau Seine-Normandie



4- Risques et contraintes

a) Risques hydrauliques

En dehors du Robec, en marge de l'espace communal, il est à noter une sécheresse générale, classique dans ces plateaux de craies. Seuls les limons des plateaux, parfois très sableux et reposant sur l'argile à silex, renferment une petite nappe phréatique. Celle-ci, peu exploitée et peu exploitable, est toutefois à l'origine des quelques mares de plateaux de la commune. Elles ont notamment une fonction de bassins naturels de rétention en période d'inondations. On peut toutefois noter que si les mares ont eu tendance à être comblées jusqu'à une date assez récente, elles font aujourd'hui l'objet d'une attention plus soutenue.

b) Risques encourus

Les risques présents sont étroitement liés à la nature géologique des terrains. Ils sont de plusieurs natures :

- Inondation
- Mouvement de terrain, cavités souterraines
- Coulée de boue

Il existe 2 arrêtés ministériels de catastrophes naturelles qui ont été pris pour le territoire communal :

- le 29/12/1999 pour des inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
- le 18/10/2007 Inondations et coulées de boue

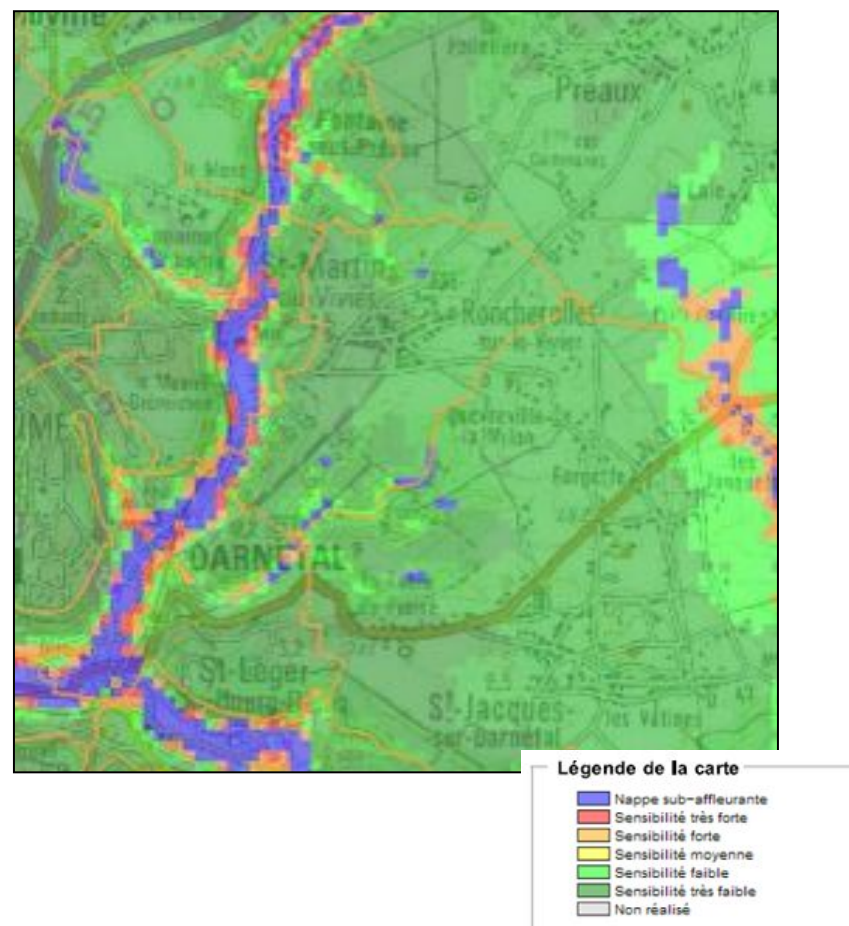
Ces risques sont pris en compte par le PPRi (plan de prévention des risques d'inondation) prescrit le 29 décembre 2008 à l'échelle des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec en cours d'élaboration. Dès qu'il sera approuvé, il s'imposera au PLU en tant que servitude.

- Remontée de nappe

La partie ouest (le long du Robec) est soumise à des aléas de remontée de nappe

Sur la commune, le risque lié aux remontées de nappe se confond en partie avec la zone d'expansion de crue et la zone humide. Les règles d'urbanisme seront mises en cohérence.

Carte des aléas de remontée de nappe (prim.net)



Le ruissellement

De par son relief et sa géologie, la commune est exposée au risque « inondation ». Les inondations sur le territoire communal sont uniquement dues à des ruissellements lors de pluies intenses. Ainsi, la commune a déjà fait l'objet de 2 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations et coulées de boue :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	16/07/2007	16/07/2007	18/10/2007	25/10/2007

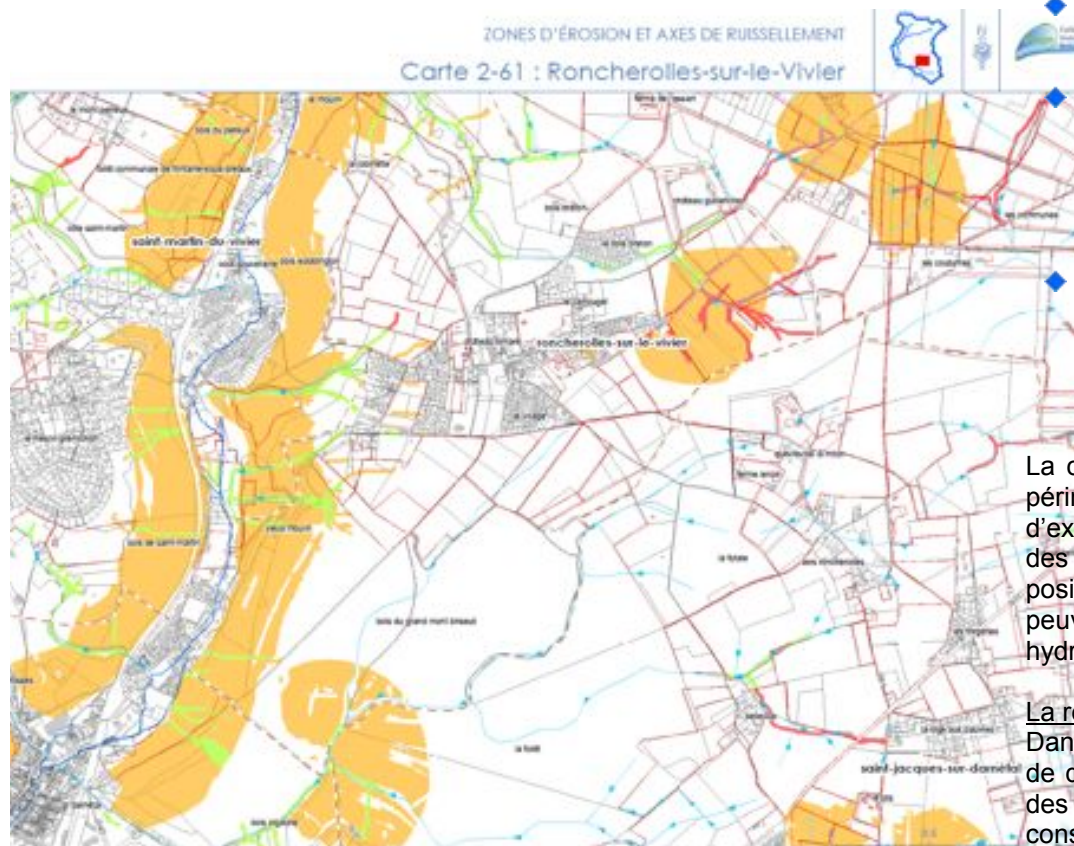
La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ne dispose pas d'un bilan hydrologique. Toutefois, une étude globale de bassin versant, réalisée par INGETEC pour le compte de la Métropole Rouen Normandie en 2010, a permis d'identifier l'ensemble des axes de ruissellements sur la commune.

Carte 1 : extrait de l'étude globale Aubette-Robec (Métropole Rouen Normandie – 2010)



De plus, le SAGE Cailly-Aubette-Robec dispose également d'un atlas cartographique permettant d'identifier sur fond de plan cadastral, les principaux axes de ruissellements sur la commune

Carte 2 : extrait de l'atlas cartographique du SAGE Cailly-Aubette-Robec
(2014)



Sur la base de ces deux principales sources de données, ayant par ailleurs fait l'objet de validation par la commune et les services de l'Etat, une méthodologie pour la caractérisation du risque d'inondation à l'échelle du PLU communal a été définie, conformément aux recommandations de la doctrine de l'Etat intitulée « *Prise en compte des risques naturels dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols* » (version 2.7 – août 2013).

La méthodologie

La méthodologie retenue dans le PLU pour l'identification des aléas a été la suivante :

- ◆ Reprise de l'ensemble des axes de ruissellements identifiés dans l'étude globale Aubette-Robec et dans le SAGE Cailly-Aubette-Robec (données SIG) sur fond de plan cadastral.
- ◆ En l'absence d'une étude spécifique de type « bilan hydrologique » ou « schéma de gestion des eaux pluviales », un principe de précaution s'applique, se traduisant par une trame forfaitaire de 25 mètres (12,5 m de part et d'autre de l'axe) sur l'ensemble des axes pour caractériser la zone d'expansion des ruissellements. Au sein de ces périmètres de risque, la constructibilité est encadrée.
- ◆ Les axes sur voirie ont fait l'objet d'un tramage limité à la voirie, sur la base de l'expertise du SAGE Cailly-Aubette-Robec, s'appuyant sur la faible superficie du bassin versant d'apport (la commune est au point haut) et sur les débits calculés dans l'étude globale Aubette-Robec de la Métropole Rouen Normandie.

La cartographie obtenue par cette méthodologie est annexée au PLU et les périmètres de risque sont reportés sur le plan de zonage. Ces zones d'expansion présumée ne constituent qu'une largeur de divagation possible des ruissellements, donnée à titre indicatif (sans calcul, ni modélisation). La position d'un axe de ruissellement concentré et sa largeur d'expansion peuvent donc être ajustées à la suite de levés topographiques et d'une étude hydrologique spécifique réalisée par un prestataire spécialisé en hydraulique.

La réglementation des zones de risque

Dans les secteurs d'expansion des ruissellements, compte-tenu de l'absence de données chiffrées permettant de caractériser le risque (hauteurs, vitesses des écoulements), un principe de précaution s'applique. Ainsi, toute nouvelle construction est interdite dans ce zonage. Concernant la gestion de l'existant, seules quelques opérations pourront être autorisées conformément à la doctrine des services de l'État – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM 76) : extensions et annexes limitées à 20m² de surface de plancher, obligation de clôtures ajourées,

De même, concernant les habitations existantes, le PLU autorise :

- ◆ Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à une inondation,
- ◆ Les surélévations de constructions dès lors qu'elles n'occasionnent pas la création de nouveaux logements,
- ◆ Les aménagements ayant pour objet de réduire les risques,

- Les zones humides

Les zones humides ont un rôle essentiel dans la régulation de l'eau. Elles permettent à la fois de lutter contre les inondations et de maintenir une biodiversité remarquable, essentielle au bon fonctionnement de l'écosystème de la rivière.

Le SAGE Cailly-Aubette-Robec, au travers d'une étude réalisée en 2009, a réalisé l'inventaire des zones humides présentes sur le territoire du bassin versant Cailly-Aubette-Robec, en application de la méthodologie de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Ainsi, 3 types de zones humides ont été identifiés par le SAGE :

- Zones humides avec intérêt patrimoniale,
- Zones humides ordinaires,
- Zones humides dégradées

Sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, seule une petite zone humide dégradée a été identifiée en fond de vallée du Robec (zone verte dans la carte 3).

Le SAGE interdit toute ouverture à l'urbanisation des terrains classés en zone humide (disposition 3 du SAGE).

Carte 3 : extrait de l'atlas cartographique du SAGE Cailly-Aubette-Robec (2014)



- Les zones d'expansion de crues

Les secteurs situés dans la zone inondable du Robec ont été cartographiés à dire d'expert, dans le cadre de l'étude menée par le SAGE Cailly-Aubette-Robec en 2009.

Ces secteurs non urbanisés englobent les zones ayant déjà fait l'objet d'un débordement (zones d'expansion de crue fonctionnelles) et les secteurs pouvant, moyennant quelques aménagements, faire l'objet de débordements contrôlé du Robec afin de protéger les zones urbaines (zones d'expansion de crue non fonctionnelles prioritaires ou secondaires). Dans ce dernier cas, les terrains n'ont jamais connu d'inondation à ce jour (hauteurs de berges importantes, présence de bourrelets de berges, merlons,)

Le SAGE précise que seules les zones d'expansion de crue fonctionnelles et non fonctionnelles prioritaires doivent faire l'objet d'une protection au travers des documents d'urbanisme (disposition 49 du SAGE), **en interdisant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.**

Sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, seule une petite zone d'expansion de crue non fonctionnelle prioritaire a été identifiée en fond de vallée du Robec (hachuré rouge dans la carte 4). Elle se superpose à la zone humide.

Carte 4 : extrait de l'atlas cartographique du SAGE Cailly-Aubette-Robec (2014)



- Mouvements de terrain, cavités souterraines

Une expertise bibliographique des indices de cavités souterraines a été menée sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en décembre 2015 afin de prendre en compte ces éléments dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme.

Cette expertise s'est attachée à collecter et analyser les documents suivants :

- archives communales fournies par la municipalité ;
- archives départementales consultées aux Archives Départementales de la Seine-Maritime ;
- études et rapports géotechniques disponibles auprès des services de l'État et de la commune ;
- base de données internet du BRGM.

Une reconnaissance sur site a ensuite permis de préciser certaines informations collectées.

Ainsi, n'ont pas été réalisées :

- l'étude de photographies aériennes anciennes ou récentes,
- l'enquête auprès de la population.

Cette étude a déterminé 15 indices de présomption de cavités souterraines.

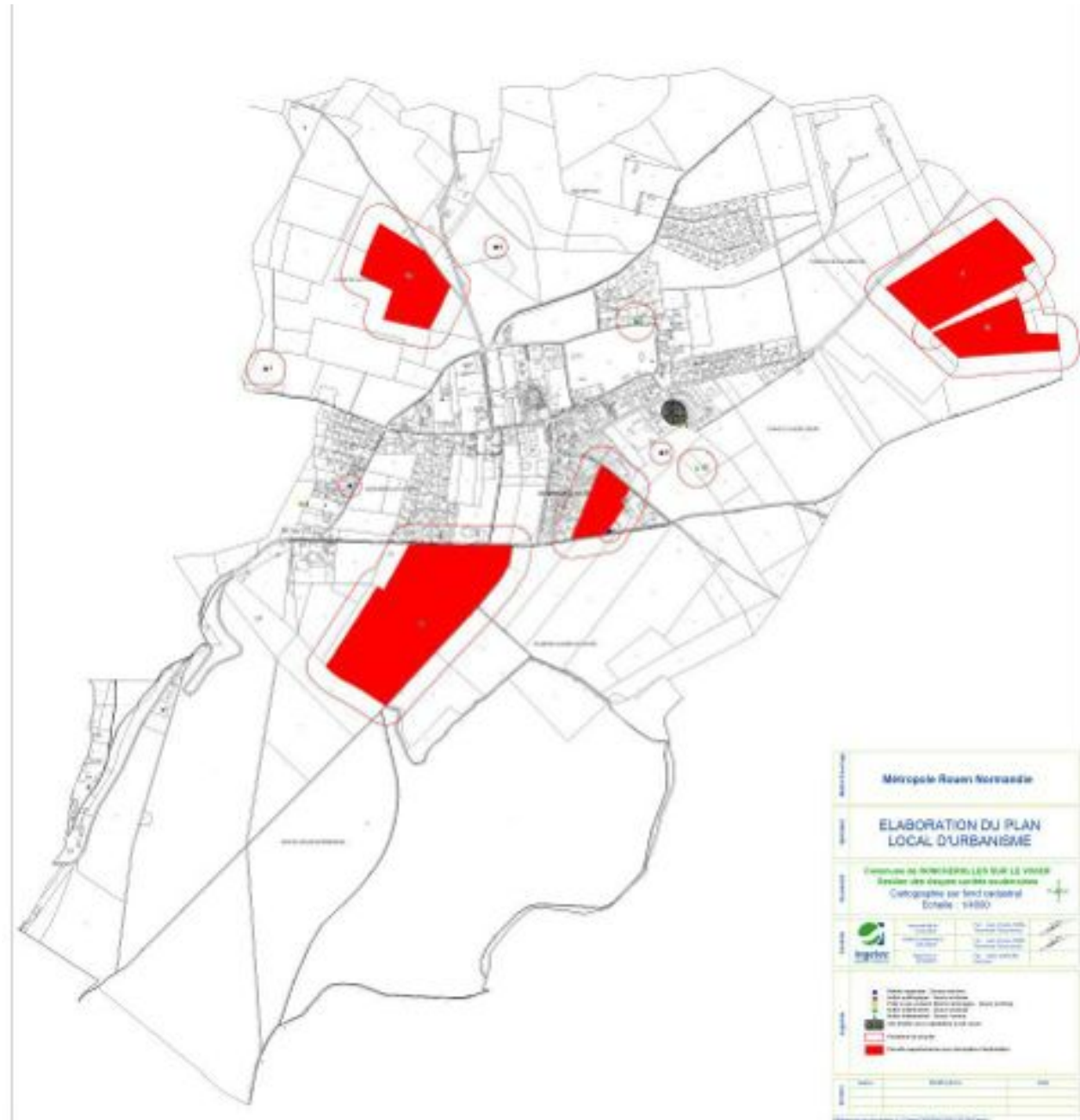
Aussi, conformément à la doctrine des services de l'État – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM 76), validée en novembre 2010, des périmètres de précaution ont été identifiés autour de ces présomptions de cavités souterraines.

En termes d'application du droit des sols, si la demande d'autorisation d'urbanisme se situe dans la zone de constructibilité, soit l'état de la connaissance des risques n'a pas progressé et il est fait application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, soit une étude ou des travaux sont intervenus depuis l'approbation du PLU et lèvent la suspicion de risque, auquel cas le risque n'est plus un motif de refus.

Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier
Synthèse des indices de cavité souterraine ou à ciel ouvert
Décembre 2015

NumIndice	Nomsau	origine coordonnées	Type Report	Lib Indice Terrain	LibOrigine	LibMat	observations
76104-001	Plaine de la Ruisseau	Report plan	Point		Cariées souterraine	Même	Indice localisé dans un berceau non accessible le 11/12/2015.
76104-002	RONCHEROLLES VILLAGE	Report plan	Point		Pasard		Zone non accessible le 11/12/2015.
76104-003	RONCHEROLLES VILLAGE	Report plan	Point		Soléroneuse		Aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-004	BOIS BRÉTON	Report plan	Point		Karstique		Indice localisé dans un berceau non accessible le 11/12/2015.
76104-005	PLAINE DU CHAÎNE HENRI	Report plan	Point		Karstique		Parcelle cultivée le 11/12/2015.
76104-006	RONCHEROLLES VILLAGE	Report plan	Point		Karstique		Aucune anomalie visible sur le terrain (Angle du maâtère) le 11/12/2015.
76104-007	RONCHEROLLES VILLAGE	Report plan	Point	point	Karstique		Point associé avec convention pour passage d'eau obtenu le 11/12/2015.
76104-008	PLAINE DE LA MARE AUX LOUPS		Parcelle		Cariées souterraine	Même	Parcelle en labour et en berceau aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-009	PLAINE DU CHAÎNE HENRI		Parcelle		Cariées souterraine	Même	Parcelle en culture aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-010	PLAINE DU CHAÎNE HENRI		Parcelle		Cariées souterraine	Même	Parcelle en culture aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-011	RONCHEROLLES VILLAGE		Parcelle		Cariées souterraine	Même	Lotissement aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-012	PLAINE DE LA ROBINETTE		Parcelle		Cariées souterraine	Même	Parcelle en berceau aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-013	PLAINE DU CHAÎNE HENRI	Report plan	Point		Pasard		Bassin pluvial aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-014	PLAINE DU CHAÎNE HENRI		Non localisé		Ciel ouvert	Argile	Bassin pluvial aucune anomalie visible le 11/12/2015.
76104-015	PLAINE DU CHAÎNE HENRI	Report plan	Point	arête roche	Soléroneuse		Arêtes roches.

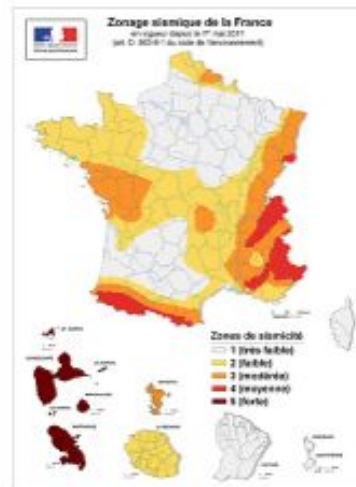
Plan des indices de présomption de cavités souterraines (les fiches par cavité et le plan sont annexés au rapport de présentation)



c) Autres risques

Risques sismiques

Les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicité classent l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime en zone de sismicité "1" (sur une échelle de 5), soit un risque très faible



Transport de marchandises et matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses a lieu par voie routière et par canalisation :

- le principal axe routier est la RD 15
- La commune est aussi concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et du ministre délégué à l'Industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

Maîtrise de l'urbanisation : au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB). Ces contraintes s'apprécient au regard des distances de dangers génériques présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (ZEI), premiers effets létaux (ZPEL) et effets létaux significatifs (ZELS) des scénarios d'accident redoutés.

Canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz

La commune est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A).

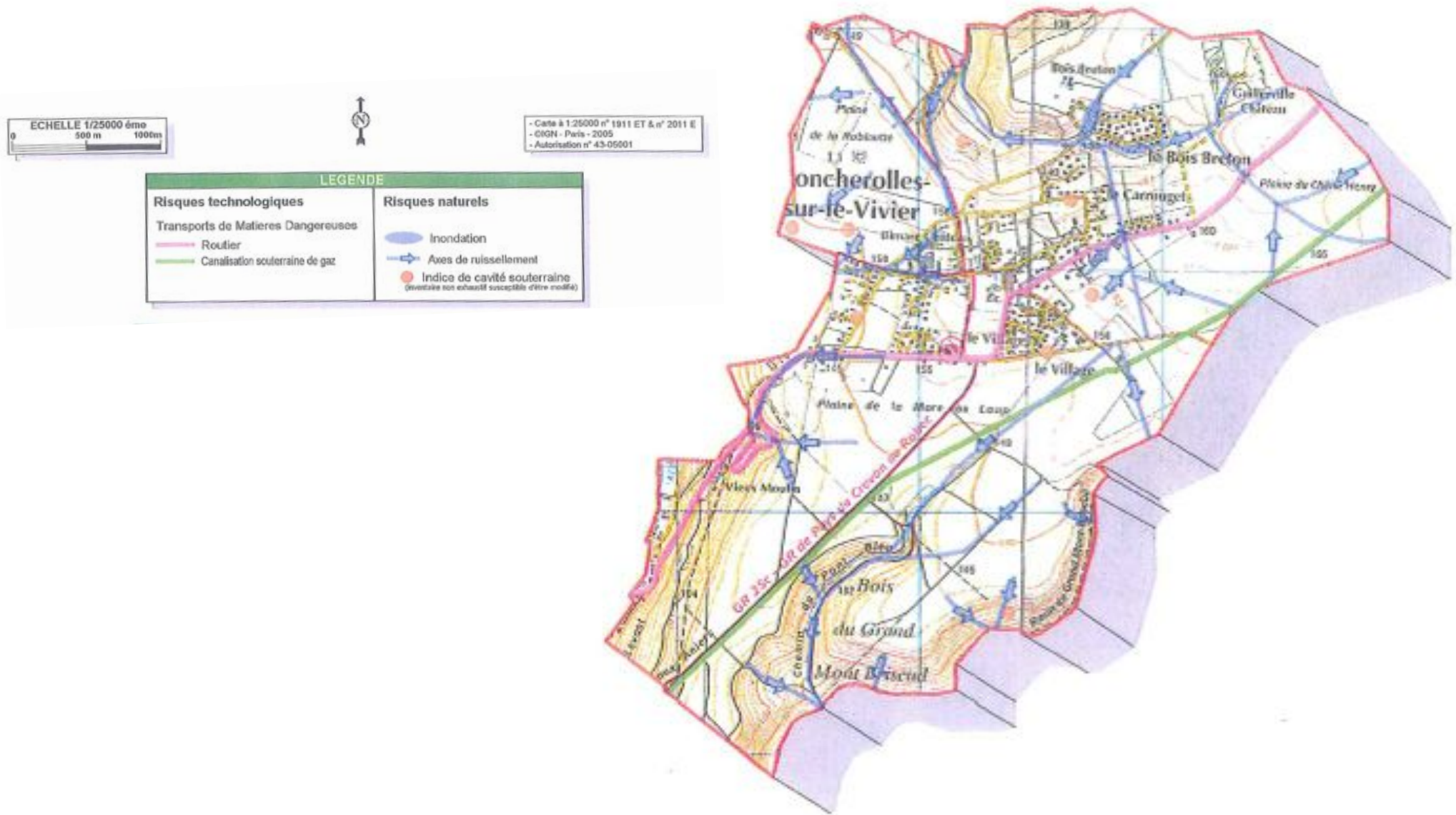
Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations nucléaires de base (INB) (cf. fiche d'information annexée au rapport).

Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2016, portant sur la révision du classement sonore des infrastructures terrestres, définit un périmètre d'une largeur de 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée affecté par des nuisances sonores (zone de bruit de catégorie 1). Toute construction dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Ces dispositions ne constituent pas une règle d'urbanisme, mais une règle de construction (au même titre, par exemple, que la réglementation relative à l'isolation thermique).

Extrait du DICRIM



d) Captage d'eau potable

La commune comprend sur son territoire une partie du périmètre de protection éloigné et rapproché du forage d'adduction d'eau potable de Darnétal dont la Déclaration d'Utilité Publique a été arrêtée le 21 juillet 2015.
Cette DUP est annexée au PLU en tant que servitude.

Figure 4 : Périmètre de protection rapproché satellites des Bassins du Bas Breton

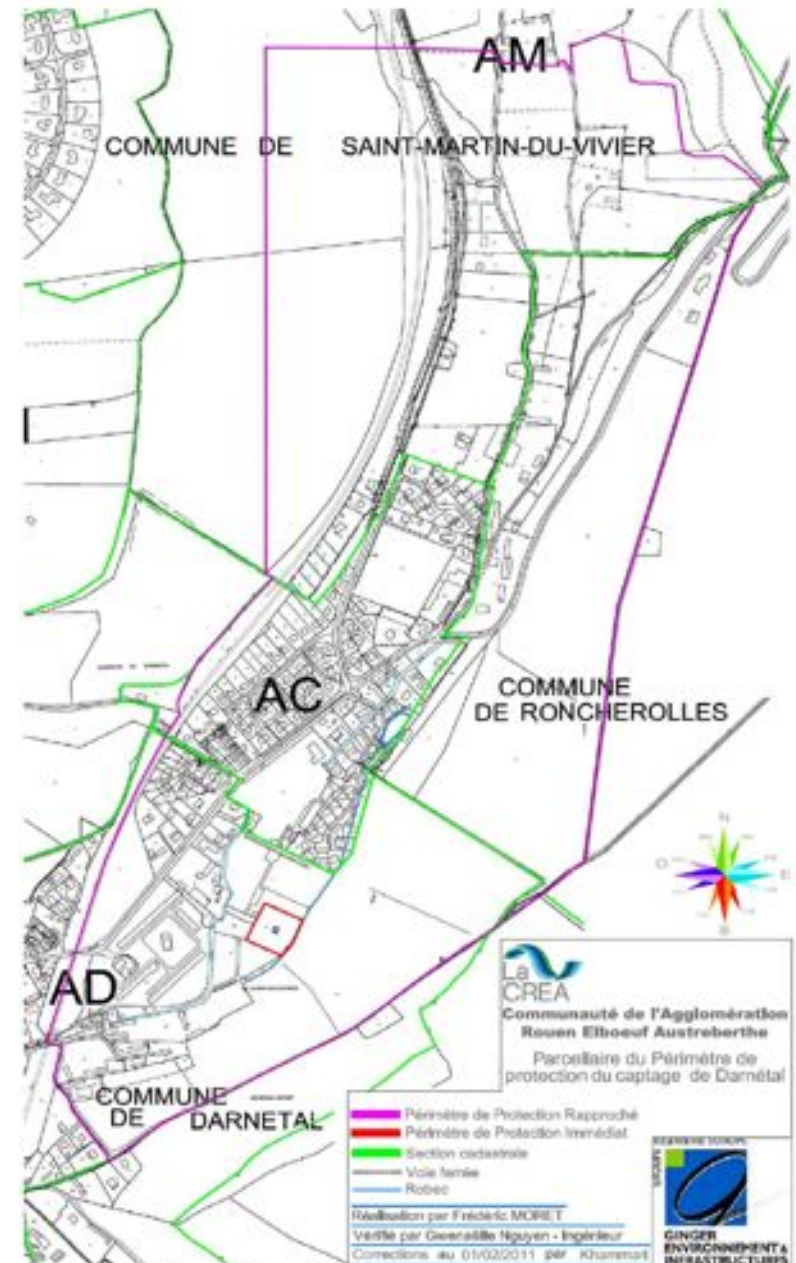
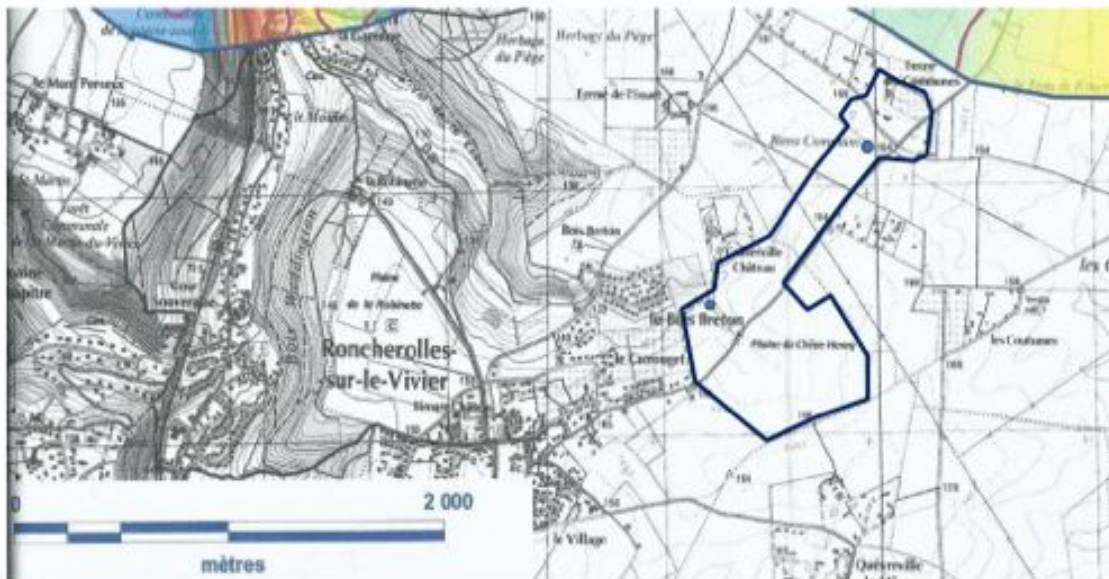


Fig.5 ter- PPR approché et PPR final du captage 0100-1D-0065

Extrait de l'avis de l'hydrogéologue

Prescriptions dans les périmètres : rapproché et éloigné
pour les activités existantes et futures

	Périmètres	
	rapproché	éloigné
I : Interdit		
P : Prescriptions		
RG= réglementation générale		
I* = Interdit sauf exceptions		
1 Puits et forages	I*	RG
2 Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, eaux pluviales, ou de drainage ...)	I	RG
3 Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4 Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation ...)	I*	RG
5 Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6 Transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I*	RG
7 Stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I*	RG
8 Rejet provenant d'assainissement collectif ou de drainage	I	RG
9 Rejet d'assainissement non collectif	I*	RG
10 Etablissement de toutes constructions et de toutes installations superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I*	RG
11 Epandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	P
12 Epandage de fumier, engrais organiques ou chimiques	P	RG
13 Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	I	RG
14 Stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P	RG
15 Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	I*	RG
16 Installations agricoles et leurs annexes	I	RG
17 Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18 Retournement des herbages	I	RG
19 Défrichement forestier et coupes à blanc	I	RG
20 Création de mares, de plans d'eau, d'étangs	I	RG
21 Camping-caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22 Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	P	RG
23 Agrandissements et créations de cimetières	I	RG
24 Installations classées	I	RG

PERIMETRES DE PROTECTION

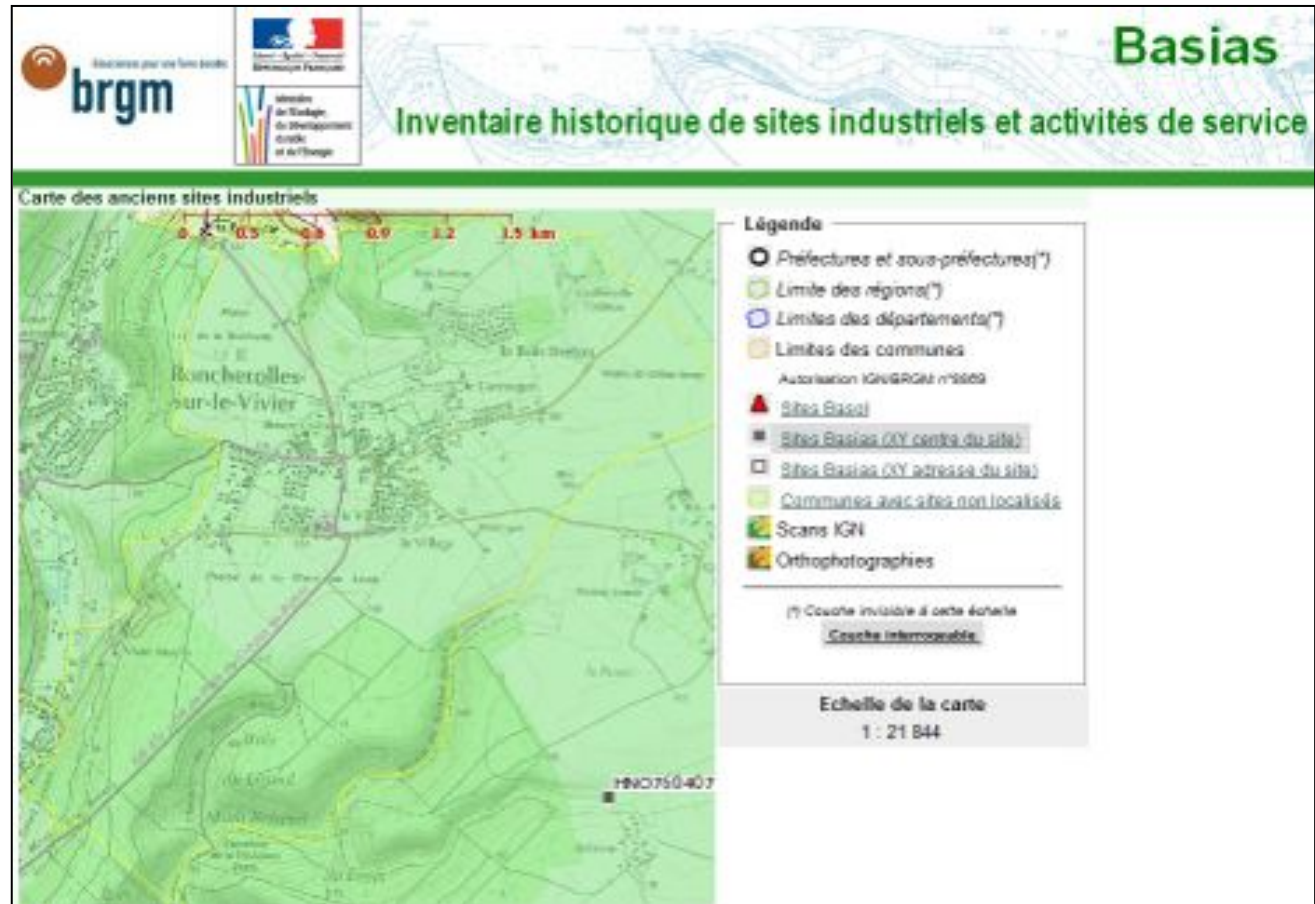
Présentation synthétique des prescriptions

		Périmètre rapproché satellite
I : Interdit I* : Interdit sauf exception P : Prescriptions -- : ni interdiction, ni prescription = réglementation générale les mots entre parenthèses sont des exemples et non une liste exhaustive		
1	Puits et forages	I
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...)	I
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I
4	Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...)	I*
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I*
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	I*
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I
9	Rejet d'assainissement non collectif	--
10	Etablissement de toute construction et de toutes installations superficielles ou souterraines, même provisoires	P
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues	I
12	Épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques	P
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	I
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	I
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P
16	Installations agricoles et leurs annexes	--
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P
18	Retournement des herbages	I
19	Défrichement forestier et coupes à blanc	I
20	Création de mares, plans d'eau et étangs	I*
21	Camping caravanage, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	I*
23	Agrandissements et créations de cimetières	I*
24	Installations classées	I

e) Pollution - Sites industriels

Il est recensé 1 site industriel rattaché au territoire communal.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle utilisation d'un site répertorié dans BASIAS, notamment pour un usage sensible, il convient d'en vérifier le niveau de pollution et qu'en cas de pollution avérée, il faudra rendre ce site compatible avec l'usage prévu.



Commune principale :	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER (76536)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	? / ex TAMION Rémy (exploitant a changé)
Etat de connaissance :	Inventorié
Etat d'occupation du site :	En activité
Date première activité :	16/06/1970
Activité(s) :	- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

5- Qualité de l'air

Depuis 2008, on n'enregistre plus de dépassement des valeurs limites européennes pour le SO₂, y compris au niveau des sites les plus exposés en proximité industrielle.

En revanche, les niveaux de pollution des autres composés réglementés stagnent ces dernières années, et on enregistre des dépassements des valeurs limites européennes pour le NO₂ et les PM₁₀.

Pour le NO₂, la valeur limite en moyenne annuelle, entrée en vigueur en 2010, est dépassée sur les sites de proximité automobile de Rouen et du Havre.

Le nombre de jours de dépassement pour les particules PM₁₀ observé annuellement sur la Haute-Normandie est variable et très dépendant des conditions météorologiques. Le seuil réglementaire de 35 dépassements de 50µg/m³ en moyenne journalière à ne pas excéder sur l'année a été dépassé en 2007 et 2012 sur les sites de proximité automobile de Rouen. L'objectif de qualité annuel a également été franchi sur ce même site.

Ainsi, globalement la qualité de l'air est en amélioration¹.

Les émissions régionales de gaz à effet de serre (1) en 2000

En milliers de tonnes équivalent CO ₂	Haute-Normandie		France métropolitaine	
	Milliers de Tonnes équivalent CO ₂	%	Milliers de Tonnes équivalent CO ₂	%
Emissions totales (hors effets des puits de carbone)	36 407	100,0	649 675	100,0
Emissions totales par km ²	2,9	00	1,2	00
Dont par secteurs émetteurs				
Agriculture, sylviculture et pêche	6 076	16,7	176 387	27,2
Extraction, transformation et distribution d'énergie	12 860	35,3	76 547	11,8
Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction	9 450	26,0	131 682	20,3
Transports routiers	3 789	10,4	131 501	20,2
Transports non routiers	271	0,7	8 517	1,3
Résidentiel, tertiaire, commercial et institutionnel	3 894	10,7	122 631	18,9
Autres secteurs	67	0,2	2 409	0,4
Effet des puits de carbone ⁽²⁾	-2 303	-6,3	-144 491	-22,2

Note : (1) Emissions de 6 gaz à effet de serre en milliers de tonnes équivalent CO₂ : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), Hydrofluorocarbures (HFC), de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), Hydrofluorocarbures (HFC), Perfluorocarbures (PFC), Hexafluorure de soufre (SF₆) Perfluorocarbures (PFC), Hexafluorure de soufre (SF₆).

(2) Un puits de carbone (ou de méthane) correspond à un écosystème capable de puiser et de fixer le CO₂ en excès dans l'atmosphère.

Source : Citepa, inventaires d'émissions (format départemental)

La concentration de polluants dans l'air des zones urbaines de 2009 à 2012 en région Haute-Normandie

	2009	2010	2011	2012
Concentration moyenne annuelle en ozone (O ₃) en µg/m ³	49	50	50	49
Concentration moyenne annuelle en dioxyde de soufre (SO ₂) en µg/m ³	5	4	5	4
Concentration moyenne annuelle en oxyde d'azote (NO _x) en µg/m ³	25	24	23	23
Concentration moyenne annuelle en particules (PM ₁₀) en µg/m ³	25	24	25	24
Nombre moyen de jours de dépassement du seuil de protection de la santé humaine pour l'ozone (O ₃) ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0
Nombre moyen de jours de dépassement du seuil de protection de la santé humaine pour les particules (PM ₁₀) ⁽²⁾	0,0	0,0	0,0	0,0

Note :

(1) Dépassement du seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives au delà des 25 jours tolérés dans l'année.

(2) Dépassement de seuil de 50 µg/m³ en moyenne journalière au delà des 35 jours tolérés dans l'année.

Il s'agit d'un nombre moyen de jours de dépassement par capteur analysant le polluant dans la région.

nd = non disponible.

Source : base de données nationale de la qualité de l'air (gérée par le LCSQA depuis le 01/01/2011 et par l'Ademe avant cette date)

¹ Extrait du Plan de Protection de l'Atmosphère, Haute Normandie, 2013

6- L'offre énergétique

Enjeux pour la commune concernant les consommations énergétiques

- faciliter la rénovation thermique
- limiter les consommations énergétiques par une bonne exposition
- encourager le recours aux énergies renouvelables
- respecter les performances énergétiques des nouvelles constructions

Solaire

L'énergie solaire utile dans la Seine maritime est de 450 kWh/m² et par an.

La commune bénéficie d'un ensoleillement (plus faible que la moyenne française) d'environ 1.563 heures de moyenne annuelle.



Géothermie

En Haute-Normandie, on recense plusieurs aquifères (couche de terrain ou roche suffisamment poreuse et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine) favorables à l'exploitation de la géothermie sur nappe. Concernant le sous-sol, la région possède un potentiel géothermique très basse température équivalent à celui de la région parisienne notamment pour les nappes de la craie.

Filière bois

La forêt s'étend sur 226 000 ha en Haute-Normandie, ce qui représente un taux de boisement de 18%. Ce taux est inférieur à la moyenne métropolitaine qui est de 27%. En Seine-Maritime, le taux de boisement est de 16% pour 21% dans l'Eure.

Les principales sources de production d'énergie en 2009

	Haute-Normandie	France métropolitaine
Production de pétrole (en ktep) ⁽¹⁾	0	900
Production de gaz naturel (en ktep) ⁽¹⁾	0	760
Production d'électricité primaire nette (en GWh) ⁽¹⁾	47 544	459 748
dont nucléaire (en GWh)	47 220	390 024
dont hydraulique (en GWh)	95	61 650
dont éolienne (en GWh)	228	7 912
Production d'électricité thermique classique ⁽²⁾ (en GWh)	7 544	55 518

Note : Ktep = kilotonne équivalent pétrole. Unité utilisée pour comparer les différentes sources d'énergie entre elles, suivant des coefficients d'équivalence propres à chacune des énergies.

(1) Énergie primaire : énergie brute, c'est-à-dire non transformée après extraction (houille, pétrole brut, gaz naturel, électricité primaire). L'électricité primaire est issue du nucléaire, de l'hydraulique, de l'éolien, du solaire photovoltaïque et de la géothermie.

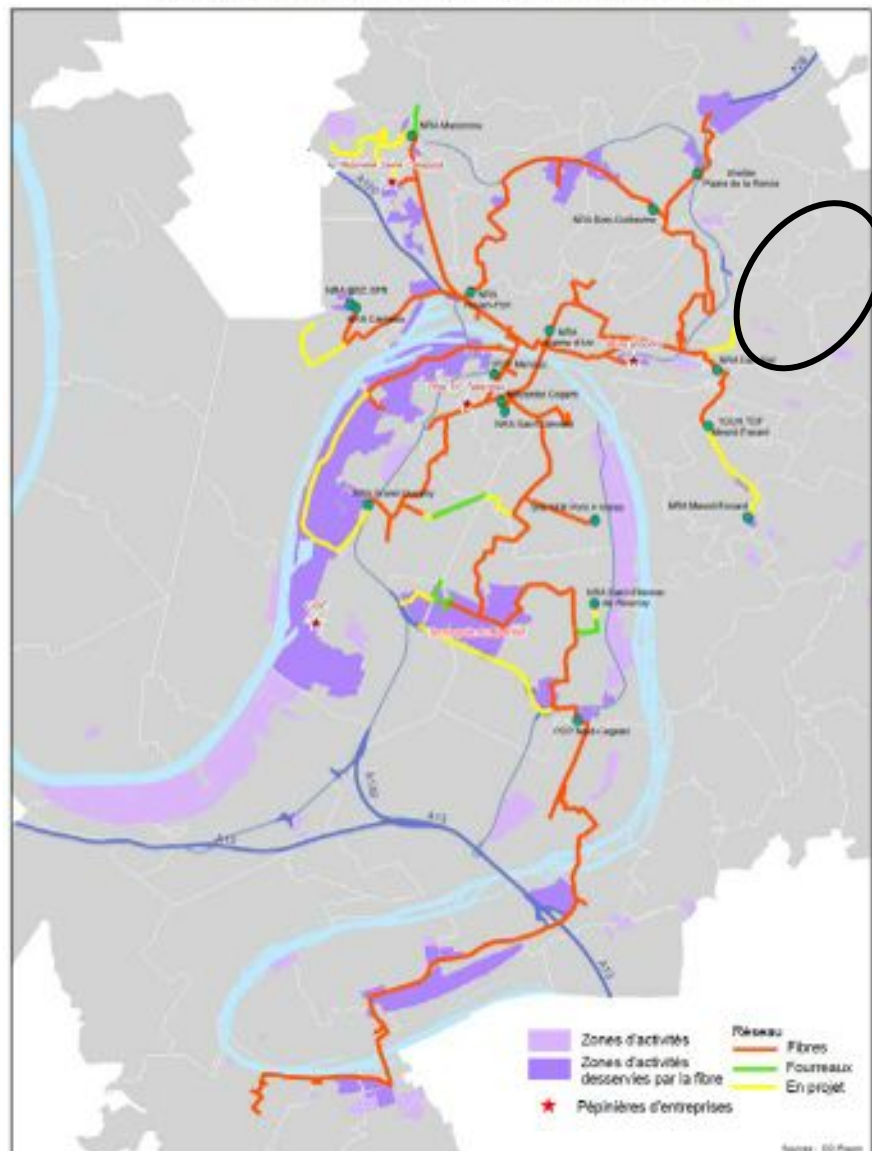
(2) Électricité obtenue par transformation d'une énergie primaire (centrale thermique ou non, fioul, charbon, gaz ou biomasse).

Source : MEDDE (SOeS)

7- Réseau numérique

Le réseau fibre optique n'était pas en projet sur le territoire communal avant l'enquête publique portant sur l'élaboration du présent PLU. Le raccordement au réseau a cependant été initié en 2017.

Le réseau de fibres optiques
de l'Agglomération Rouen - Elbeuf - Austreberthe



Conclusions de l'analyse environnementale

- **Gestion des ruissellements** sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval : il conviendrait de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant.
- **Préservation des espaces en fond de vallée du Robec**, qui caractérisent notamment la ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges pour la faune et la flore.
- **Augmentation de la biodiversité** : Les espaces naturels sont parfois à l'état relictuel, mais il persiste un long corridor biologique le long de la vallée du Robec. De même, à l'échelle du plateau, des continuités écologiques sont à préserver.
- **Limitation du mitage** par les plantations horticoles et le clôturage. Cette occupation détruit les habitats écologiques les plus remarquables, induit des perturbations dans le fonctionnement hydraulique en cas de crue et implique une altération des eaux.
- **Préservation des zones de remontée de nappe.**
- **Préservation de la qualité des eaux** notamment par la préservation du captage.
- **Intégrer la gestion des risques** relatifs à la présomption de cavités souterraines et des ruissellements.

C- Organisation paysagère et usages

1- Inscription dans le grand paysage



La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier se situe dans la région Haute Normandie, département de la Seine Maritime. Elle s'inscrit au nord-est de la ville de Rouen.

Le département est délimité dans sa partie sud par la Seine et au nord par la Manche. Un important réseau hydrographique parcourt le territoire. Au nord du département, le réseau s'oriente

sud/nord, le relief est dicté par le réseau hydrographique. La commune se situe sur un plateau à proximité de la vallée traversée par le cours d'eau « Le Robec » s'orientant sud/nord, traversant Darnétal et se jetant dans la Seine. Cette rivière a façonné progressivement le paysage en vallée orientée nord-sud.

La trame viaire du département a naturellement suivi la topographie et le réseau hydrographique.

De taille pourtant modeste, la commune présente une réelle variété paysagère, en particulier du fait du découpage communal singulier sur la partie occidentale du territoire. S'expliquant par l'ancien Moulin de Roncherolles, cette ouverture sur le Robec constitue une entité paysagère spécifique mais marginale.

Les paysages de plateaux agricoles sont en revanche prédominants, avec leurs vastes étendues de labours, complétées de vergers à l'approche de l'espace bâti. Dans cet espace largement ouvert, par ailleurs peu concerné par la dispersion, l'alignement de « Wellingtonia » soulignant l'accès au

manoir de Bimare marque de manière spécifique le paysage communal, tandis que quelques mares résiduelles ont subsisté aux comblements.

En périphérie, les coteaux et les vallons secs marquent clairement la frange occidentale de la commune, quand même les forêts sont le plus souvent en dehors du territoire communal. Ces espaces présentent un paysage largement boisé et vallonné et constituent donc une transition claire entre le plateau et la vallée du Robec.

Entités paysagères du territoire

Le territoire de la commune se trouve à la frontière entre 2 grands paysages :

- Paysage du pays de Bray entre Caux et Vexin
- Paysage de la vallée de la Seine

La Seine-Maritime est un ensemble de paysages fondés au fil du temps par l'interaction d'éléments naturels et humains.

Paysage du pays de Bray entre Caux et Vexin

Regroupant des paysages singuliers, ce grand ensemble forme un territoire moins unitaire que les autres. Pays de collines, pays de forêts, il se trouve à l'interface des plateaux du Petit Caux au nord, du plateau de Caux à l'ouest et du Vexin normand au sud. Par ses paysages de collines, son bocage dense et ses rebords facilement repérables, la boutonnière du pays de Bray s'individualise aisément au cœur de ces plateaux.



Paysage de la vallée de la Seine

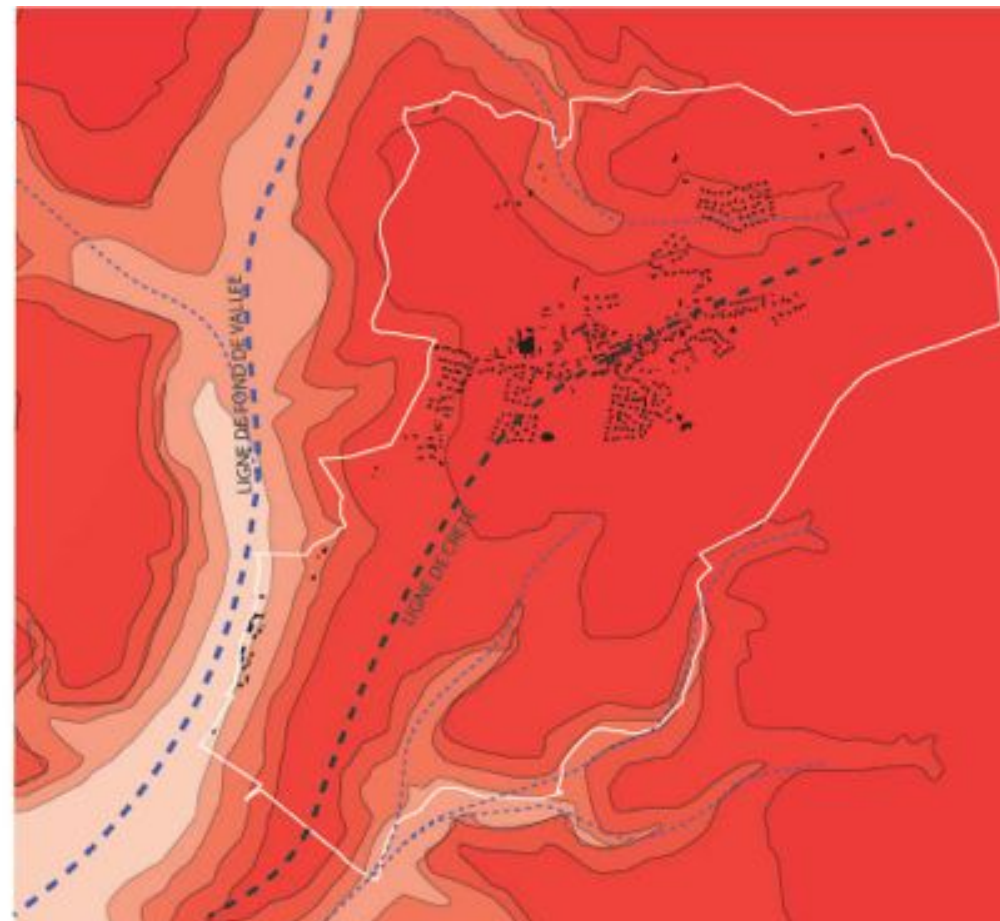
La vallée de la Seine, axe majeur qui traverse la région sur 100 kilomètres à vol d'oiseau, sur une largeur d'une dizaine de kilomètres. Avec ses paysages complexes liés à l'eau, associant des paysages naturels ou forestiers, des paysages agricoles, des paysages urbains ou industriels, la vallée de la Seine forme le premier grand ensemble de paysages.

Le paysage à l'échelle de la commune : LE RELIEF

Le territoire de la commune est marqué par les grands paysages identifiés à l'échelle régionale. Le territoire de la commune est un **paysage de transition** à la lisière de deux grandes entités topographiques :

- Un relief accidenté marqué par la présence du massif forestier et des prairies,
- Un plateau ondulé marqué par le paysage de Bray entre Vexin et Caux.

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier s'est développée sur la ligne de crête du plateau et à proximité de la vallée du Robec (vallée orientée nord/sud : côté est de la commune). Cette configuration en point haut lui confère des vues ouvertes et longues depuis son territoire agricole.



Carte du relief communal

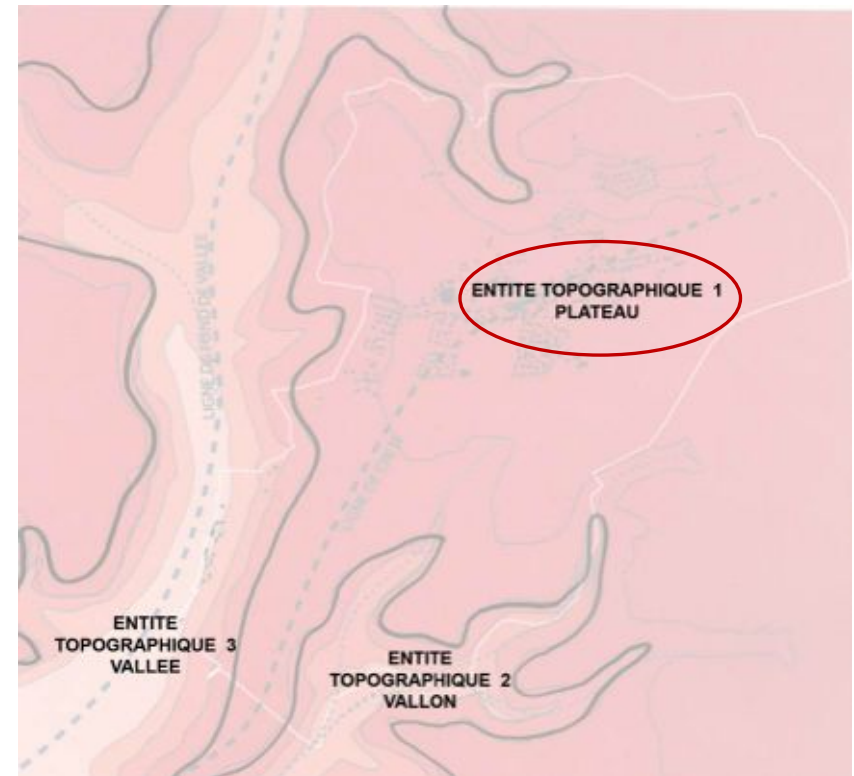
2- Le paysage à l'échelle de la commune : ENTITÉS TOPOGRAPHIQUES

- Le plateau

Les points hauts de la commune se trouvent sur le plateau à l'Est du territoire communal à une altitude moyenne d'environ 170m. La ligne de crête s'oriente nord/sud parallèlement à la vallée du Robec.

Le plateau occupe l'est, le sud et le nord du territoire communal et présente de larges ouvertures sur l'horizon sauf sur la partie ouest (présence du massif forestier).

Ce plateau est majoritairement agricole et donne un paysage d'openfield vallonné caractéristique du pays de Bray entre Vexin et Caux.



Vue depuis la RD 15 – Lieu dit : La plaine du chêne Henry

- La vallée

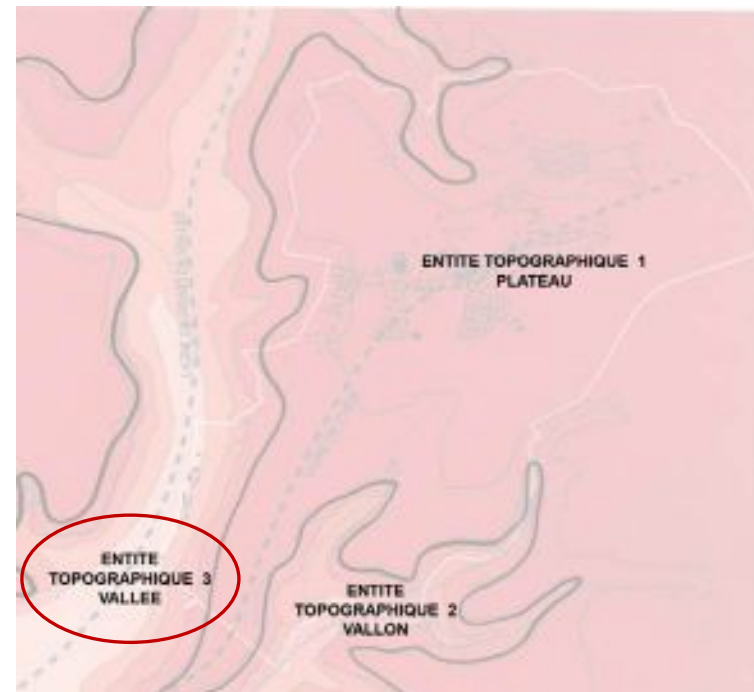
A l'ouest du village s'inscrit une vallée traversée sur son axe par la rivière du Robec.

Le fond de la vallée a une altitude de +85 m à +52 m, les versants ont des pentes abruptes. Etant difficilement accessibles, ces pentes sont occupées soit par le massif forestier soit par les prairies à vocation d'élevage.

Les ourlets boisés remontent jusqu'aux limites du plateau communal et marquent une limite au territoire communal. Cette vallée a une orientation nord-sud.



Vue depuis la RD 15 / Entrée de la commune – Lieu dit : La plaine de la Mare / entrée du Bois



Vue depuis la RD 15 / Vue sur la vallée du Robec

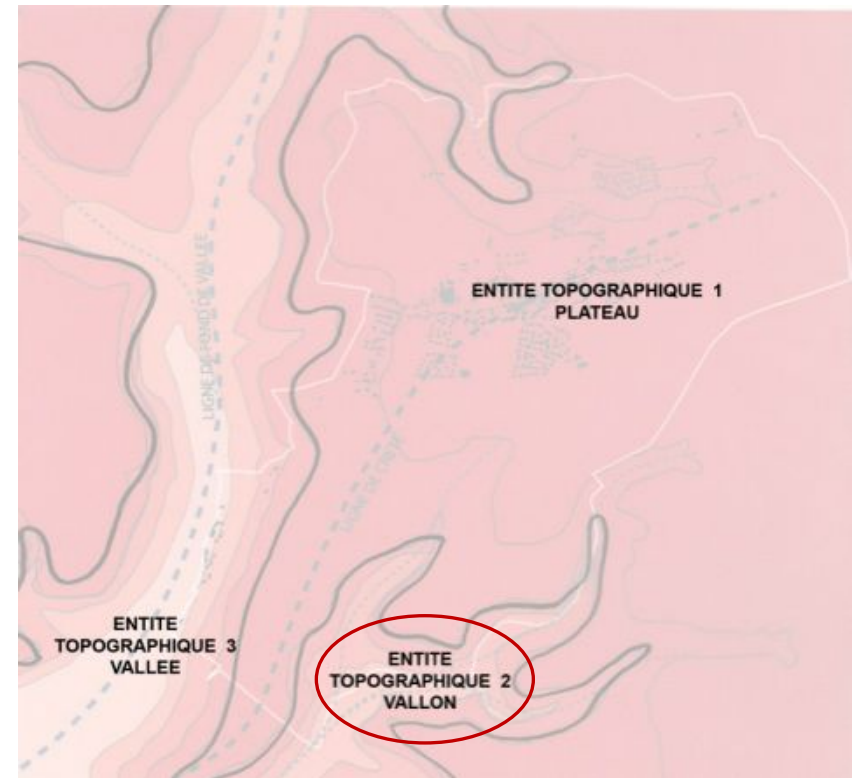
- Les vallons (vallées sèches)

Deux vallées sèches cadrent la commune au nord et au sud. Elles ont une orientation est/ouest et constituent des corridors écologiques et paysagers entre le plateau et la vallée. Elles passent d'une altitude de +170 m (environ) à +52 m. Etant difficilement accessibles, ces pentes sont occupées soit par le massif forestier soit par l'élevage (voir photo ci-dessous).

Les ourlets boisés remontent aussi jusqu'aux limites du plateau communal et marque une limite au territoire.



Vue sur le thalweg depuis une rue communale (A proximité du Bois Breton)



3- Le paysage à l'échelle de la commune : AMBIANCES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier possède un vocabulaire paysager riche, composé de différents éléments tels que les plateaux ondulés agricoles, les bois et pâtures, le linéaire de haies. Il s'agit d'un vocabulaire faisant partie du patrimoine naturel, historique et bâti de la commune.

Les éléments et les entités paysagères sont liés au relief de la commune et à l'activité humaine.

L'occupation des sols fait donc ressortir 3 grandes ambiances paysagères :

- La culture agricole intensive sur le plateau,
- Les boisements et pâturages liés aux versants de la vallée,
- La transition paysagère entre la vallée boisée et le plateau agricole, un urbanisme végétal (maillage de haies / jardins / parcs) important autour et dans le village.

- **Entité agricole** : l'activité agricole se situe principalement sur le plateau. Une typologie rurale propre au territoire se développe sur le plateau et autour de la ligne de crête.



Vue depuis la plaine la mare aux loups

- **Entité boisée et pâturage** située sur les versants de la vallée et sur la lisière du plateau, elle offre une transition entre la vallée et le plateau



Vue sur le thalweg depuis une rue communale (A proximité du Bois Breton)

- **Une palette végétale autour et dans le village** : le village est constitué d'un tissu végétal hiérarchisé : usage de brise vent, de couronne végétale, de structuration des espaces publics. Cette trame végétale s'organise avec le tissu bâti pour une parfaite intégration du village dans son grand paysage. Ce noyau végétal et rural constitue une transition parfaite entre l'entité du massif boisé et l'entité du plateau agricole.



Vue depuis la RD 15 / Traversée communale

4- Le paysage à l'échelle de la commune : IDENTITÉ VÉGÉTALE ET PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE

Le paysage offre une diversité de perceptions par la présence d'espaces plus ou moins ouverts. Ainsi, les franges boisées et les forêts génèrent des barrières visuelles qui dissimulent notamment les espaces urbanisés, offrant ainsi au bourg une grande intégration dans le paysage. La commune offre des séquences très ouvertes sur les plateaux, des paysages fermés et intimes le long de la vallée du Robec et des vallées sèches.

- Le plateau agricole

Le territoire de la commune présente une répartition claire des espaces à vocation agricole. Ils sont situés sur le plateau. Il s'agit d'un paysage ouvert qualifié d'openfield. Cette ample étendue qui offre des perspectives, des dégagements sur les différents horizons, apporte un contraste avec le maillage dense du végétal de la vallée. Cette entité végétale, ponctuées de massifs boisés, offre une respiration paysagère entre les communes et identifie les limites végétales ainsi que les horizons de la commune. Des prairies se trouvent à proximité du village, renforçant et affirmant le caractère verdoyant et rural.



Vue depuis le cimetière en direction de la plaine de la Mare aux Loups

- Les surfaces boisées

Les surfaces boisées occupent les versants des vallons et de la vallée. Un débordement s'opère sur le haut du versant permettant ainsi de constituer les limites végétales du plateau agricole. Le massif boisé est présent au sud, à l'ouest et au nord de la commune. Il est composé essentiellement d'essences indigènes (hêtres, chênes).
Ce boisement protège des vents dominants (sud/ouest).



Vue depuis la RD 15 / Entrée de la commune – Lieu dit : La plaine de la Mare / entrée du Bois



Emprise des boisements

- Les prairies

Les prairies occupent les versants des vallons et de la vallée. On trouve ces espaces au cœur et aux abords de la commune confirmant l'identité champêtre de la commune. Elles sont bien préservées et constituent une transition paysagère entre le tissu urbain et le plateau agricole. Ces prairies sont accompagnées de vergers et de haies. Ces prairies contribuent à la formation de la couronne végétale du bourg.



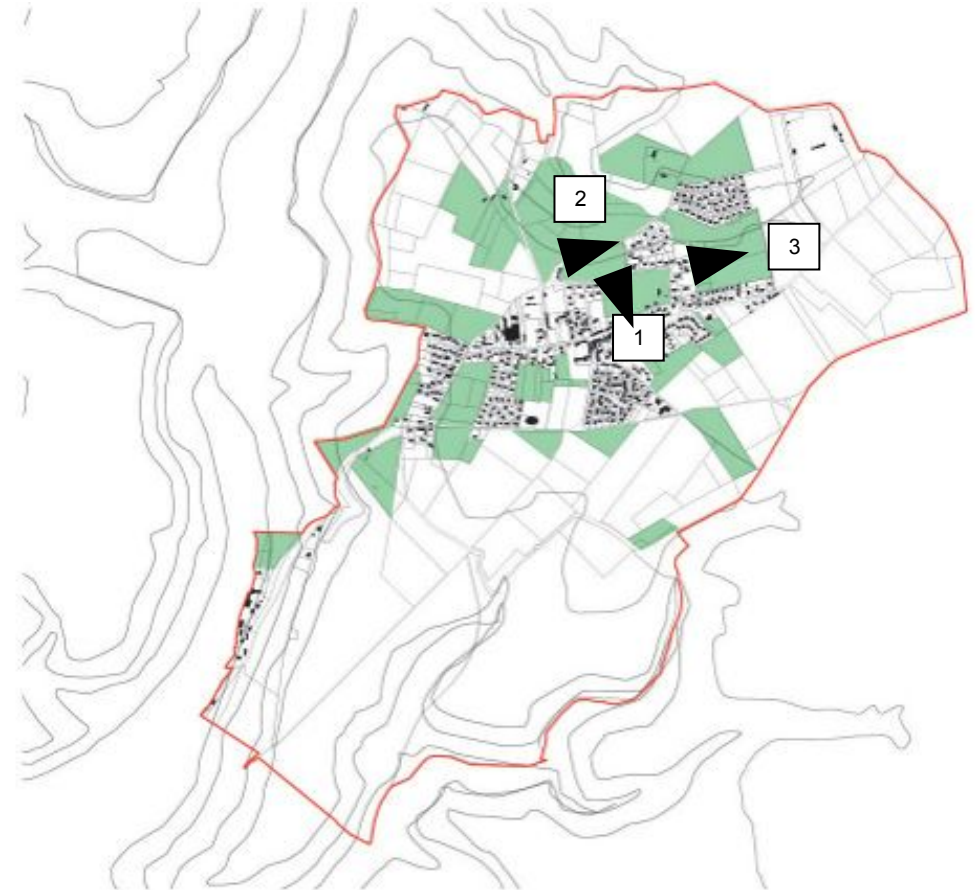
VUE 1



VUE 2



VUE 3



- L'urbanisme végétal / transition entre le plateau et la vallée

Le maillage des haies englobe le tissu urbain et contribue à la silhouette végétale de la commune.

Plusieurs formes végétales sont présentes au cœur de la commune. Ces typologies végétales représentatives sont hiérarchisées :

- Les arbres d'alignements

Les alignements d'arbres de haut jet indigènes sont localisés le long de l'axe principal de la commune (RD15). Ils hiérarchisent, structurent et renforcent le caractère végétal des espaces publics de la commune. Situés à la limite sud de la commune, ces alignements, composés de tilleuls, absorbent en partie l'impact des différents lotissements de la commune.

Ces alignements apportent une valeur paysagère importante et renforcent la notion d'entrée et de traversée de ville.



Vue depuis la RD 15 / Traversée communale

Les Alignements d'arbres



- Dynamique végétale de la commune
On remarquera que les pâtures et les vergers ont tendance à disparaître.

Carte 1947



Carte 2014



- Les vergers

Les vergers constituent l'identité villageoise. Ces vergers se trouvent dans les prairies et jardins. Ils sont composés d'essences variées et locales. Certaines essences anciennes sont encore présentes sur la commune (pommiers de haute tige).

Ils apportent une échelle domestique et d'échanges (saisons, cueillettes) à la commune.

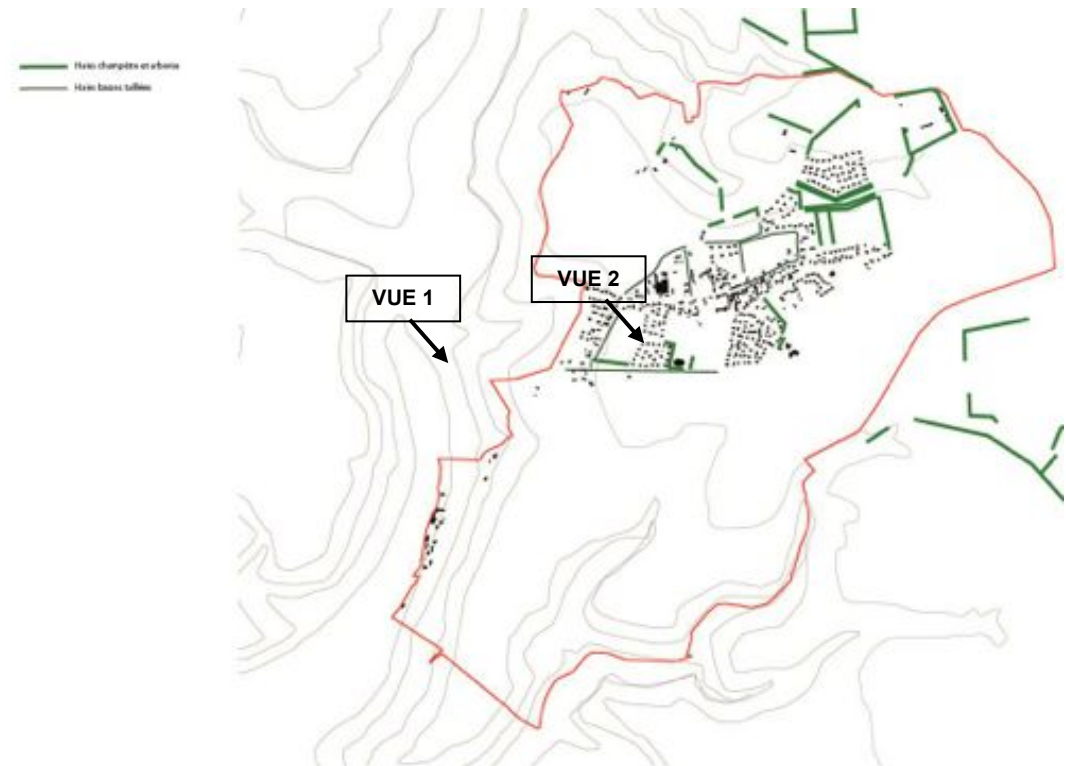


- Les haies

Le maillage des haies englobe le tissu urbain et contribue à la qualification de la silhouette végétale de la commune. Elles sont intéressantes à la fois pour leur rôle paysager, faunistique et de protection contre le vent et le bruit. Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, frêne, hêtre, charmes. Cette frange végétale, qu'elle soit privée ou publique, est d'une grande importance pour l'identité villageoise.

Sur le territoire de la commune, il existe 2 typologies de haies indigènes :

- Les haies champêtres aux formes libres : héritage du paysage traditionnel, elles sont localisées autour des prairies, des chemins ou parfois des habitations pour se protéger du vent. Elles se composent d'essences locales et peuvent mixer arbustes et arbres de hauts jets.
- Les haies basses taillées : elles sont présentes au cœur du bourg aux abords de parcelles privées et en limite autour des pâtures. Elles accompagnent aussi les chemins ruraux.



Haies identitaires de la commune (paysage à l'échelle régionale) :



Haies taillées

VUE 1

Les haies basses taillées sont composées de charmes et majoritairement d'aubépines. Elles se trouvent essentiellement aux abords des prairies et des habitations et constituent des limites publiques-privées soignées. De plus, elles constituent la transition paysagère entre le grand paysage (massif boisé) et l'habitat.

Elles mettent aussi en valeur le patrimoine bâti structurant ainsi que les espaces publics et les quartiers participant à l'ambiance champêtre du village et laissant passer le regard sur les jardins et prairies depuis l'espace public. Ce tissu de haies est encore très présent sur la commune mais commence à muter aux abords des quartiers récents et lotissements (haies de thuyas,).



Haies forme libre

VUE 2

Les haies en forme libre accompagnent les chemins agricoles, chemins de randonnées et les prairies. Elles ont un rôle écologique et paysager fort. Elles ont aussi un rôle de brise vent et de retenue des eaux de ruissellement. Ces haies proposent deux strates végétales : les arbres (frênes, hêtres,) et les arbustes (sureaux, aubépines,).

- Les arbres isolés

La commune possède de nombreux arbres isolés de hauts jets, au milieu de prairies, de parcs ou de cours de fermes. Ces arbres ont permis le développement de silhouettes isolées contribuant à l'ambiance, à la couronne végétale et au renforcement de l'identité de la commune. Les plus beaux sujets se localisent soit dans les parcs, soit dans les jardins soit sur les espaces publics (centre-ville).



Vue depuis le centre communal



Vue sur les végétaux du château de Bimare

5- Le paysage à l'échelle de la commune : LA PRESENCE DE L'EAU DANS LE PAYSAGE

L'eau se présente sur le territoire de la commune essentiellement par les ruissellements, puits et mares.

Une rivière « Le Robec » traverse la vallée à l'ouest de la commune (en limite communale).

La présence de l'eau est marquée aussi par des bassins de rétention au nord du territoire dans l'axe d'une vallée sèche.



Vue depuis la RD 15 – Lieu dit : La plaine du chêne Henry

- Les puits et mares



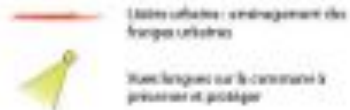
Vue sur la mare de Bimare

- la rivière Le Robec traverse la vallée à l'ouest de la commune (en limite du territoire communal)



Vue depuis la RD 47 / Vue sur le Robec

6- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION LOINTAINE DE LA COMMUNE DEPUIS LE TERRITOIRE



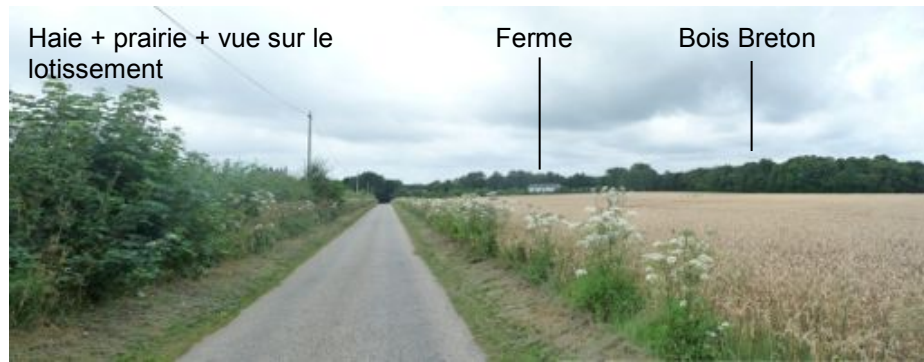
La commune se situe en point haut sur le plateau agricole. Son implantation offre des vues lointaines depuis son territoire environnant. La perception des contours de la commune se fait grâce aux haies qui entourent les propriétés, prairies, Certains quartiers restent cependant visibles comme les lotissements récents.

La commune reste visible depuis le sud, le nord et l'est. Nous découvrons la commune après le passage du massif boisé depuis l'ouest.

La végétation de la commune est importante car elle définit les limites des zones d'habitation par rapport aux terres agricoles.



Vue 1 / En arrivant de Préaux



Vue 1 : Depuis la commune de Préaux, la commune est peu visible. Le Bois Breton absorbe les impacts de l'urbanisation récente (lotissements,). Depuis la voie, nous distinguons au loin la silhouette d'une ferme. Le lotissement reste cependant visible derrière la haie de la prairie.

Vue 2 : Depuis la RD15, la commune est peu impactée par son urbanisation récente. La densité végétale absorbe et intègre ces extensions.

Vue 3 : Le centre-ville est peu visible depuis la RD15. Sur quelques fenêtres, la cloche de l'église reste visible depuis cet axe.

Vue 4 : Secteur impacté par les lotissements. L'alignement de tilleuls accompagnant la RD15 absorbe sur sa séquence les urbanisations récentes. Au-delà, aucune haie n'intègre les lotissements faisant apparaître ces quartiers dans le paysage lointain.

Vue 5 : Vision préservée de la commune. Le parc du château renforce le caractère végétal. Les urbanisations récentes ont cependant interrompu la couronne végétale.

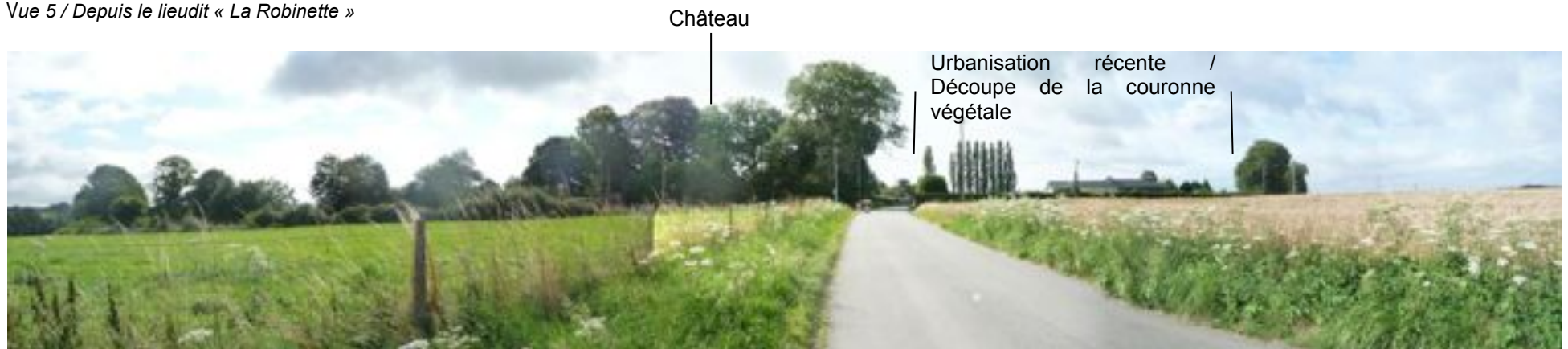
Vue 2 / Depuis la RD 15, en arrivant de Quévreville-la-Poterie



Vue 4 / Depuis les espaces agricoles (La plaine de la mare aux Loups)



Vue 5 / Depuis le lieudit « La Robinette »





Vue 6 / Depuis la vallée du Robec

7- Identité paysagère à l'échelle de la commune : PERCEPTION LOINTAINE DU TERRITOIRE DEPUIS LA COMMUNE



- **OUVERTURE VISUELLE SUR SON PAYSAGE AGRICOLE**



Vue sur la plaine du Chêne Henry



Vue sur le plateau agricole et le massif boisé



Vue sur le secteur de la ferme Lenoir

- **OUVERTURE VISUELLE SUR SON PAYSAGE VALLONNÉ**



Vue 2 / Ouverture visuelle autour du vallon : valeur paysagère forte à maintenir et éviter toute urbanisation

- **COULOIR VISUEL**

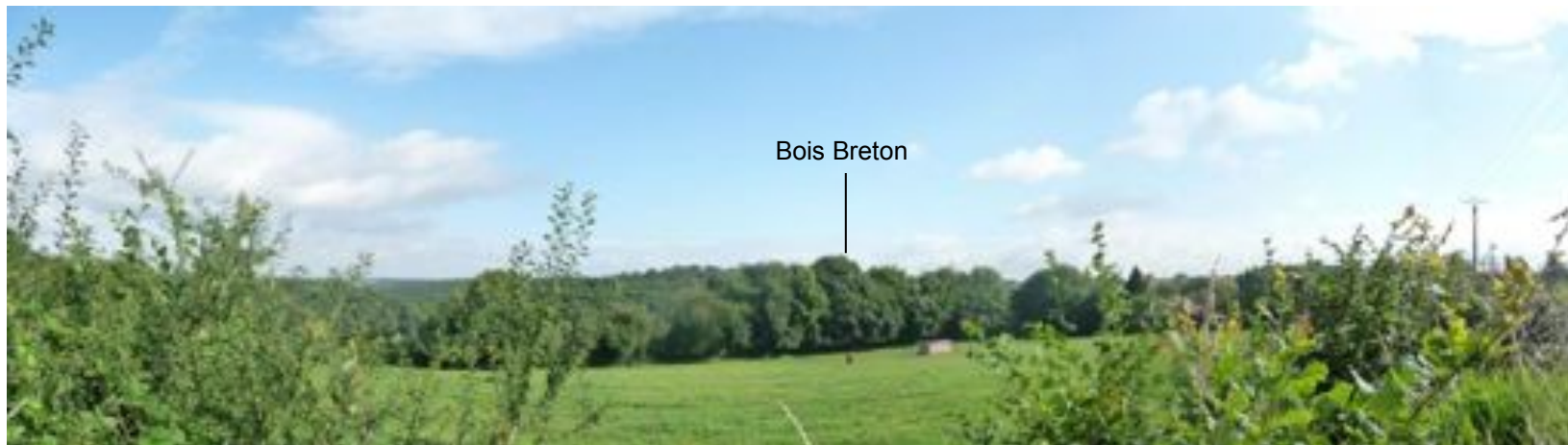


Vue 3 / Couloir visuel dans l'axe de la vallée sèche

- CONES DE VUES SUR SON PAYSAGE



Vue 4 / Depuis la RD15, vue vers le centre-ville



Vue 5 / Sur le vallon depuis le cœur de la commune



Vue 6 / Ouverture visuelle depuis la commune



Vue 7 / Ouverture visuelle depuis les terrains de sport



Vue 8 / Ouverture visuelle depuis une ferme



Vue 10 / Ouverture visuelle sur le secteur de la Robinette



Vue 11 / Sortie de la commune, vue sur le massif boisé de la forêt



- AXES DE VUES PAYSAGERS



Vue 12 / Axe du parc du manoir de Bimare



Vue 13 / Axe du parc du château de Guillerville

- CONES DE VUES SUR SON PAYSAGE

Vue 14 / Depuis la vallée du Robec



8- Identité paysagère à l'échelle de la commune : ENTRÉES DE VILLE



L'axe structurant de la commune est la RD15. Cet axe offre de nombreuses séquences paysagères entre la vallée et le plateau. La route départementale assure la transition entre ces deux grands paysages via un alignement de tilleuls qui renforce cet axe et qualifie les entrées principales ainsi que la traversée de la commune.

ENTRÉE 1



Vue depuis la RD 15 – Lieu dit : La plaine du chêne Henry



Vue depuis la RD 15 – Lieu dit : La plaine du chêne Henry

Entrée à dominante agricole. L'impact de l'urbanisation est plus présent que l'entrée 2.

ENTRÉE 2



Vue depuis la traversée communale / RD 15



Vue depuis la traversée communale / RD 15

Entrée à caractère végétal et urbain. Cette entrée est soignée et marque la transition avec le massif forestier. L'impact de l'urbanisation est peu présent sur ce secteur.

ENTRÉE 3



Entrée de ville à l'est de la commune, elle est identifiée par un paysage agricole et un petit bosquet dans l'angle du carrefour. Cette entrée est marquée par une urbanisation récente plus importante. La couronne végétale est moins épaisse sur ce secteur.

ENTRÉE 4



Entrée de ville nord de la commune, elle est constituée du parc du manoir de Bimare et d'un corps de ferme avec un verger. Cet ensemble constitue un ensemble patrimonial qualitatif.

ENTRÉE 5



L'entrée de ville nord-est de la commune est constituée par le bois Breton, une ferme et un lotissement. A caractère champêtre, l'enclavement de la voie par deux talus (principe de la « rue cavée ») identifie et renforce le caractère paysager de la commune.

9 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : LISIERES PAYSAGERES ET URBAINES



La commune possède un patrimoine végétal exceptionnel. Cependant, elle a connu une succession de projets (lotissements,) qui ont parfois réduit ou supprimé l'épaisseur de la couronne végétale. L'arrivée de cette urbanisation récente a aussi modifié la lecture des limites entre l'espace public et l'espace privé.

Débordements urbains de la commune



Mutation des limites publiques / privées :

Rappel : Identité végétale de la commune :



Vue depuis le cœur de la commune



Vue depuis la traversée communale

Les haies espaces publics / privés : Les plus beaux végétaux sont soit implantés dans les jardins privés soit sur les espaces publics. L'implantation des bâtiments par rapport à l'espace public (pignon sur rue, cour ouverte sur rue, façade sur rue, jardinets entre l'espace public et les bâtiments) dynamise le parcours et la traversée de la commune. Les limites sont traitées avec des végétations non indigènes (thuyas) comme des murs verts hauts de défense. Elles ne s'inscrivent pas dans le vocabulaire végétal de la commune.



Haie non locale

Haie locale



Vue depuis la rue du château

Haie locale

Haie non locale



10 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : INSCRIPTION ET HIERARCHIE DE LA TRAME VIAIRE DANS LE PAYSAGE

Le territoire de la commune possède un tissu viaire hiérarchisé qui participe à l'identité du territoire. Nous distinguons :

- La route nationale RN 15

Cet axe structurant de la commune offre de nombreuses séquences paysagères entre la vallée et le plateau. Il constitue la limite sud de la commune et assure la transition entre ces deux grands paysages via un alignement de tilleuls.



Vue depuis la traversée communale / RD 15

- Le tissu viaire secondaire aux dimensions rurales

Autour de la RD15, la commune a développé un réseau de voies secondaires reliant les différentes communes environnantes. Ces voiries qui ont un caractère rural ont parfois la configuration de voies cavées (identité paysagère de la région).



- Les chemins agricoles

Ils entourent, traversent et assurent la liaison entre les différentes entités villageoises. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle accompagnées par une densité végétale (haies, vergers, ...).



Vue depuis la plaine de la Mare aux Loups

- **Le tissu viaire piétonnier rural**

Il existe quelques chemins uniquement piétonniers reliant les différentes entités de la commune. Ces chemins sont à valoriser, voire à développer dans la commune pour faire découvrir le patrimoine architectural et paysager.



11 - Identité paysagère à l'échelle de la commune : ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

Les espaces publics et le patrimoine sont majoritairement indépendants de l'axe structurant de la RD15 développant ainsi un cœur de ville calme et piétonnier. On y trouve des équipements publics (Mairie, Eglise,) et du logement. Cette place est marquée par un tilleul (point de repère végétal de la commune).

Au-delà du centre-bourg, le végétal qualifie les espaces publics de la commune. Des vergers et des haies affirment le caractère champêtre. Les deux châteaux accentuent le patrimoine architectural, urbanistique et paysager de la commune.

Ci-dessous quelques bâtiments au patrimoine architectural et paysager intéressant (Voir chapitre urbanisme et patrimoine) :



Centre communal



Centre communal



ESPACES PUBLICS FEDERATEURS

- La place au cœur de la commune

Il s'agit d'un espace public central qualitatif où de nombreux usages et bâtiments (église, ferme, équipements publics, maisons de maître) cohabitent.



Centre communal

- Le terrain de sport

Le terrain de sport se positionne à proximité du centre-ville et de la RD15 (arrêt de bus). Il s'agit d'une situation privilégiée pour la commune.



- Les chemins ruraux et chemins piétonniers

Ces chemins sont nombreux et constituent un espace public qualitatif reliant les différents quartiers. Ces chemins sont accompagnés de haies basses indigènes d'une densité végétale importante. On les trouve aussi à proximité du centre-ville.



ENJEUX PAYSAGERS DE LA COMMUNE

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier possède des espaces naturels et un patrimoine paysager riches qu'il est nécessaire de maintenir et de préserver dans le PLU. Ces espaces, à forts enjeux environnementaux se situent notamment dans le fond de la vallée du Robec, dans les différentes vallées sèches, le tissu végétal de la commune (haies,) et sur le plateau agricole. Cette diversité de paysages qualifie la commune : bois, bosquets, haies, prairies, cultures,

Les massifs forestiers dans les versants de la vallée du Robec dissimulent notamment les espaces urbanisés de la commune, offrant ainsi une grande intégration dans le paysage. Le caractère champêtre (tissu végétal des haies,) renforce cette intégration.

- Les éléments paysagers tels que bosquets, boisements, ensembles paysagers, haies basses taillées, haies de formes libres et arbres isolés ou arbres remarquables, sont des éléments identitaires du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

- Protéger dans le cadre du PLU, les jardins, parcs paysagers et prairies avec les vergers (identité locale),

- Les vallées sèches sont des couloirs paysagers, visuels et écologiques entre la vallée et le plateau. Elles constituent les limites topographiques au nord et au sud de la vallée. Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés (arrêt de l'urbanisation au droit de ces vallées).

- La commune est également caractérisée par des structures végétales villageoises de qualité qui accompagnent les espaces publics et les éléments architecturaux remarquables. Ils doivent être inscrits en tant que vocabulaire identitaire dans le cadre du PLU.

- La commune possède au cœur du village un arbre isolé. Celui-ci devrait être protégé.

- La RD15, traversant la commune, constitue un axe de découverte du paysage et du patrimoine remarquable à préserver et à renforcer l'identité.

- L'identité des 3 grandes entités paysagères du territoire de la commune devra être préservée et inscrite dans le PLU.

Vues, perspectives

Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Ces perspectives et cônes de vues sont intimement liés à la forme villageoise.

Les ruptures d'urbanisation et les poches de prairie dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative autour de la RD 15. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant qu'il conviendrait de préserver.

Développement urbain

- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes structurants de la commune.
- Préserver les coupures d'urbanisation et favoriser le rapport de l'espace public avec les paysages environnants.
- Contenir le développement urbain à l'intérieur de la couronne végétale de la commune,
- Maintenir des respirations visuelles dans le tissu urbain, des cônes de vues ouverts sur le territoire agricole et de vallée,
- Maintenir une respiration visuelle et agricole entre les deux entités urbaines et les communes voisines,
- Protéger les parcs des deux châteaux,
- Renforcer et valoriser le caractère de la place du centre-bourg.

Versants et vallées sèches

- Préserver et renforcer les structures végétales des vallées sèches ainsi que l'auréole végétale de la commune (rideaux, boisements sur coteau) car ils constituent également des refuges et affichent une fonctionnalité écologique globale dans la zone de transition entre le plateau et le fond de vallée.
- Gestion des ruissellements : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- Augmenter la biodiversité dans les fonds de vallées.
- Limitation du mitage par les constructions, des plantations horticoles, les boisements récents. Cette occupation détruit les habitats écologiques et banalise peu à peu le paysage local.

D- Analyse urbaine

1- Histoire urbaine



Extrait de la carte de Cassini, XVIII^e siècle



Carte d'Etat Major

A l'origine Roncherolles-sur-le-Vivier est une terre cédée au cours du prospère XII^e siècle aux moines de Saint-Ouen, à Rouen, qui entreprennent alors de défricher et de mettre en valeur cette terre couverte de bois et de ronces (d'où vient d'ailleurs le toponyme « Roncherolles »).

De cette origine, il subsiste encore les toponymes classiques : "l'essart" ou "les essarts" que l'on retrouve au nord de la commune, tandis que l'organisation du village est toujours aisément perceptible. Réparties le long de la route d'est en ouest qui mène à l'église et au manoir, les parcelles s'organisent classiquement en arêtes de poisson.

Après le resserrement économique des XIV^e et XV^e siècle, le village reprend de la vigueur à la fin du XV^e siècle et devient au XVIII^e siècle un village qui associe agriculture et travail du drap, plus volontiers localisé le long du Robec. Les XVII^e et XVIII^e siècles sont d'ailleurs le moment où le château à l'est de la commune est bâti, tandis que le manoir de Bimare est reconstruit.

L'essor de la commune est toutefois récent et est fortement lié à la proximité de Rouen : en une trentaine d'années, Roncherolles-sur-le-Vivier est devenu une commune périurbaine. Dès 1971 est décidé un premier lotissement, suivi l'année suivante du lotissement « Le village », à proximité du cimetière. Vient ensuite, légèrement à l'écart du tissu villageois, l'urbanisation du « Bois Breton », la plus vaste opération de ce début des années 1970. Ce lotissement est l'occasion de s'occuper du lambeau de forêt qui entourait encore le lieu-dit du « Bois Breton » sur le cadastre napoléonien. La haie d'arbres qui borde le lotissement au sud reprend d'ailleurs très exactement l'ancienne lisière du bois.

Enfin, dans les années 1980 est décidé le lotissement de la « Plaine de la Mare aux Loups », au sud-ouest de la commune. Cette urbanisation a pour conséquence une augmentation très nette de la population communale, passant de 377 habitants en 1968 à 1.109 habitants au recensement de 2009.

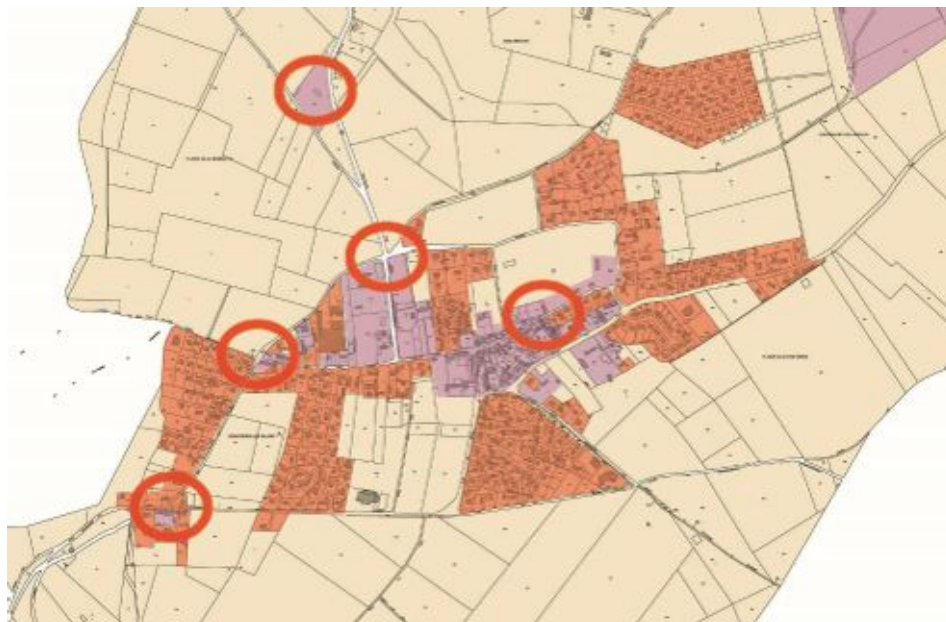
2- Organisation du territoire et organisation urbaine

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier s'est développée sur le plateau dans un espace globalement plan. Le noyau historique est clairement identifiable par l'église et le manoir de Bimare : il s'étend autour de la place Georges Lormier entre les rues de l'église et des trois fermes.

Le village s'est ensuite développé par lotissements successifs, le plus souvent sans continuité de bâti, ce qui laisse des fermes et des zones non bâties enclavées. En dehors du centre ancien, le paysage urbain est donc mixte, alternant le lotissement pavillonnaire, les herbages et les vergers de pommiers. Le lotissement à l'est s'inscrit dans un système de talweg indépendant de celui du bourg.

Il est intéressant de noter que la partie ancienne a des limites claires marquées par des constructions qui font office de « porte ». Les carrefours les plus importants (en termes de flux) sont eux aussi marqués par des constructions anciennes qui marquent cet effet de seuil.

Effet de porte



Constructions agissant en effet de "porte"



Vue d'avion sur le village



3- Forme urbaine

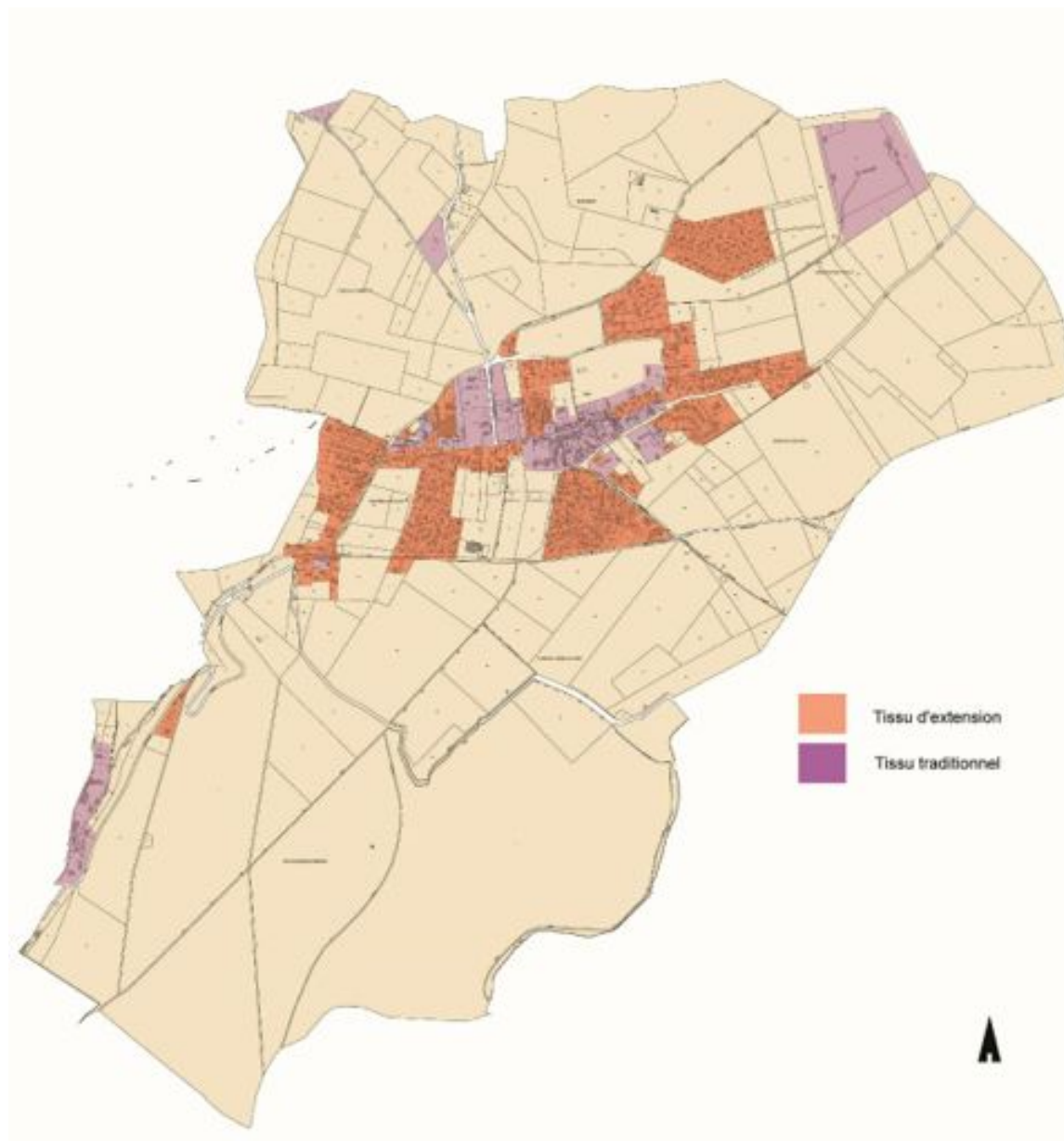
Bien que la constitution urbaine soit clairement identifiable, la commune présente, en dehors du tissu traditionnel, une certaine hétérogénéité typologique et morphologique, avec des implantations du bâti diverses et parfois discontinues.

Les extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles. Il convient de prendre garde à ce type d'urbanisation qui étend de façon significative les limites urbaines, générant une économie du territoire difficile et coûteuse.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère « aéré » : il en résulte un certain déficit de centralité géographique et urbaine. A Roncherolles-sur-le-Vivier, ces extensions récentes s'éloignent de la centralité et des équipements. La dispersion des lotissements successifs accentuent la perte d'identité du centre-bourg.

Hauteurs

La plus grande partie des constructions est de type rez-de-chaussée + combles. Cependant, dans le centre et par endroits, les constructions présentent un volume en R+1+C.



4- Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viaire du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.

Le parcellaire de Roncherolles-sur-le-Vivier donne surtout à lire la structure paysagère et rurale de la commune. Le parcellaire est étroit et de petite taille, représentatif d'une certaine densité, avec une organisation centrale en arêtes de poisson qui rappelle l'origine de la commune. Les parcelles de lotissements ou d'habitat pavillonnaire s'organisent différemment : de surface globalement plus lâche, elles ont une forme qui tend vers un rectangle et doivent leurs déformations éventuelles au découpage du lotissement.

La particularité du parcellaire vient de ce qu'entre ces zones plus denses s'intercale du parcellaire de culture jusqu'à immédiate proximité du centre ancien. Cette mixité parcellaire provoque de nombreuses impasses et servitudes de passages : il semble que bien souvent une parcelle à vocation agricole ait été débitée en parcelles plus petites et construites, isolant certaines parcelles de la voie publique.

Ce tissu composite laisse peu à peu place à un parcellaire exclusivement agricole en périphérie de la commune, jusqu'à buter sur l'organisation spécifique des forêts sur les marges ouest, sud-ouest et nord-ouest du territoire communal.



Tissus anciens

- densité bâtie autour de 20 logements/ha
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé
- alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine, clôture minérale
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville
- équipements et commerces



Extensions récentes

- densité bâtie autour de 10 logements/ha
- l'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement
- pas d'équipement
- peu de hiérarchie dans le viaire

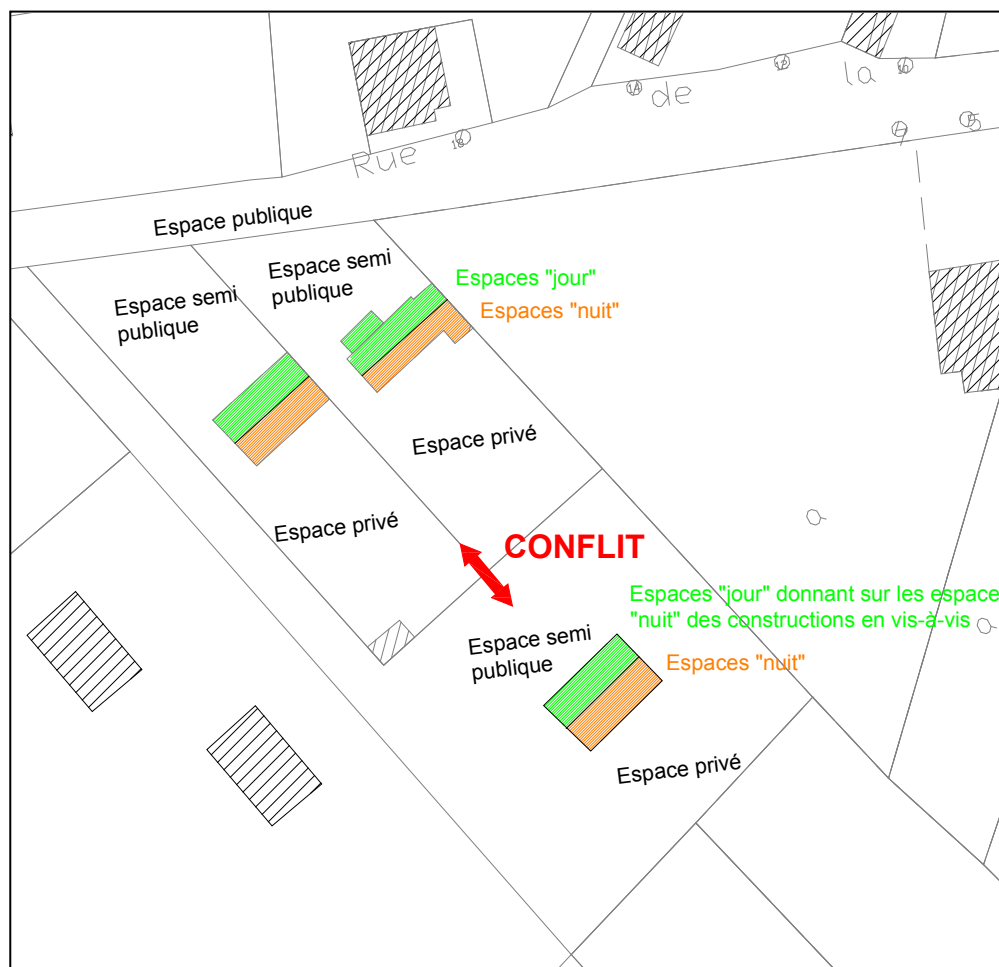


Dans le cas de Roncherolles-sur-le-Vivier, le découpage viaire et le parcellaire de la partie « villageoise » s'inscrivent dans une logique similaire. Ils traduisent la formation rurale de la commune.

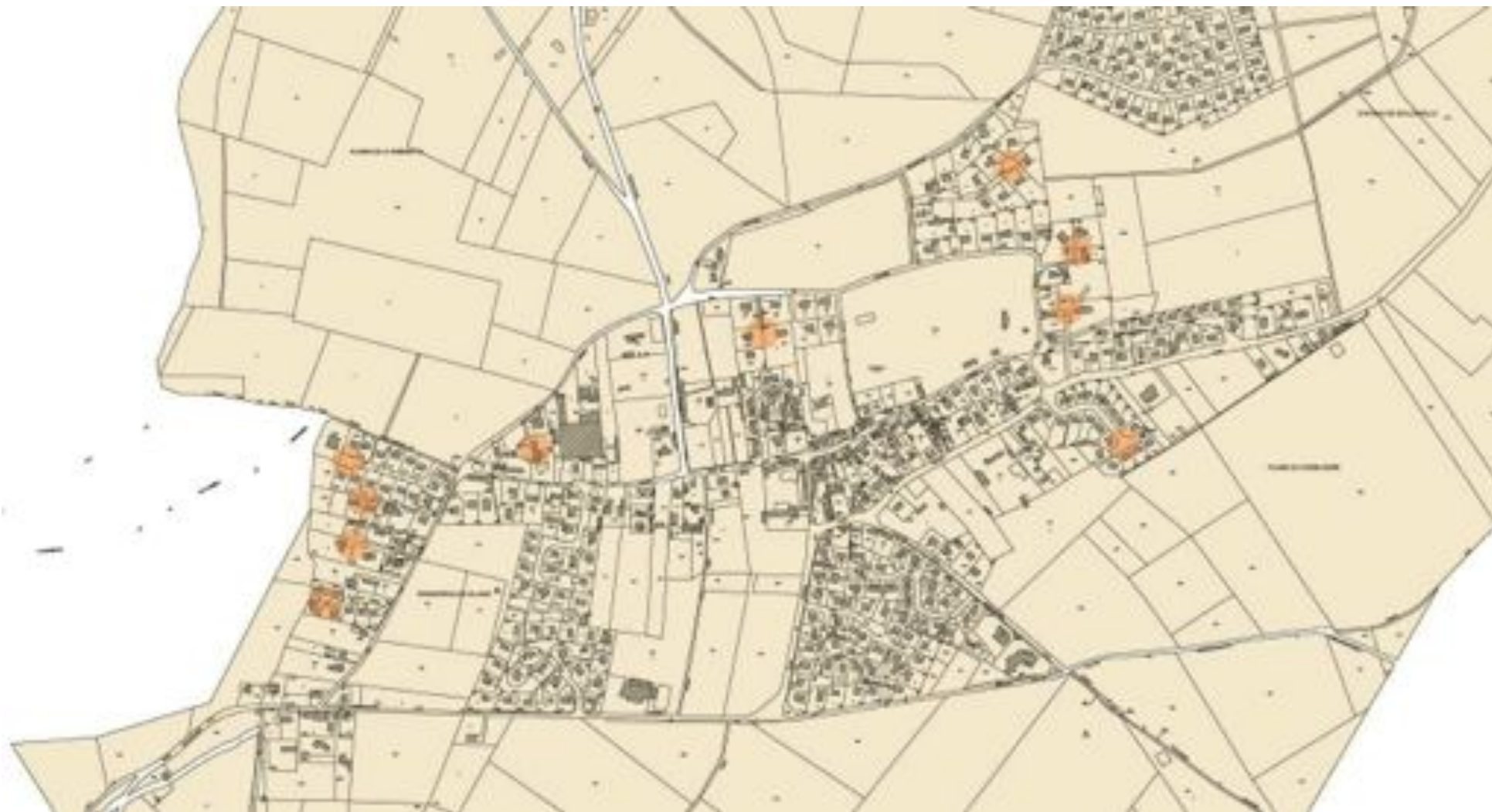
Cependant, la lecture du parcellaire est quelque peu chahutée par la présence d'opérations d'urbanisation récentes qui viennent occuper les parties du territoire sans soucis de cohérence urbaine. Aussi, plusieurs constructions à usage d'habitation et de lotissements peuvent se juxtaposer sans connexion avec les structures urbaines (voiries en impasse ; 2^e rang bâti) et en rupture par rapport à la constitution urbaine traditionnelle.

Les constructions en 2^e rang sur des parcelles désenclavées – souvent par un droit de passage sur les parcelles sur rue – créent des conflits urbains et de voisinage avec des espaces « jour » qui donnent sur les espaces nuit et des espaces semi publics en vis-à-vis des espaces privés des constructions en front à rue.

Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartient à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.



Urbanisation en 2^e rang et voies en impasse



5- Du privé au public : espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présent sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction ou son type d'implantation, sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.

Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

a) L'espace public

C'est l'implantation du bâti qui structure les espaces publics : bâti à l'alignement sur la rue, pignon à l'alignement, etc.

Si l'implantation participe à structurer l'espace public, c'est l'aspect des constructions qui participe à le qualifier. Une attention doit donc être portée au traitement architectural des constructions.

Les transitions entre espaces bâtis et le grand paysage doivent également faire l'objet d'un traitement architectural et/ou paysager et ce d'autant plus que la vision lointaine peut se faire par un point haut.

La place Georges Lormier structure la partie traditionnelle du village et caractérise l'identité communale. C'est cette place qui doit servir de lien d'accroche au projet communal.

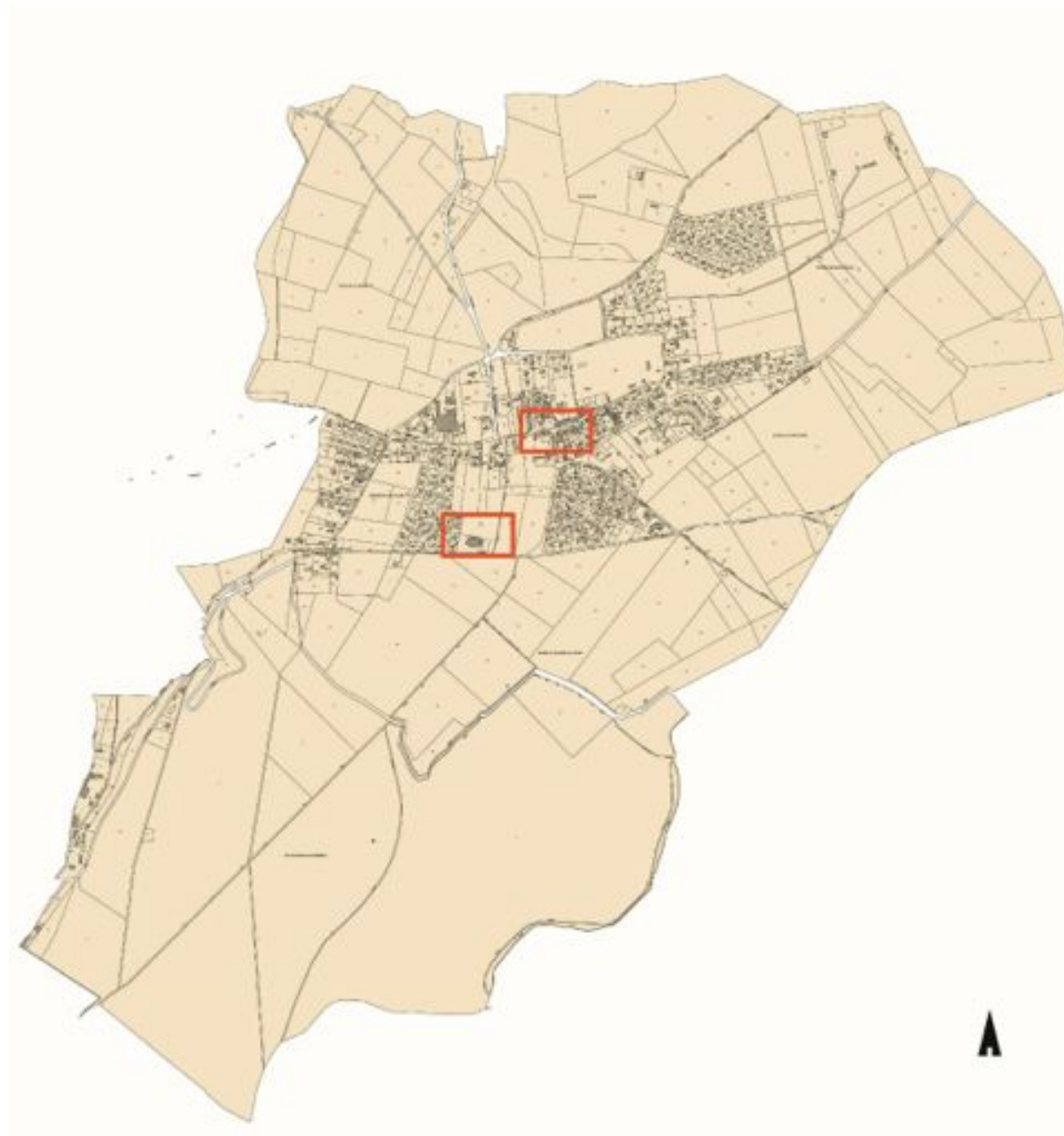


Place Georges Lormier

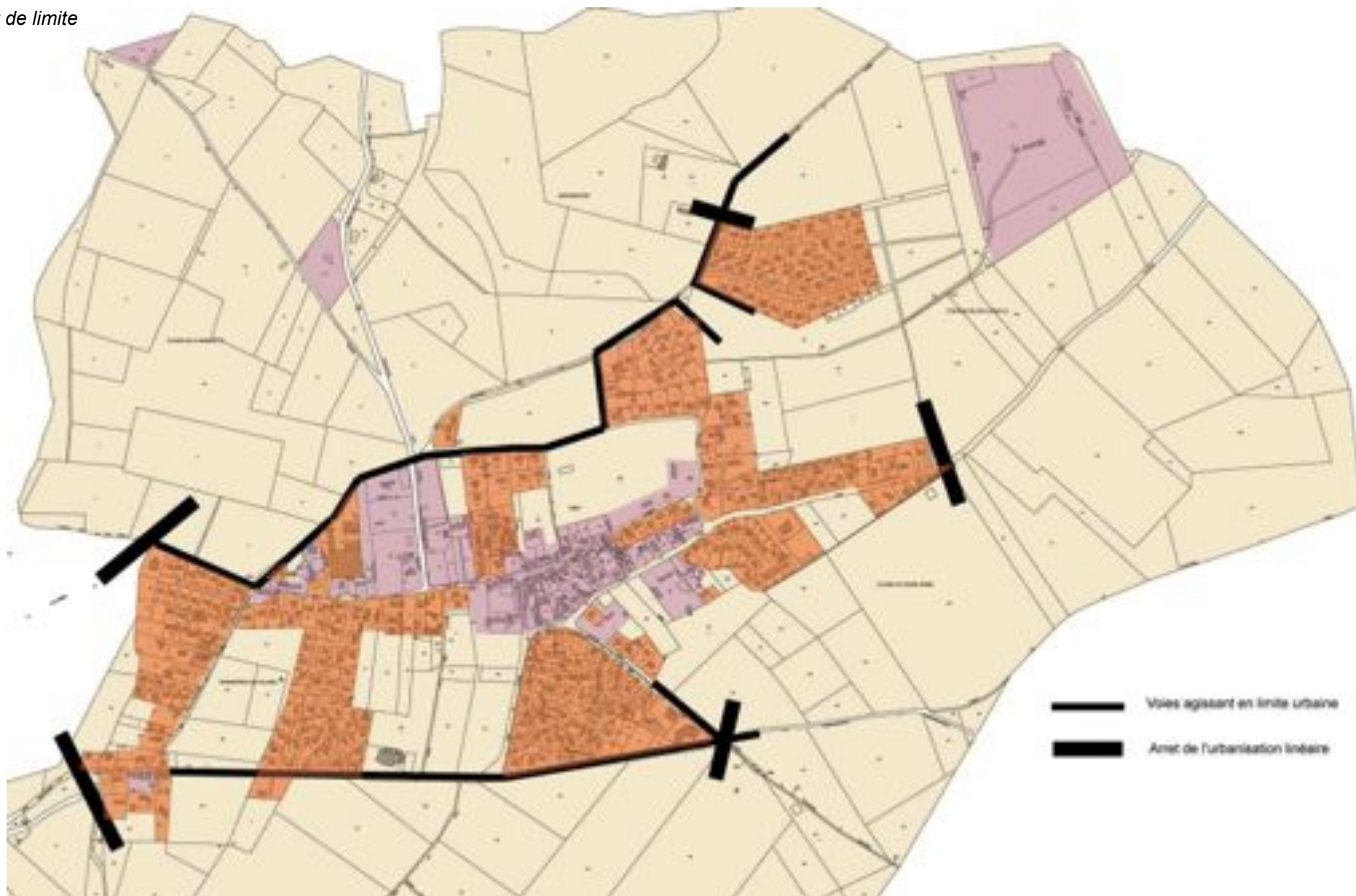


La commune est marquée par deux centralités :

- la place Georges Lormier support des principaux équipements et commerce de proximité
- "La Pépinière" : équipement sportif et de services



Effet de limite



b) Les clôtures

Dans la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti dont le faîtage est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs. Dans ce cas, la présence du végétal a autant d'importance que le bâti, contribuant à un équilibre précaire en cas de densification sans projet global.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et la forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- le bâti
- le mur
- la végétation

En revanche, les extensions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est donc le type de clôture qui qualifie l'espace public.



Les clôtures du centre « ancien »



Les clôtures sont constituées soit par :

- du bâti
- un mur ou un mur bahut
- de la végétation



Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation



Les clôtures sont hétérogènes

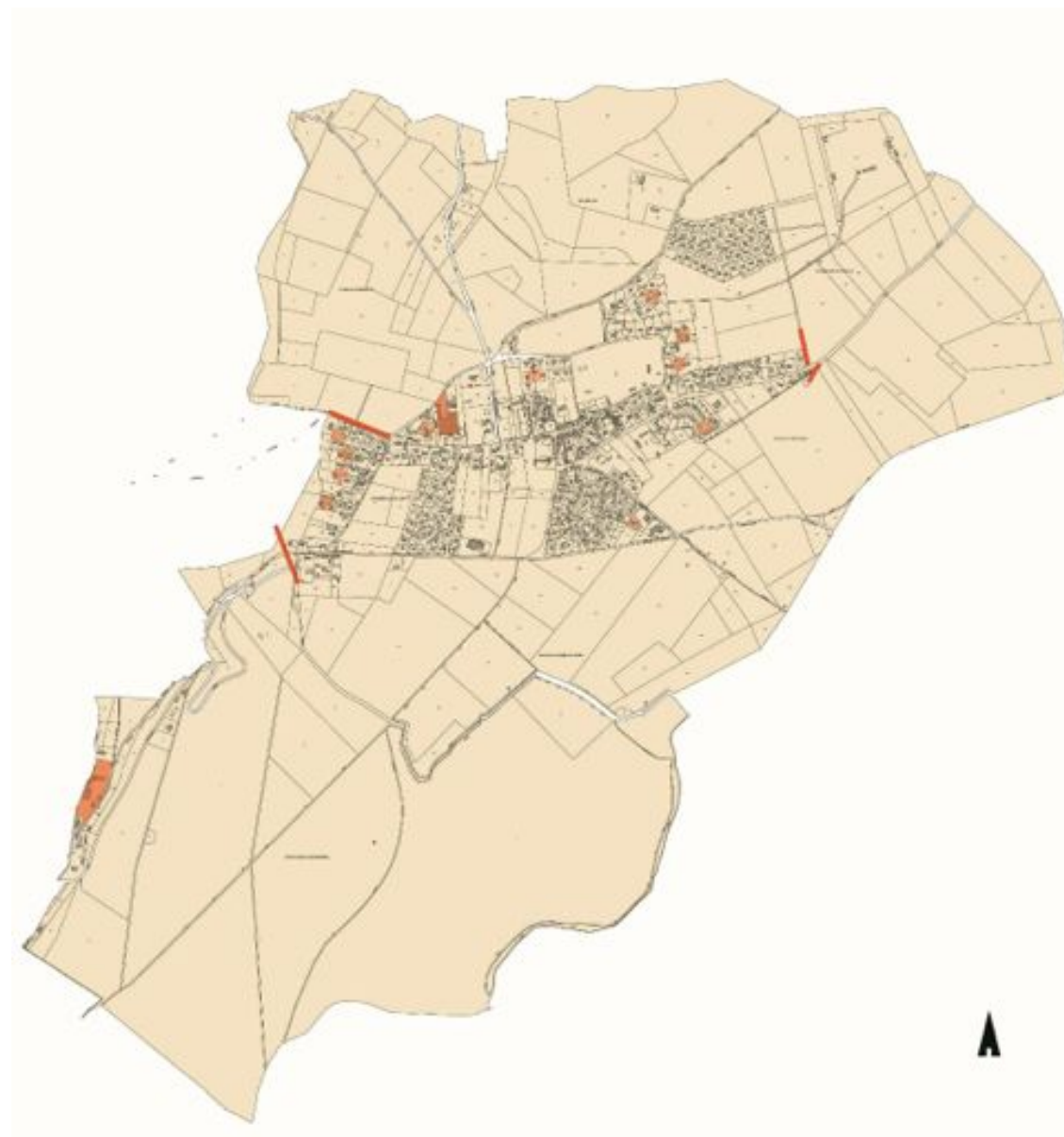
A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal
On pourra s'interroger sur l'incidence visuelle des accès des garages



Les espaces à recomposer et à densifier

Un certain nombre d'espaces nécessiterait, dans le cadre d'un projet global, une recomposition ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- les entrées de ville au nord : cet espace de transition qualifie la commune.
- la gestion des franges urbaines (constituées par le pourtour urbanisé de la commune) : les extensions urbaines récentes nécessitent un traitement d'intégration au grand paysage.
- la suture des différents tissus entre eux.
- Eviter l'urbanisation sur plusieurs fronts
- le secteur du Moulin à recomposer
- la friche industrielle Étanel à recomposer



Cahier d'enjeux du CAUE

ANALYSE URBAINE

- Les composantes du centre-bourg**
- I. Le tissu urbain**
-  Habitat ancien. Hérité d'anciennes fermes, il est réparti le long des routes du village.
 -  Habitat récent. Il s'est développé au coup par coup entre les constructions anciennes, remplaçant ce qui était auparavant des vergers et les jardins des fermes.
 -  Lotissements. Dernières formes d'urbanisation, ils ont continué de remplir les espaces non bâtis.
 -  Equipements et commerces. L'école, le maire, la bibliothèque sont regroupés au centre du village; le cimetière et des commerces sont situés dans la partie Sud-Est; les équipements sportifs ont été construits entre le centre et la RD 15.
 -  Projet. Il s'agit d'un lotissement d'habitations et d'équipements (école, salle communale, bibliothèque).
 -  Friche industrielle. Autre terrain stratégique pour la commune, son urbanisation est envisagée après démolition des bâtiments industriels.
- II. Les secteurs du bourg**
-  Cœur de bourg. Marqué par le maire, les autres équipements et l'aménagement de l'espace public, c'est le centre de vie et le centre géométrique de Roncherolles-sur-le-Vivier.
 -  Secteur patrimonial. Construit du part du château de Biron et d'un corps de ferme avec un verger, il constitue avec l'entrée de ville Nord du village.
 -  Axes d'extension hétérogènes. On trouve le long de ces axes un mélange d'habitat ancien, de diverses constructions plus récentes et des années de lotissement, ce qui constitue un paysage urbain très hétéroclite.
 -  Tranches de lotissement. Roncherolles-sur-le-Vivier possède 12 lotissements qui, s'ils s'inscrivent bien dans le tissu bâti, sont tous centrés vers leur voie de desserte en impasse, formant des poches d'habitations, en rupture avec le village.
 -  Secteur d'entrée de ville hétérogène. Tout en étant en contact avec le secteur urbain, ces habitations récentes d'entrée de ville semblent déconnectées du tissu urbain.
 -  Pratiques entre les secteurs bâtis. Parfois regroupés en arrière des habitations (à l'ouest), parfois suivant des voies sur le passage (au Nord), toutes ces prairies n'ont pas la même fonction dans le village.
 -  Habitat dans l'espace rural. Il s'agit d'une ancienne ferme du Bois Breton et du château de Guilleville.
- III. Structure du bourg**
-  Axe routier principal, mais qui ne laisse pas apparaître ni la taille de la commune, ni son cœur de bourg.
 -  Délimitation entre le secteur centre-bourg et le secteur RD15. La majeure partie de la commune est centrée sur les petites voies en arrière de la RD15 et reste séparée de celle-ci. Le principal accès de ce secteur se fait au niveau du cœur de village.
 -  Rupture d'urbanisation. Le saillon au Nord constitue une rupture avec le centre bourg, excluant le lotissement du Bois Breton d'une véritable connexion avec celui-ci.
 -  Chemins et réseaux gâténaux. En plus des axes de randonnées, la commune s'est dotée d'un réseau de chemins ruraux patrimoniaux à l'intérieur du tissu bâti, de taille assez réduite. Certains n'ont pas encore trouvé de véritable fonction au sein des habitants.



6- Analyse du bâti : typologies

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : brique rouge, craie, silex et ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent, entre autres, la mutation économique et historique de la commune.

- Des **grandes demeures**, bourgeoises ou aristocratiques. Ces constructions se distinguent des constructions traditionnelles par le travail de composition des façades : symétriques, avec de grands percements réguliers et une modénature travaillée, et par leur implantation dans la parcelle. Généralement, elles s'implantent en retrait assez prononcé de l'espace public ou de la voie, derrière un jardin sur rue, protégeant un grand jardin à l'arrière, le tout au sein d'une grande propriété. Les terrains ne présentent aucun signe d'activité agricole, mais des beaux jardins arborés. Parfois, la construction s'accompagne de dépendances, souvent disposées symétriquement, reprenant au fond les canons de l'hôtel aristocratique du XVIII^e siècle



- **Des constructions de type traditionnel** qui se caractérisent par des bâtiments rangés autour d'une cour intérieure non close. Souvent, un des bâtiments se raccroche à la rue par le pignon.

On notera que les pignons exposés sont souvent bardés.

Ce type de bâti est souvent implanté sur de grandes parcelles plantées qui posent la question de la densification et/ou de la préservation.

L'identité de ce genre de bâti est fragile et tend à muter de façon très rapide.



- **Le bâti pavillonnaire**

Les extensions récentes ont développé un bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions, implantées au centre de la parcelle, développent une architecture typique, souvent sans relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs et des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale.

Par rapport au paysage en présence et concernant la topographie du lieu, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des franges qui a une importance considérable dans la perspective urbaine.

Les styles, couleurs, matériaux et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire et ce d'autant plus que le territoire s'est fortement développé en un espace-temps réduit.



7- Énergie et habitat

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

Approche passive²

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment, d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement, mis en place en janvier 2001 par l'Union Européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

- Les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

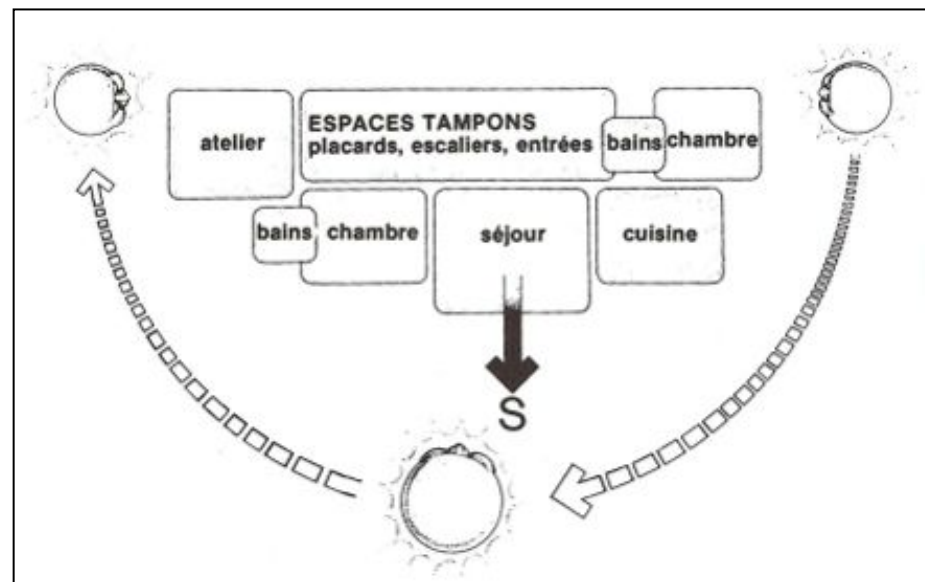
Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaques au nord (accès et pièces de service) et largement ouverts au sud.

- Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

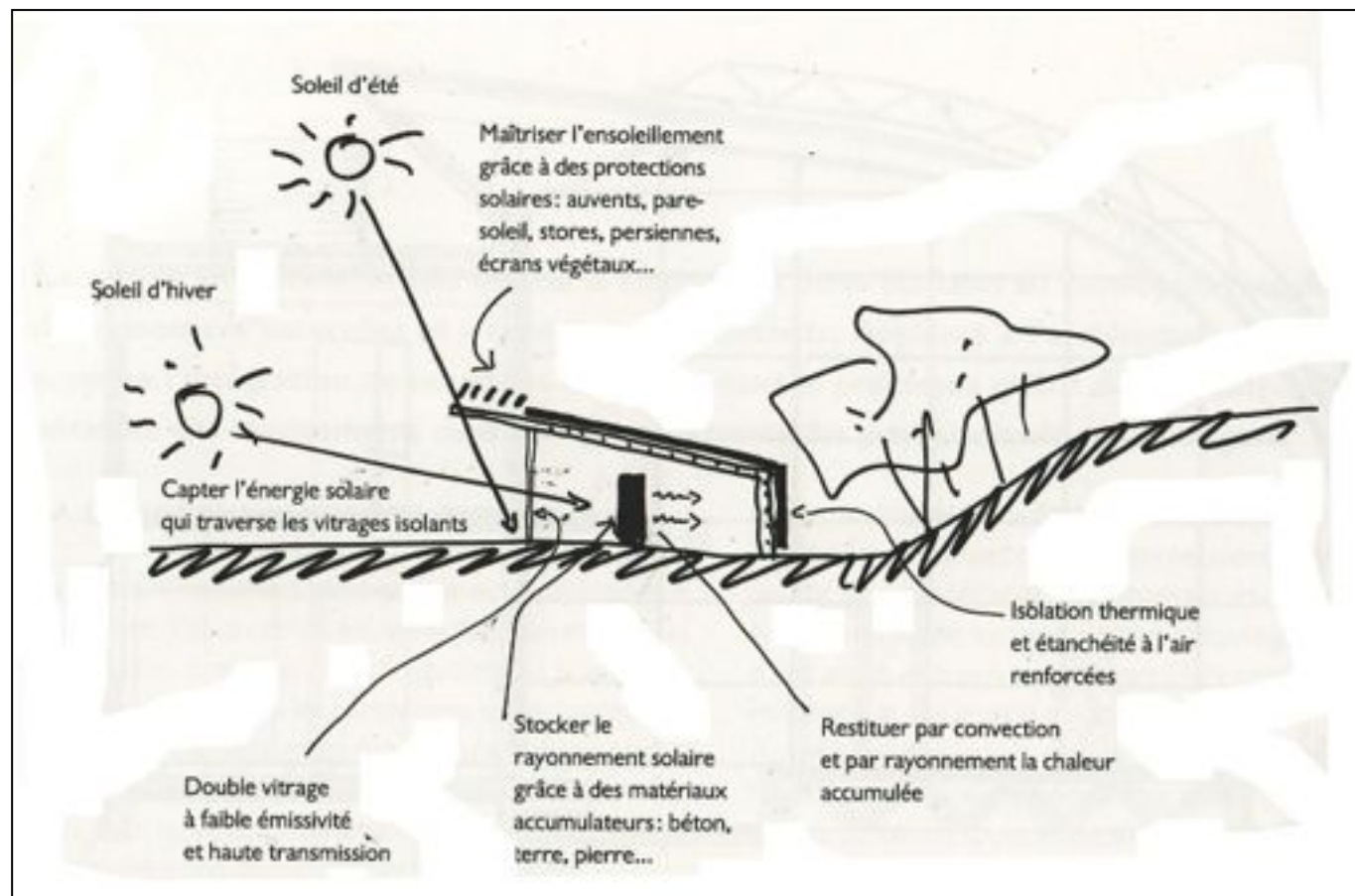
- > étirer le bâtiment au sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.

- > capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade sud et 10 à 15% sur la façade nord, moins de 20% sur les façades est et ouest.
- > stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre,
- > restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- > limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- > maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle



Edward Mazria, *Le guide de la maison solaire*, Clamecy, éd. Parenthèse, 2009.

² Dominique Gauzin-Müller, *L'Architecture écologique*, Le Moniteur, 2001.



HABITAT À BASSE ÉNERGIE

Principes de conception

- Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
- Forme compacte.
- Isolation thermique renforcée.
- Limitation des ponts thermiques.
- Étanchéité à l'air.
- Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
- Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
- Appareils sanitaires économes en eau.
- Équipements électriques économes en énergie.
- Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m²/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	240	190	160
Réglementation thermique de 1981 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	$U < 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$ (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	$U < 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$ (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	$U < 0,15 \text{ W/m}^2\text{K}$ (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	$U < 0,30 \text{ W/m}^2\text{K}$ (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	$U < 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

Conclusions de l'analyse urbaine

Notion de limite urbaine et densification

La centralité (centre ancien et/ou institutionnel de la commune) s'identifie pleinement autour de sa position topographique et de ses équipements. Aussi, le secteur d'extension / de densification pourrait utilement se constituer autour et à proximité des équipements publics présents. La densification, la mutation, l'extension urbaine doivent se faire autour d'un projet de la Métropole Rouen Normandie, d'une forme urbaine à identifier en continuité de la forme traditionnelle encore significative et représentative.

Cependant, la constitution topographique du territoire propice aux perspectives sur le bourg fait que le traitement des franges urbaines doit pleinement être intégré à la réflexion sur le développement communal en intégrant la question des risques de ruissellement et d'inondabilité.

Ailleurs, dans les zones sensibles (topographie et paysage), il s'agit de stopper l'urbanisation linéaire de la commune en déterminant des limites urbaines au tissu en présence et de conserver les ruptures d'urbanisation qui permettent d'appréhender le système topographique.

Rappelons que tout projet urbain implique un développement des activités humaines sur le territoire. A leur tour, celles-ci vont obligatoirement générer des impacts qu'il est important d'identifier et d'évaluer : déchets, réseaux, déplacements, nuisances,

Liaisons urbaines à créer

Dans le projet urbain à mettre en place, la lisibilité des structures urbaines est à renforcer.

Il serait souhaitable de proposer une hiérarchie entre les espaces publics permettant de lier les entités urbaines les unes aux autres.

Les connexions entre les différentes parties urbanisées sont primordiales.

Eviter la banalisation du territoire – conforter l'identité villageoise

Il convient de maintenir une lisibilité urbaine et paysagère en maîtrisant la mutation du bâti traditionnel et en garantissant l'épaisseur de la croûte bâtie et donc des usages.

De même, dans le choix des implantations, des clôtures, des accès (garages), il convient de maîtriser la qualité architecturale des constructions identitaires et la qualité urbaine des futures constructions.

E- Prescriptions territoriales d'aménagement

1- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT de la Métropole Rouen Normandie fait suite au Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf approuvé en 2001 par les élus du Syndicat Mixte qui couvrait à l'époque le territoire des intercommunalités de Rouen et d'Elbeuf. En 2010, l'élaboration du nouveau SCoT est devenue une compétence de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) puis de la Métropole Rouen Normandie en 2015. Le SCoT est désormais conçu à l'échelle du territoire des 71 communes qui composent la Métropole.

Le SCoT de la Métropole Rouen Normandie, incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC), a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015.

Son objectif est de mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, de développement économique et servir de référence aux documents d'urbanisme - PLU (Plan Local d'Urbanisme), POS (Plan d'Occupation des Sols) - qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT s'appuie sur 3 axes :

I - LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE AU SERVICE DE LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE

1) S'INSCRIRE DANS UN PROJET D'ENVERGURE NATIONALE ET INTERNATIONALE

- Paris-Rouen-Le Havre : un projet stratégique sur l'axe Seine
- Des communications performantes pour une métropole ouverte sur le monde

2) RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Promouvoir un développement industriel durable, conforter l'excellence logistique et portuaire
- Dynamiser le développement tertiaire
- Renforcer les grandes filières de l'agriculture et leur ancrage sur le territoire
- L'enseignement supérieur et la recherche : une priorité pour développer les compétences et l'innovation
- Tourisme et Culture : des vecteurs d'attractivité et d'appartenance au territoire

3) L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE AU SERVICE DE LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE

II - UNE MÉTROPOLE GARANTE DES ÉQUILIBRES ET DES SOLIDARITÉS

1) LES GRANDS PRINCIPES POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE

- Une organisation spatiale plus cohérente
- Limiter l'étalement urbain : une gestion économe du foncier

2) UNE ORGANISATION SPATIALE ASSURANT UN FONCTIONNEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

L'armature naturelle, support essentiel des équilibres environnementaux

- Préserver, gérer, mettre en valeur, voire restaurer les milieux naturels et les corridors écologiques du territoire
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers
- Promouvoir une gestion concertée et intégrée des ressources en eau

L'armature urbaine, support du développement

- Les cœurs d'agglomération : une métropole urbaine forte
- Les espaces urbains : une diversité des fonctions urbaines
- Les pôles de vie : les centralités de l'espace rural
- Les bourgs et villages : les cœurs historiques de l'espace rural

3) UN PROJET ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE POUR L'HABITAT

- Rééquilibrer l'offre de logements pour conforter l'attractivité résidentielle
- Atteindre les objectifs et favoriser la mixité sociale
- Réhabiliter le parc de logements existants pour renforcer l'attractivité résidentielle

4) RECHERCHER UN ÉQUILIBRE DE L'EMPLOI PAR BASSIN DE VIE

- Améliorer la répartition territoriale de l'emploi
- Répondre aux profils de compétences du territoire et accompagner le développement des emplois tertiaires

5) FAVORISER UNE MOBILITÉ DURABLE

- L'intermodalité pour améliorer la qualité des déplacements
- Des transports en commun pour le plus grand nombre
- Faciliter les déplacements à pied et à vélo

III - UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR TOUS LES HABITANTS

1) UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME POUR LE TERRITOIRE

- Un territoire économe en énergie
- Réduction et valorisation des déchets au service d'une meilleure qualité de vie
- Economiser les ressources naturelles non-renouvelables

2) EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Une offre urbaine de qualité
- Une meilleure accessibilité aux commerces, services et équipements

3) LA QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE, COMPOSANTE ESSENTIELLE DU CADRE DE VIE

- Améliorer significativement l'environnement et la santé
- Une ambition forte pour la qualité paysagère et architecturale

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les thématiques suivantes concernant la commune :

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier est identifiée comme "bourg et village". Les bourgs et villages correspondent à des communes composées d'un groupe d'habitations ou de petits ensembles urbains organisés autour d'un noyau traditionnel (église, mairie, école) dont la fonction est essentiellement résidentielle.

Les bourgs et villages du territoire ont un développement urbain modéré. Ces entités urbaines ont essentiellement une fonction résidentielle, mais peuvent également accueillir des équipements, services et commerces de niveau local.

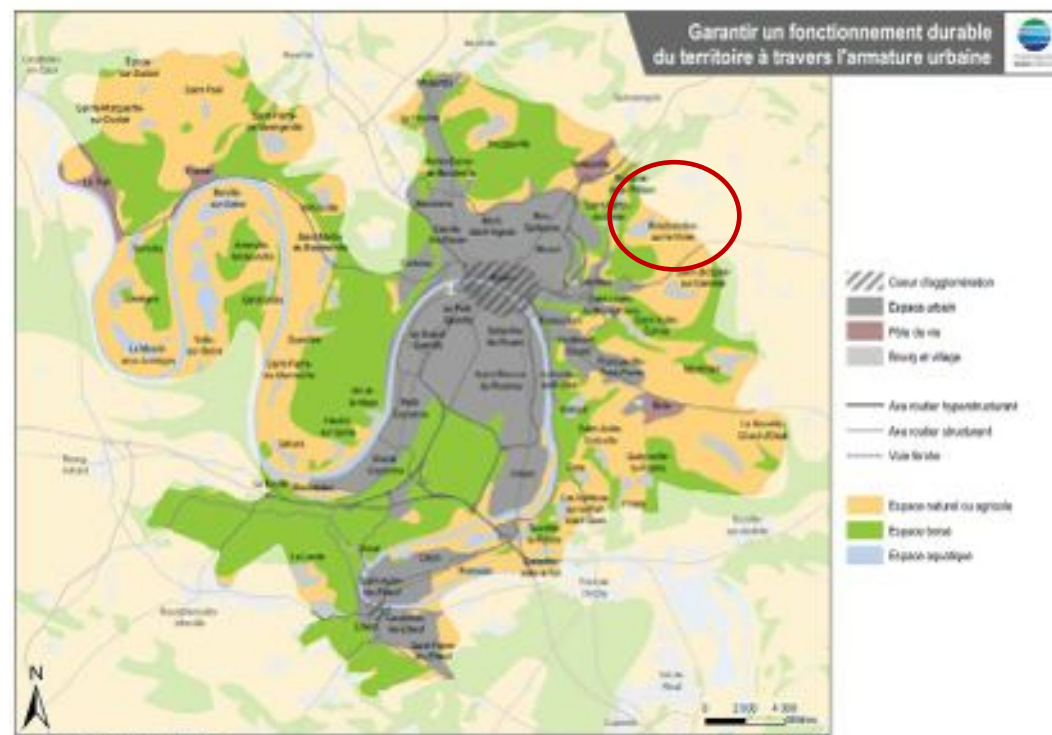
Afin d'optimiser le fonctionnement urbain et d'assurer une gestion rationnelle des équipements (réseaux notamment), ils doivent resserrer l'urbanisation au plus près du noyau villageois. Ce principe de renforcement des centres-bourgs et de villages vise à dynamiser/densifier le centre-bourg tel qu'il était à sa conception (tissu dense, accolé...), et à contenir les extensions urbaines. Ainsi, les bourgs et villages localisent préférentiellement l'urbanisation nouvelle à l'intérieur des tissus urbains existants et respectent le principe de construction en continuité de l'urbanisation existante.

Les possibilités d'urbanisation dans le centre-bourg sont utilisées en priorité, en comblant et densifiant les terrains situés à l'intérieur du tissu bâti existant (enveloppe urbaine).

Les extensions urbaines, immédiatement contiguës au tissu urbain existant, sont modérées quant à leur consommation d'espaces naturels et agricoles, et constituent de nouvelles urbanisations bien connectées au centre-bourg.

Respecter l'environnement des bourgs et villages, leur caractère agricole et naturel, nécessite de :

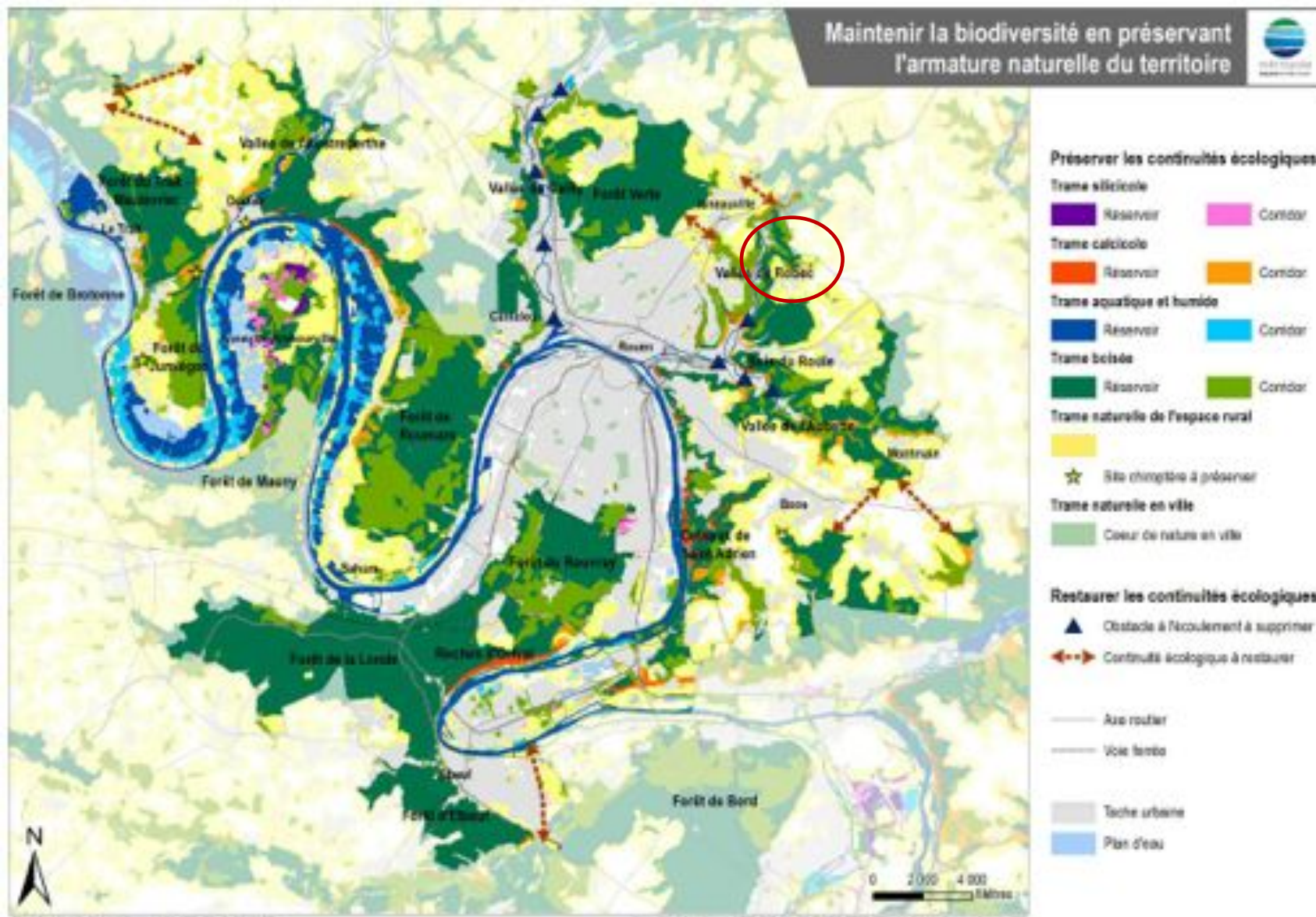
- Respecter les coupures d'urbanisation entre le centre-bourg et les hameaux,
- Paysager les limites entre les espaces urbains et les espaces naturels,
- Conserver à des fins paysagères (cône de vue) et environnementales (biodiversité, risques) les espaces « libres » dans le tissu urbain existant, en particulier les prés, vergers subsistants en périphérie des bourgs et villages, tant pour leur intérêt écologique que paysager,



- Garantir une bonne insertion des extensions urbaines dans leur environnement.

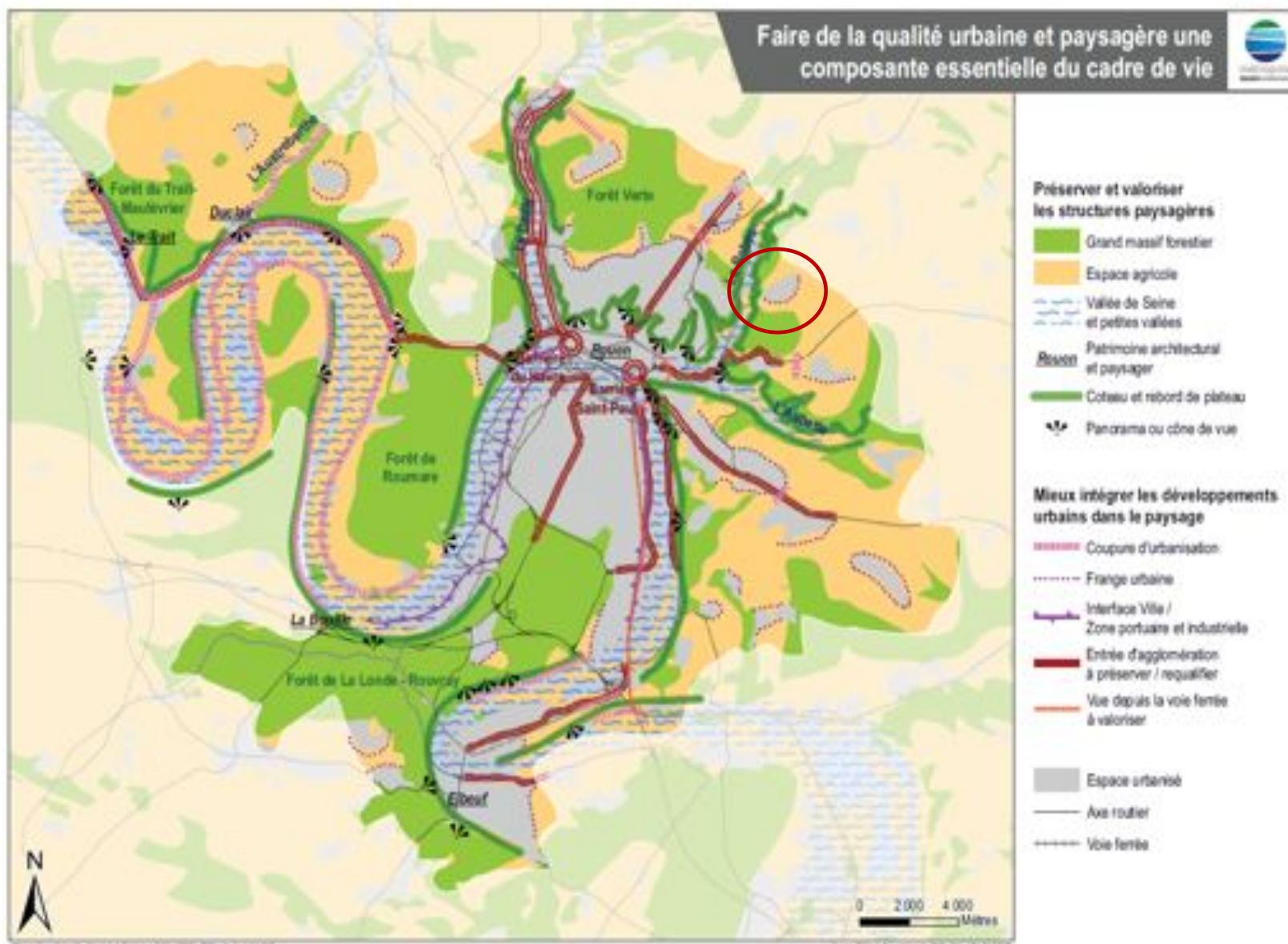
Pour maintenir la biodiversité, une armature naturelle structurante pour le territoire est définie. Cette armature, relative notamment aux massifs boisés, est mise en œuvre à travers la préservation de trames naturelles, supports des continuités écologiques, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la Métropole
Rouen Normandie

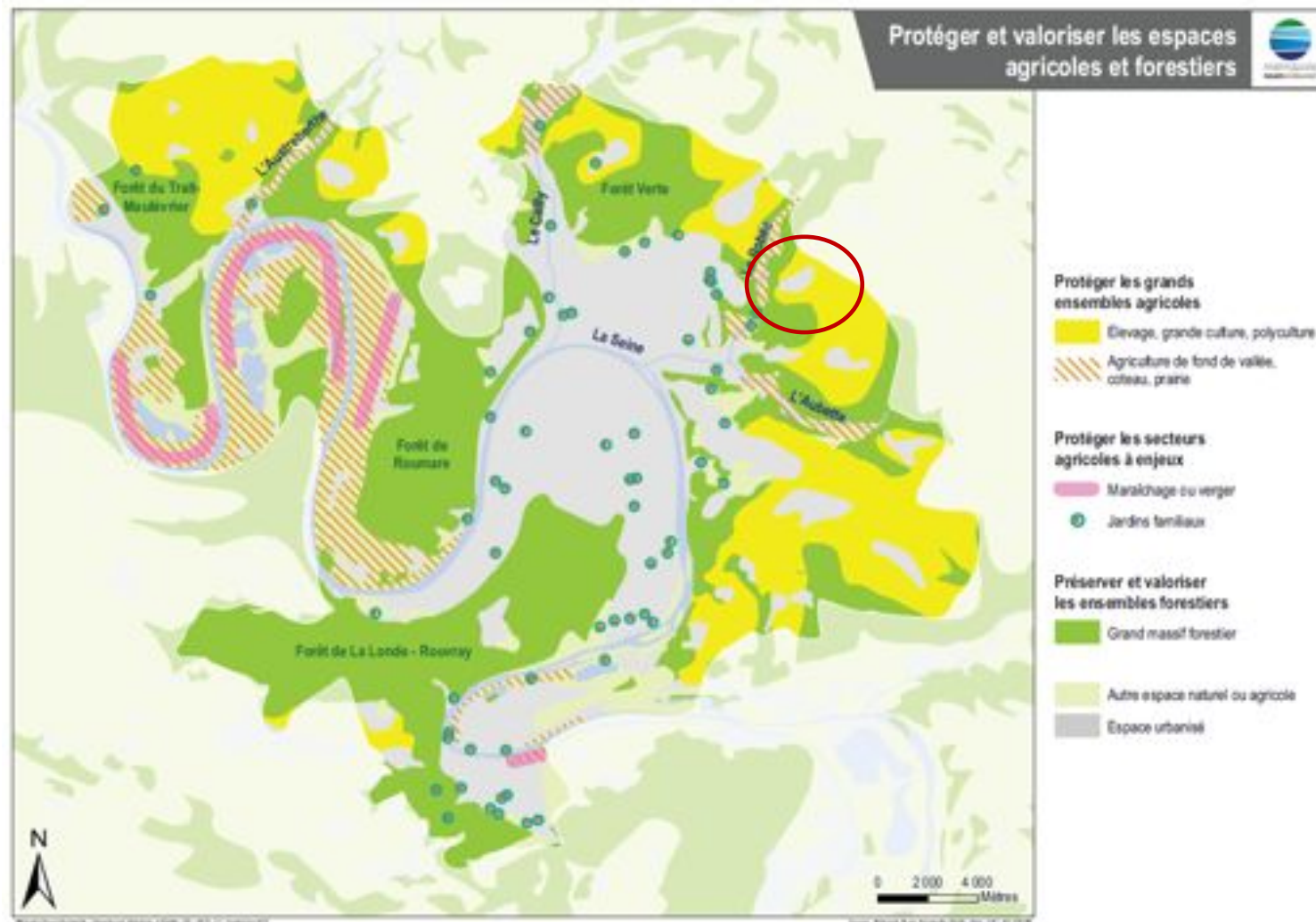


Les paysages et le patrimoine, tant naturels qu'urbains, sont préservés et mis en valeur.

Les franges urbaines les plus sensibles, compte tenu de leur localisation ou de leur covisibilité depuis les grands axes routiers, sont identifiées

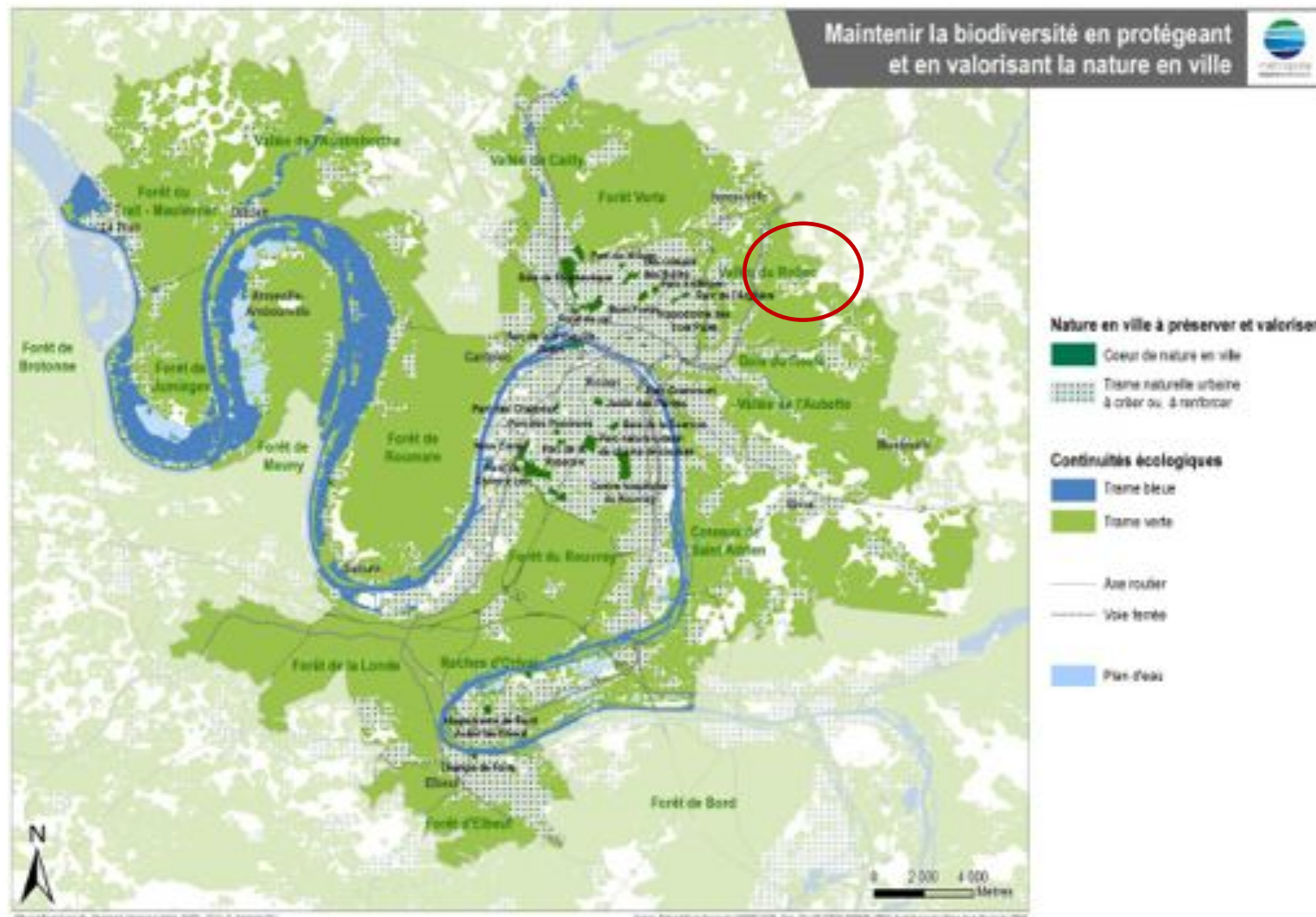


Le développement du territoire à l'horizon du SCoT est envisagé en lien étroit avec le devenir de l'agriculture et de la forêt, afin d'assurer la pérennité de ces espaces aujourd'hui valorisés sous différentes formes (élevage, grandes cultures, maraîchage, vergers pour ce qui concerne les espaces agricoles) et dont les vocations sont multiples (économique, patrimoniale et identitaire, de structuration de l'espace et des paysages, environnementale, sociale).



La mise en œuvre de la trame verte et bleue passe aussi par le développement de la nature en ville. Sont ainsi protégés les cœurs de nature en ville identifiés sur la carte « Nature en ville »

Une trame naturelle urbaine est définie à l'échelle locale, s'appuyant sur les espaces verts publics et privés (parcs, squares, places, aires de jeu, grands jardins et parcs privés et jardins familiaux), les plantations d'arbres et les aménagements végétalisés, pour mettre en réseaux les cœurs de nature en ville entre eux et avec les milieux naturels majeurs du territoire.



2- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La commune est couverte par le SDAGE Seine-Normandie, révisé en 2009 pour la période 2010-2015. Ce document de planification fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ce document fixe trois orientations importantes dans le domaine de la gestion des eaux :

- La préoccupation des inondations : intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondation dans les documents de planification et renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides
- La question de la pollution ponctuelle et diffuse
- Préserver la ressource : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides et gérer la ressource

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Ces 8 enjeux sont :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »

Il s'agit globalement de maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets).

Pour respecter les objectifs d'état des masses d'eau, il convient d'ajuster les rejets dans les milieux aquatiques des stations d'épuration urbaines, des industries ou des activités agricoles en fixant si nécessaire des prescriptions complémentaires aux installations existantes.

Le nouveau SDAGE précise que les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un « zonage d'assainissement pluvial », en vertu des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est en outre spécifié que « les argumentaires et choix du zonage d'assainissement pluvial apparaissent dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme (PLU) ».

- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Dans les différentes dispositions prescrites pour atteindre cet objectif, on compte le maintien des herbages existants.

- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Il s'agit notamment pour les communes de protéger les zones humides par les documents d'urbanisme : « c'est le cas des Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) humides et des zones naturelles d'expansion de crue ».

- Gérer la rareté de la ressource en eau

- Limiter et prévenir le risque inondation

Le SDAGE recommande de prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme : « En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), en application des articles L.101-2 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations ».

3- Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE Cailly-Aubette-Robec est approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014.

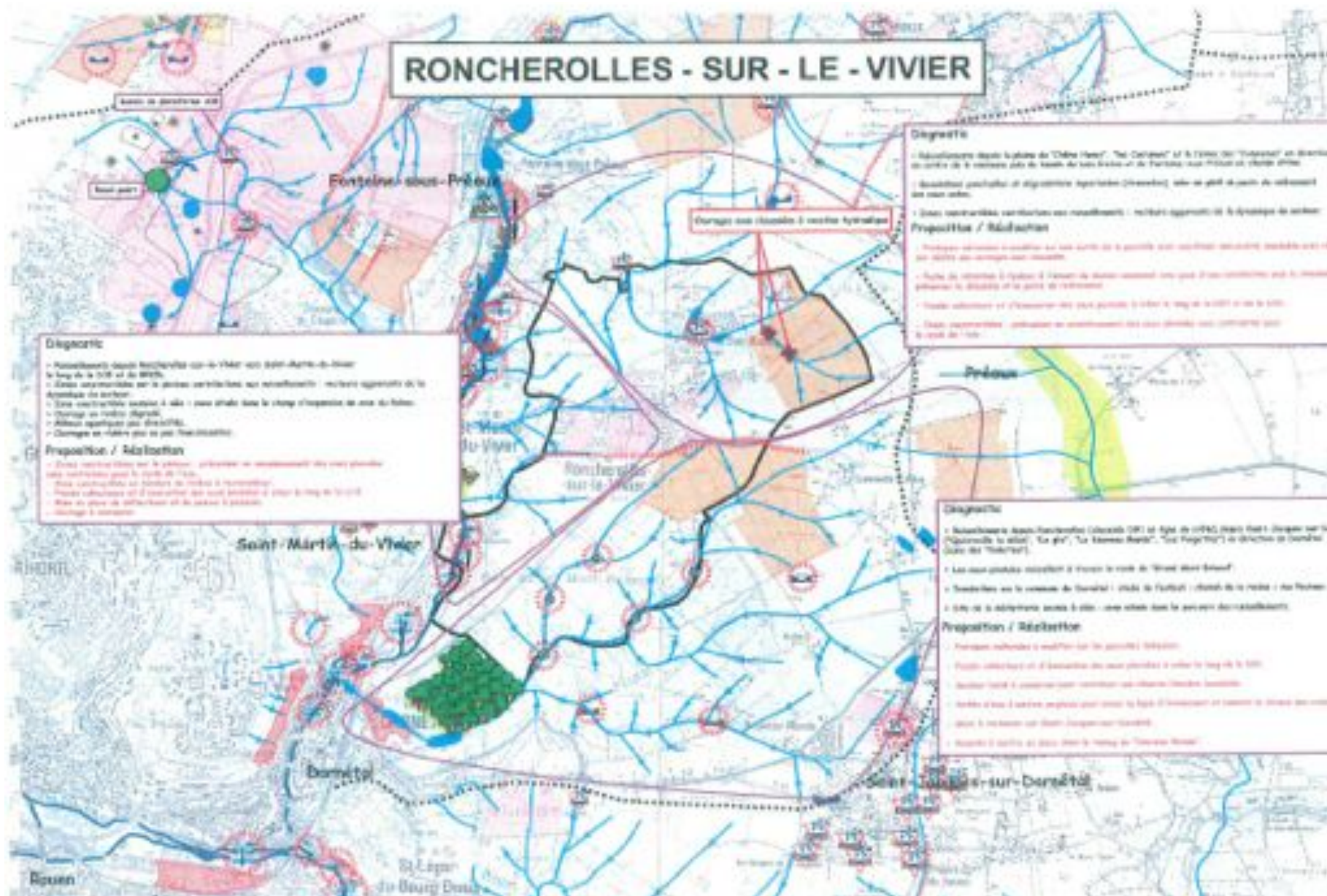
Suite à l'état des lieux et au diagnostic, plusieurs enjeux ont été mis en évidence sur le territoire des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

- La prise en compte de la complexité locale et des risques
- La préservation et le suivi de la ressource pour répondre aux différents usages
- L'intégration des objectifs liés à l'eau dans l'aménagement du territoire
- La reconquête de la qualité des milieux aquatiques pour en améliorer les usages et les bénéfices

Sur la base de ces principaux enjeux, 3 orientations globales ont été retenues pour élaborer le SAGE Cailly-Aubette-Robec :

- Orientation 1 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement
- Orientation 2 : Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable
- Orientation 3 : Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau

Extrait
du
SAGE



Roncherolles-sur-le-Vivier

Travaux sur Bassin Versant :

Préconisation	Quantité concernée	Localisation	Priorité	Coût estimé en Euros HT
Fossés + talus		Rive Sudon	1 (2000)	19000
Fossés	1200 ml	Collecteur D156 Village	1 (2000)	30 000
Pratia sabbote	10000 m3	Port d'Orval	1 (2000)	40 000
Acquisition terrain	82100 m2	A 0348 0902	1	67 517
Autre d'eau	3	Talweg de Mont (Sudon)	2	30 000
Total HT				182 517
Total HT hors acquisition				115 000
Total HT priorité 1				152 517
Total HT priorité 2				30 000
Total HT priorité 3				0
Total HT hors acquisition Priorité 1				85 500
Total HT hors acquisition Priorité 2				30 000
Total HT hors acquisition Priorité 3				0

Travaux en Rivière :

Préconisation	Quantité concernée	Localisation	Priorité	Coût estimé en Euros HT
Travaux de dragage et protection de berges		aval de Roncherolles	2	40000
Défectueux et états sous berges		Bouac	1	1500
Total HT				41 500
Total HT hors acquisition				41 500
Total HT priorité 1				1 500
Total HT priorité 2				40 000
Total HT priorité 3				0
Total HT hors acquisition Priorité 1				1 500
Total HT hors acquisition Priorité 2				40 000
Total HT hors acquisition Priorité 3				0

Coût pour la commune :

Total HT	124 917
Total HT hors acquisition	186 500
Total HT priorité 1	154 917
Total HT priorité 2	70 000
Total HT priorité 3	0
Total HT hors acquisition Priorité 1	86 500
Total HT hors acquisition Priorité 2	70 000
Total HT hors acquisition Priorité 3	0

Autres préconisations :

Gérer le ruissellement à sa source (urbanisation générique de ruissellement, pratiques agricoles, etc) :

- ⇒ Modification des pratiques culturales (travail 80 ha) : Plaine du Chêne Henry, Plaine de la Mare au Loup ;
- ⇒ Assainissement des eaux pluviales sans contrainte pour le cycle de l'eau : zones urbanisables à la naissance des lignes d'eau

Contrôler l'urbanisation dans les zones à risques (inondables, sur chemins de ruissellement, etc) :

- ⇒ Zones urbanisables en bordure de rivière (talus) ;
- ⇒ Zones urbanisables en travers de talweg.

4- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Dès sa constitution en 2010, la Métropole Rouen Normandie a lancé l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle de toute les communes. Le PLH a été adopté le 25 juin 2012 après avis des Communes et de l'Etat.

A l'échelle du territoire communautaire, quatre grandes orientations ont été adoptées.

- **Promouvoir un développement équilibré**

Alors que 2 000 logements par an ont été construits en moyenne entre 2000 et 2008 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le nombre d'habitants est resté stable et la croissance des emplois n'a pas été accompagnée d'une croissance démographique. Il est donc nécessaire de prévoir la construction de logements supplémentaires pour assurer le maintien et le développement de la population de la Métropole Rouen Normandie et ainsi accompagner sa stratégie d'attractivité économique.

- **Déterminer un objectif de production de logements ambitieux et réalistes : 3 000 logements neufs par an (soit 18 000 sur 6 ans)** ce qui permettrait une croissance de population de 0,4 % par an. Cet objectif suppose à la fois de garder plus de ménages et d'en accueillir de nouveaux : actifs, jeunes retraités...

- **Améliorer l'attractivité globale du parc de logements**

Les caractéristiques du tissu urbain constitué et de ses équipements, la qualité et la diversité des logements qui le composent contribuent globalement à l'attractivité d'une agglomération.

- **Favoriser les parcours résidentiels**

Alors que la demande en logement social ne faiblit pas sur l'agglomération, il existe également de fortes inégalités dans l'accès aux différentes offres de logements selon les secteurs. Le rééquilibrage du parc autour des pôles urbains / pôles d'emploi est une priorité, notamment dans les secteurs où les prix de marché sont élevés.

- **Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité**

Les logements anciens comptent de nombreuses situations d'insalubrité. Elles sont plus présentes sur certains secteurs urbains, mais l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie y est confronté, y compris les communes rurales les mobilités des ménages à revenus modestes et des ménages défavorisés.

Ces quatre orientations sont traduites en actions territoriales et thématiques à mettre en œuvre par la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires, notamment les communes. En ce qui concerne Roncherolles-sur-le-Vivier, la commune a été identifiée comme faisant partie du secteur des Plateaux Est, à vocation fortement résidentielle, tout en se situant à la frange de l'agglomération. De ce fait, le PLH stipule que « la production de nouveaux logements doit se poursuivre sur ce secteur à un rythme plus modéré que celui constaté ces dernières années mais qui permettra cependant d'y assurer une croissance démographique ». En parallèle, le PLH insiste sur la valorisation des axes de transports et la nécessaire corrélation entre développement de l'habitat et développement des emplois.

Le PLH stipule par ailleurs que l'offre neuve doit répondre à une demande d'accession à la propriété de ménages de la Métropole Rouen Normandie et contribuer au rééquilibrage du parc afin de mieux satisfaire les besoins locaux. L'offre devrait notamment pouvoir s'ouvrir aux ménages les plus jeunes, soit en augmentant le parc locatif, soit en développant l'offre en accession à coûts maîtrisés et en accession sociale.

Fiche communale de Roncherolles-sur-le-Vivier *

A – Eléments de cadrage

- Population et évolutions depuis 1999 (source : INSEE 2007)

	Nombre d'habitants	Evolution du nombre d'habitants 1999-2007	Solde naturel	Solde migratoire
Roncherolles-sur-le-Vivier	3 103	12	10,4	-6,3
Total Plateaux Est	51 889	1 448		

- La commune connaît une augmentation démographique malgré un solde migratoire négatif.

- Le parc de logements

La répartition du parc (source : Recensement 2007 / DDTM - Inventaire BRJ 2014)

	Nombre de Résidences Principales (RP)	Part des RP de la commune / total RP du secteur	Part des logements collectifs	Part des Propriétaires Occupants	Part des Locataires	Nombre de logements sociaux (RSJ 2014)*	Taux logts sociaux (RSJ 2014)*
Roncherolles-sur-le-Vivier	438	2%	6%	82%	57%	50	12%
Total Plateaux Est	21 320	100%	26%	68%	31%		

* Selon les données de la DDTM 76 - mai 2011

- Une présence peu significative de parc locatif sur la commune,
- La commune atteint 12% de logements sociaux,
- Des propriétaires occupants plus représentés que la moyenne du secteur et de la CREA.

La construction neuve (source : Inventaire logements construits 2000-2010)

- Entre 2000-2010, 47 logements ont été construits sur la commune avec une moyenne annuelle de 4 logements, soit 1% des résidences principales de la commune,
- La construction neuve est à 74% en individuel (dont 57% en individuel pur) et 26% en collectif.

B – Orientations

- B1 - Promouvoir un développement équilibré pour le secteur et la commune

Des principes de rééquilibrage territorial

	Diversité existante en Transport en Commun	Poids des emplois de secteur / pourcentage de la CREA	Présence de développement de pôles d'emploi à 5 ans	Capacité du secteur à loger ses actifs	Principaux enjeux de rééquilibrage du tissu de logements	Principales priorités en termes d'offre de logements
Secteur Plateaux Est	+	3%	+	bonne	Diversification de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> part sociale accès en 3 coûts maîtrisés logements de types locatifs

Le secteur des Plateaux Est, à vocation fortement résidentielle, présente des situations diversifiées selon les communes en termes de proximité des pôles d'emploi, de diversité en transports en commun et de caractéristiques du parc de logements existants. Il a globalement connu un fort développement de l'habitat au cours des dernières années. Une part de ce développement s'est polarisée autour des pôles de services existants ou renforcés, le reste ayant été réalisé de manière plus diffuse dans des communes plus petites et localisées aux franges de l'agglomération. Roncherolles-sur-le-Vivier fait partie de cette catégorie.

La production de nouveaux logements doit se poursuivre sur ce secteur à un rythme plus modéré que celui constaté ces dernières années mais qui permettra cependant d'y assurer une croissance démographique. Cela doit permettre également de valoriser les axes de transports en commun existants et leur optimisation projetée à court terme, ainsi que de compléter le développement de l'habitat au développement modéré des emplois, dont la localisation est majoritairement diffuse sur ce secteur.

Principes d'optimisation de la ressource foncière

Les priorités du secteur des Plateaux Est :

- Mieux insérer les programmes actifs dans le tissu existant en privilégiant des opérations permettant une diversité des typologies de logements, une accessibilité aux services et transports en commun attractive,
- Economiser la ressource foncière dans les projets situés en extension urbaine pour répondre quantitativement à la demande compte-tenu de l'attractivité des franges est du territoire :
 - Proximité des zones d'emplois
 - Opérations mixtes incluant une certaine diversité dans la typologie : maisons individuelles sur des parcelles moyennes, individuels groupés, petits collectifs,
 - Ciblage sur les ménages primo accédants.
- Promouvoir et encadrer l'intensification des tissus pavillonnaires résidentiels existants.

Les intentions de projets recensés sur Roncherolles-sur-le-Vivier se situent à 78% en secteur urbanisé et reconversion de friches, 15% en extension urbaine et 7% relèvent d'une estimation de projets dans le diffus.

- B2 - Améliorer l'attractivité globale du parc de logements

Améliorer le parc ancien, locatif privé ou en propriété occupante

Promotion des rénovations thermiques dans les logements privés anciens.

Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc social

La commune disposant de 12% de logements, le renforcement de la qualité du parc social existant pour maintenir une offre abordable, attractive et économe en énergie est un enjeu.

Développer une offre neuve en complémentarité

Adapter l'offre neuve de logements aux évolutions de la taille des ménages du secteur :

- ▶ Diversifier le parc en propriété occupante : offre en logements de taille intermédiaire (T3), produits accessibles à des primo accédants, à des personnes âgées aux ressources modestes...
- ▶ Développer une offre locative privée plus diversifiée.

- B3 - Favoriser les parcours résidentiels

Développer une offre nouvelle en logement social

Sur le secteur des Plateaux Est, l'offre de logements sociaux est globalement insuffisante, hormis le cas particulier de quelques communes proches de Rouen plus fortement pourvues en offre sociale. Compte tenu du caractère résidentiel du secteur, il est prévu un rééquilibrage de l'offre de logements sociaux neufs dans un objectif de mixité sociale à la commune voire à l'opération selon sa localisation.

- ▶ Moduler les volumes de production en fonction du parc existant, pour modérer les phénomènes de spécialisation sociale du territoire et prendre en compte l'accès aux équipements publics, à l'emploi et aux transports en commun.

Adapter les objectifs de production de logements sociaux à la physionomie du parc et aux besoins des ménages du secteur, dans un objectif de rééquilibrage tel que suggéré dans la partie C.

- ▶ T2 et T3 pour l'accueil des jeunes actifs, logements très sociaux pour les ménages modestes.

Favoriser les parcours résidentiels au sein du parc social à l'échelle des secteurs

- ▶ Développer les logements très sociaux en diffus et structures collectives. Réaliser 15% de PLAI dans tous les programmes de logement sociaux supérieurs à 5 logements sur la commune,
- ▶ Créer une maison relais / pension de familles et une résidence sociale à l'échelle du secteur.

Développer l'accession à coût maîtrisé, un produit de diversification essentiel pour la commune

- ▶ Un objectif de 30% de l'offre neuve de logements en accession sociale (PSLA) et accession à coût maîtrisé.

- B4 - Mieux répondre à l'ensemble des besoins

La commune n'a pas signalé de difficultés particulières liées au logement des publics spécifiques. Elle veillera à ce que leurs besoins soient pris en compte à l'occasion des réflexions sur les projets logements initiés sur le territoire communal et selon le contexte local. Ce thème concerne des axes transversaux à l'ensemble des secteurs et donc des communes.

- ▶ Lutter contre les situations d'insalubrité et de précarité énergétique ;
- ▶ Favoriser les réponses aux besoins spécifiques des jeunes en matière de logement ;
- ▶ Prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population ;
- ▶ Favoriser la prise en compte de besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie ;
- ▶ Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en hébergement, logement temporaire et maisons relais/pensions de famille.

C – Objectifs et orientations : suggestions de rééquilibrage de la production neuve pour la commune

Les enjeux de développement du logement à Roncherolles sont liés à sa position de commune rurale au sein du secteur des Plateaux Est.

Si les objectifs de développement y sont modérés, en rapport avec le poids de la population et l'absence de proximité immédiate des pôles d'emplois, l'offre neuve doit cependant répondre à une demande d'accession à la propriété de ménages de la CREA et contribuer au rééquilibrage du parc afin de mieux satisfaire les besoins locaux.

- ▶ Dans une commune où l'essentiel des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, la diversification concerne tout d'abord l'augmentation du parc locatif, y compris des T2 et T3, pour répondre aux attentes des ménages de petite taille, en particulier les jeunes,
- ▶ Le développement de l'offre en accession à coûts maîtrisés et en accession sociale doit également permettre de répondre à une demande de jeunes et de jeunes ménages avec enfants,
- ▶ Le parc social et très social doit répondre aux besoins locaux.

NE. L'objectif global pour le secteur des Plateaux Est est de 30% de locatif social, un taux cohérent avec les niveaux de revenus des ménages, puisque 45% d'entre eux ont des revenus égaux ou inférieurs au plafond HLM (logements PLUS), dont 20% inférieurs à 50% du plafond, et en rapport avec les besoins locaux – le parc social y est globalement faible.

La mise à jour et l'actualisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs s'effectueront une fois par an dans le cadre des groupes de travail de mise en œuvre du PLU sur chacun des sept secteurs. L'atteinte des objectifs de production sera analysée à l'échelle du secteur géographique.

Roncherolles-sur-le-Vivier	Objectifs Offres neuves du logement	Part des Logements sociaux de type PLUS, PLUS ou PLAI avec l'offre neuve	Part des PLAI 2 Ressources dans les objectifs de logements sociaux	Part de l'Accession à coût maîtrisé et Accession sociale dans l'offre neuve	Part de l'Accession libre dans l'offre neuve	Typologie à favoriser dans l'offre neuve	Résultats induits / induisant dans l'offre neuve
Proposition d'orientations	Une ou deux opérations devant le cadre du PLU	30% de l'offre neuve	15% de l'offre sociale	30% de l'offre neuve de logement sociale	40% de l'offre neuve	T2 en locatif / T3 en accession	Inclusif groupé en cœur debourg
Objectifs prévisionnels sur 6 ans	de 15 à 30 logements, soit une ou deux opérations mises pendant la durée du PLU	de 5 à 9 logements	de 1 à 2 logements	de 5 à 9 logements	de 7 à 12 logements		
Intentions de projets identifiés par la commune sur 3 ans *	55						

* Les objectifs sont fixés dans un premier temps à échéance de 3 ans (2012-2013-2014) sur la base des projets de logements qui doivent être mis en construction lors de cette période.

** Les PLAI Ressources sont destinés aux ménages dont les revenus sont inférieurs à 40% des plafonds de revenus HLM. Le taux de PLAI « ressources » par commune a été défini dans le cadre de la démarche de socio-cohérence établie par la CREA. A cette programmation s'ajoute celle des PLAI « libre accès » (résidences sociales) programmés dans le cadre notamment dans le cadre du PDA/PO (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Dépendantes) ainsi que ceux relevant de structures ciblées spécifiques (Résidences sociales pour cibles destinées aux jeunes travailleurs, maisons relais ou pension de famille, etc.).

5- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le PDU de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 15 décembre 2014, est l'occasion de repenser la mobilité et l'ensemble des modes et motifs de déplacement. Il nécessite de mener une réflexion commune sur la politique de déplacement sur le territoire métropolitain et au-delà.

Le diagnostic réalisé en 2009 sur le bassin de vie rouennais a donc permis de dégager les 5 enjeux majeurs de transformation suivants :

- assurer** la cohérence entre la mobilité et le développement urbain,
- faciliter** la mobilité des périurbains,
- développer** l'usage des transports en commun : prendre en compte les facteurs d'attractivité,
- repenser** l'équilibre des différents modes de déplacement pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain,
- mener** une réflexion sur le transport de marchandises et les politiques de livraison.

Ces enjeux concourent à ce que devrait être la finalité principale de ce PDU : trouver un équilibre **entre mobilité et cadre de vie**.

Le **défi à relever** consiste en effet à offrir au plus grand nombre une alternative à la voiture individuelle permettant des déplacements rapides et efficaces vers les secteurs d'attractivité (commerces, services, études, emplois, loisirs) tout en redonnant de la qualité, de la convivialité et de l'humanité aux centres villes. Il s'agit ainsi de réduire l'empreinte écologique et économique des déplacements au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Métropole, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

Le PDU développe son plan d'action autour de 5 grandes thématiques :

- compléter et organiser les réseaux de déplacements
- assurer la cohérence entre mobilité et développement urbain ;
- faciliter la mobilité des périurbains ;
- développer l'usage des transports en commun : prendre en compte des facteurs d'attractivité ;
- repenser l'équilibre des différents modes de déplacements pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain ;
- mener une réflexion sur le transport de marchandises et les politiques de livraison.

SECTEURS VALLEE DE L'AUBETTE ET DU ROBEC-PLATEAU EST-CANTON DE BOOS



Flux internes

87 000 déplacements tous modes

Flux avec les autres secteurs

75 000 déplacements tous modes

40 000 déplacements avec Rouen

13 000 déplacements avec Rive Sud

12 000 déplacements avec Plateaux Nord

6 000 déplacements avec Elbeuf

Repartition modale

MAP	Vélo	Autres T.C.	V.P.	TCU
18 %	1 %	2,5 %	76 %	2,7 %

6- Plan Climat Energie Territorial (PCET)

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et plus particulièrement de **la lutte contre la pollution de l'air** et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans la révision et l'élaboration d'outils de planification et de programmation (SCoT, PDU, PLH), qui doivent afficher des objectifs de lutte contre le **changement climatique** et d'**adaptation** à celui-ci (Grenelle 2).

La Métropole Rouen Normandie a donc décidé de lancer, par la délibération du 18 octobre 2010, une démarche globale de **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** à l'échelle des **71 communes** qui composent le territoire, conformément aux préconisations de la loi du 3 août 2009 "Grenelle 1" et aux dispositions de l'article 229-26 du Code de l'Environnement.

Un Bilan Carbone® a été réalisé et permet de dresser le **profil carbone du territoire** mais également d'identifier les secteurs prioritaires de réduction des émissions. Il est donc, à la fois, **un outil de diagnostic et d'aide à la décision**.

Ce premier Bilan Carbone® fournit une première approximation des émissions produites par le territoire et doit être considéré comme un «Etat 0 » des connaissances. Il porte sur des données de 2005.

Les émissions du volet territoire de la Métropole Rouen Normandie sont évaluées à :

- 4,7 Mte CO₂ (million de tonne équivalent CO₂) pour les activités à vocation régionale et nationale
- 4 Mte CO₂ pour le fonctionnement du territoire

Le profil carbone du territoire



7- La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine

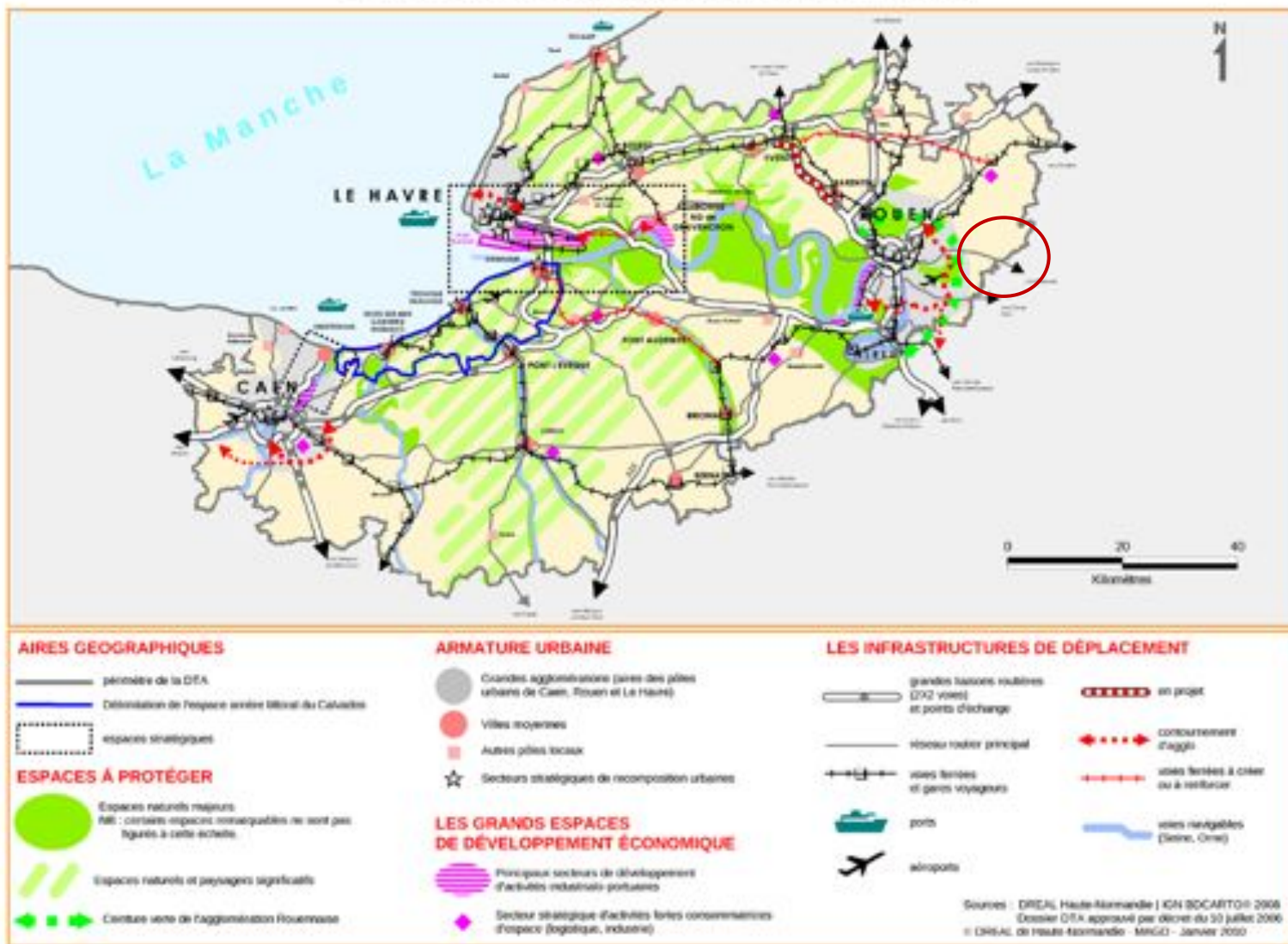
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine a été approuvée le 10 juillet 2006. Elle couvre un périmètre de 942 communes, à cheval sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime. Le territoire s'étend environ sur 700 000 hectares et accueille 1 550 000 habitants.

La DTA a été élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en association avec les principales collectivités. Elle est aujourd'hui portée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques
- renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine Les orientations générales d'aménagement



8- Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015, au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, déclinés en 63 dispositions :

1- Réduire la vulnérabilité des territoires La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages : La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

3- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés : la réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'exposition des biens et des personnes.

4- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque : la mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le

cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretien la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer

9- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et exploitants agricoles

Aucune installation classée n'est recensée sur le territoire communal. (Une installation classée est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains).

10- La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :
- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,

- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de l'article R 214-1 du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

11- Servitudes et contraintes (Cf. Porter à connaissance)

Les Servitudes d'Utilité Publiques recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Le plan des SUP figurant dans le POS approuvé le 10/09/1999 précise la localisation des différentes SUP.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. Les copies des courriers et tableaux des gestionnaires des servitudes figurent en annexe. Le tableau ci-avant tient compte de ces informations.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au POS approuvé le 10/09/1999. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du POS : les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : ARS).

A cela s'ajoute l'arrêté en date du 21 juillet 2015 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection autour du captage de Darnétal.

12- Le POS

Le POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a été approuvé le 10 septembre 1999, modifié le 4 mai 2009, mis à jour le 6 janvier 2017 et mis en compatibilité par décret du 14 novembre 2017.

Il avait comme objectifs :

- La protection des espaces naturels
- Maîtriser le développement urbain
- Recomposer le centre urbain
- Réorganiser la circulation

Depuis les années 1970, la population de la commune a été fortement augmentée par les opérations de lotissement successives : elle a doublé de 1975-1990 et triplé de 1968 à 1990.

Le POS permettait d'ouvrir à l'urbanisation un peu moins de 27 hectares. Cette surface n'est pas construite aujourd'hui à part quelques constructions en limite d'urbanisation à l'est.

On regrettera néanmoins la proposition d'extension urbaine linéaire à l'est et au sud.

Une opération de recomposition urbaine est néanmoins en cours, proche du centre

F- Développement humain, social, économique

1- A l'échelle communale

a) Évolution démographique

A la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1980, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier connaît un fort développement, sa population augmente de plus de 467 habitants en 14 ans, son taux annuel de croissance est alors de 5,9% (Seine-Maritime : 0,45 %) largement du fait de l'excédent migratoire (5,25%).

Après une phase de ralentissement, la croissance de la population communale tend à s'arrêter (-0,4% entre 2008 et 2013).

Le solde naturel qui s'est maintenu dans un premier temps parvient tout juste à compenser les départs sur la dernière période d'étude disponible (2008-2013) : en 5 ans, la commune a perdu 23 habitants. Il y a donc un ralentissement démographique qui menace de devenir une dynamique de déprise dans les années à venir.

La taille des ménages évolue à la baisse. Elle se situe à près de 2,5 personnes par ménage pour la commune. La moyenne départementale étant d'environ 2,4 personnes par ménage, on estime que la commune va poursuivre cette évolution.

En parallèle de cette évolution démographique, on peut constater un vieillissement global de la population, avec une tendance à la sous-représentation des catégories de moins de 44 ans et une relative surreprésentation des populations les plus âgées.

Données communales

POP T1 - POPULATION

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	378	505	845	1 069	1 092	1 098	1 075
Densité moyenne (hab/km ²)	70,7	94,4	157,9	199,8	204,1	205,2	200,9

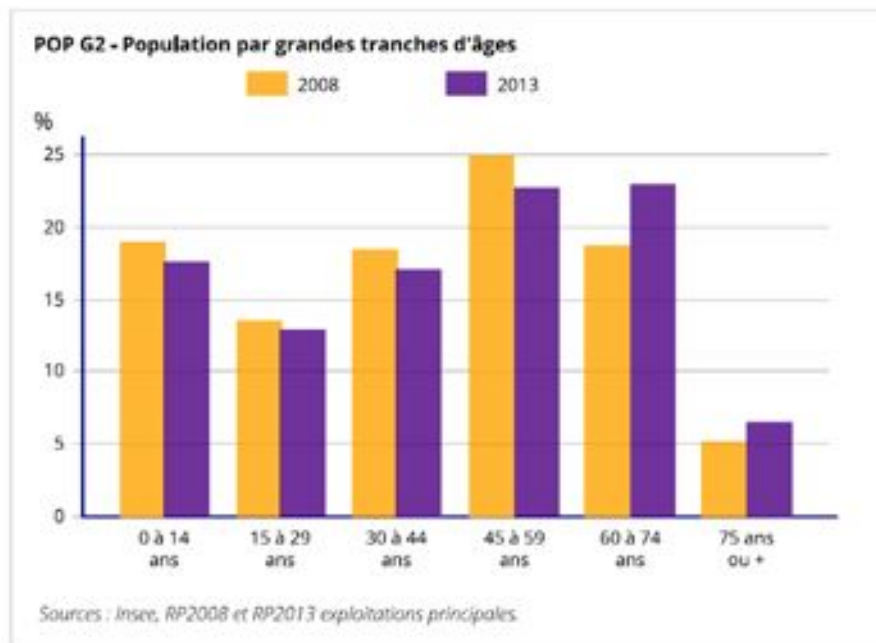
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

POP T2M – Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,2	7,6	3	0,2	0,1	-0,4
taux du solde naturel en %	0,5	0,8	0,7	0,7	0,4	0,6
taux du solde apparent des entrées sorties en %	3,7	6,8	2,3	-0,5	-0,3	-1
Taux de natalité (‰)	14,7	13,6	11,8	10,4	7,6	9,7
Taux de mortalité (‰)	9,7	6	5,1	3,1	3,7	4,2

Données départementales

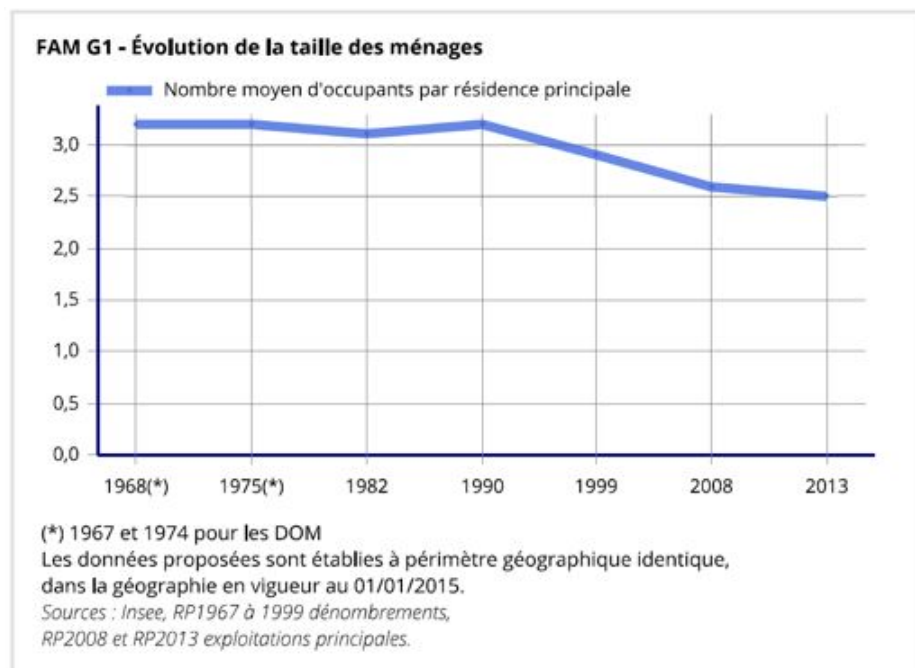
POP G2 – Population par grandes tranches d'âges



POP T3 – Population par sexe et âge en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	548	100	527	100
0 à 14 ans	106	19,4	83	15,8
15 à 29 ans	76	13,9	63	12
30 à 44 ans	88	16,1	95	18,1
45 à 59 ans	119	21,8	125	23,8
60 à 74 ans	122	22,3	125	23,8
75 à 89 ans	35	6,4	32	6,1
90 ans ou plus	0	0	3	0,6
0 à 19 ans	140	25,6	117	22,2
20 à 64 ans	291	53,1	299	56,7
65 ans ou plus	116	21,2	111	21,1

FAM G1 – Evolution de la taille des ménages



b) Habitat / logements

LOGT T2 – Catégories et types de logements

	2013	%	2008	%
Ensemble	446	100	436	100
<i>Résidences principales</i>	426	95,6	418	95,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	0,6	2	0,5
<i>Logements vacants</i>	17	3,8	16	3,7
<i>Maisons</i>	428	96	416	95,3
<i>Appartements</i>	18	4	19	4,4

LOGT T3 – Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%	2008	%
Ensemble	426	100	418	100
1 pièce	0	0	0	0
2 pièces	9	2,1	6	1,4
3 pièces	43	10,1	24	5,8
4 pièces	121	28,5	99	23,8
5 pièces ou plus	253	59,3	288	69

LOGT T4 – Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	4,9	5,2
maison	5	5,2
appartement	3,1	3,2

Entre 1968 et 1990, le parc de logements se développe selon un rythme d'environ 10 logements par an et c'est logiquement pendant cette période que la commune a connu la plus forte croissance de sa population. Depuis 1990, le parc augmente nettement moins rapidement (2 logements/an), témoignant ainsi du ralentissement démographique que la commune connaît.

Ce parc est très majoritairement constitué de résidences principales (95,6%) et de peu de résidences secondaires (0,6 % en 2013, Seine-Maritime : 3,6%) : il s'agit principalement de maisons, les appartements ne représentant que 4,8% des logements en 2013. Nous sommes là largement au-dessus de la moyenne départementale (42,9%), avec une nette prédominance des logements familiaux, de 4 pièces et plus, qui représentent 87,8% des logements.

Enfin, la vacance se situe en-dessous de la moyenne départementale avec seulement 3,8% de logements vacants (Seine-Maritime : 7,1 % en 2013).

En 2013, le parc des résidences principales est occupé à 80,9% par leur propriétaire (Seine Maritime : 53%). 18,1% des ménages sont locataires (Seine Maritime : 45,6 %) et 0,9 % sont logés à titre gratuit (Seine Maritime : 1,4 %). Le parc social public comporte 41 logements, soit 9,62% des logements de la commune (Seine Maritime : 22,9%).

Les permis de construire déposés sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :

	Permis de construire
2015	<i>non communiqué</i>
2014	1
2013	41
2012	28
2011	6
2010	3
2009	8

Source Sitadel

LOGT T7 – Résidences principales selon le statut d'occupation

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
Ensemble	426	100	1 675	28,2	418	100
Propriétaire	341	80,0	855	22,5	341	82,2
Locataire	77	18,1	290	10	77	18,7
dont d'un logement HLM ou d'habitat	41	9,6	125	8,9	46	11,2
logé gratuitement	4	0,9	10	12,3	3	0,7

Le parc de logements est confortable et ce confort s'améliore encore entre 1999 et 2013. En 2009, plus de 99,1% des logements disposent de salle d'eau, et plus de 89,1 % ont un moyen de chauffage. En général, la commune est donc peu concernée par l'inconfort des logements dans la mesure où la quasi-totalité des logements bénéficient à la fois des 3 éléments de confort (WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage central).

Fort logiquement dans une commune périurbaine, le taux d'équipement automobile est très élevé (95,7% des ménages disposent au moins d'une voiture) avec une majorité de ménages qui disposent d'au moins deux voitures.

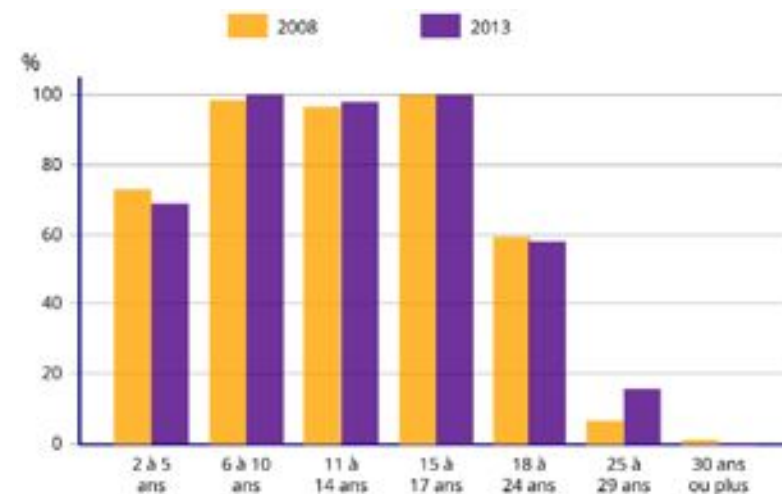
Globalement, le profil de la commune est donc bien identifié et correspond aux définitions statistiques d'une commune périurbaine. On y retrouve la surreprésentation des propriétaires, des maisons individuelles et familiales, le tout dans un contexte de parc confortable.

LOGT T8 – Equipement automobile des ménages

	2013	%	2008	%
Ensemble	426	100	418	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	373	87,5	350	83,9
<i>Au moins une voiture</i>	407	95,5	399	95,7
1 voiture	158	37,2	153	36,5
2 voitures ou plus	249	58,4	247	59,1

c) Scolarisation

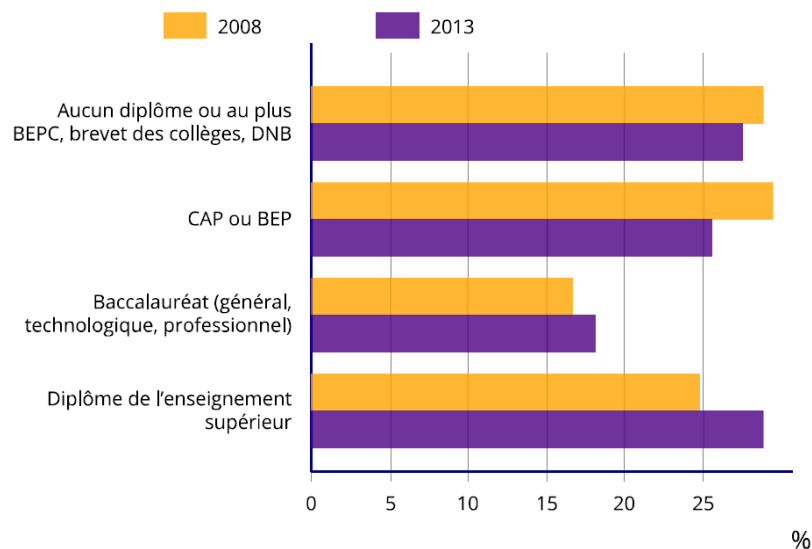
FOR G1 – Taux de scolarisation selon l'âge



FOR T2 – Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	799	398	401
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB</i>	27,5	25,7	29,2
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	25,6	28,5	22,7
<i>d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)</i>	18,1	18,1	18
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur</i>	28,9	27,7	30

FOR G2 – Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



d) Équipements publics

La commune dispose d'une mairie-poste et d'une bibliothèque municipale.

L'école est composée de trois classes primaires et de deux classes maternelles. L'école comprend une cantine et une garderie.

Le Centre de Loisirs « La Pépinière » comprend une salle de sports, deux salles de réunion, un terrain multisports, un terrain de football et un court de tennis. Des associations sportives, culturelles, amicales l'utilisent.

e) Activités économiques / emploi

Etablissements	Roncherolles-sur-le Vivier (76536)	Seine-Maritime (76)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014	56	90 252
Part de l'agriculture, en %	1,8	5,5
Part de l'industrie, en %	7,1	5,1
Part de la construction, en %	14,3	9
Part du commerce, transports et services divers, en %	62,5	64,9
<i>Dont commerce et réparation automobile, en %</i>	7,1	17,6
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14,3	15,4
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	16,1	26,8
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,6	7,9
Champ : ensemble des activités		

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)

Emploi - Chômage	Roncherolles-sur-le Vivier (76536)	Seine-Maritime (76)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2013	104	504 619
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2013, en %</i>	75,5	90,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2008 et 2013, en %	-4,6	-0,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2013	74,1	71,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2013	6,6	14,8
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales		

La commune compte 10 entreprises dont le siège social est à Roncherolles-sur-le-Vivier :

- Architectes associés,
- Architecte,
- Entreprise de protection intrusion, protection incendie, amélioration et confort de l'habitat,
- Entreprise de technique et de maintenance hydraulique,
- Groupe STUDIA développement,
- Bar / Tabac / Épicerie
- Magasin de chaussures ambulant,
- Entreprise de maçonnerie,
- Couverture / Plomberie / Zinguerie,
- Entreprise de démolition.

La structure de l'emploi à Roncherolles-sur-le-Vivier ne présente pas de particularités réelles, si ce n'est la surreprésentation de l'activité agricole, tout à fait normale en milieu rural. On peut toutefois noter que le taux de chômage est particulièrement bas : avec 6,6%, le taux de chômage voisine avec les taux structurels.

	2013	%	2008	%
Ensemble	459	100	467	100
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	45	9,8	54	11,6
Dans une commune autre que la commune de résidence	414	90,2	413	88,4

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

L'emploi communal perd près de deux points entre 2008 et 2013, et reste donc marginal par rapport à l'emploi proposé dans les communes alentours (90,2% des emplois de Roncherolles-sur-le-Vivier se situent ainsi dans le reste du département). Il faut évidemment y voir l'influence de Rouen, bassin d'emploi essentiel que le zonage en aire urbaine permet de mieux cerner.

f) Agriculture

La commune appartient à la petite région agricole appelée « Entre Caux et Vexin ».

L'orientation technico-économique de la commune est la culture de céréales et d'oléoprotéagineux, ainsi que l'élevage bovins et ovins.

La surface agricole utile (SAU) de la commune représente, selon le recensement AGRESTE de 2010, 82 hectares.

En 2010, la surface agricole utile moyenne par exploitant est de 27,2 ha.

Entre 2000 et 2010, cette surface a perdu environ 4,8%.

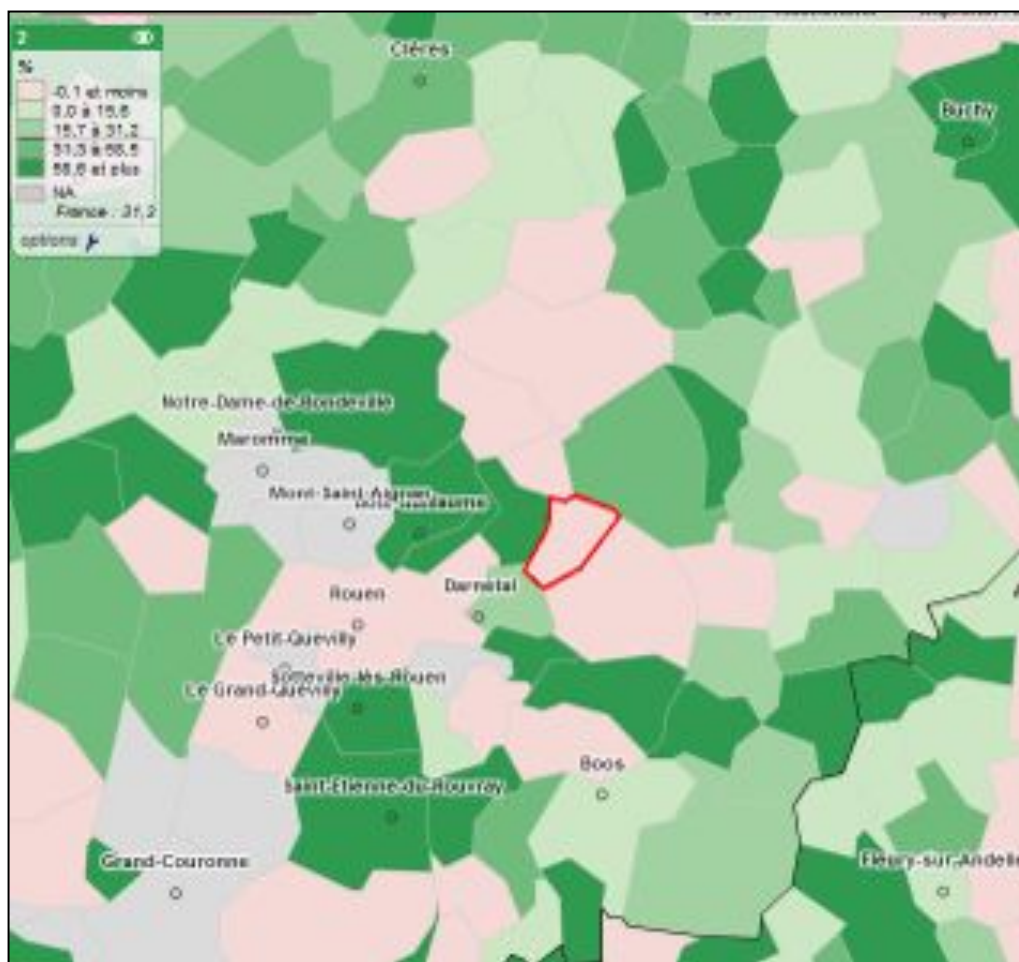
Cette SAU était de 143 hectares en 2000 et 243 hectares en 1988. La commune comptait alors 15 sièges d'exploitations agricoles. Ils ne sont plus que 2 aujourd'hui.

Les exploitations :

- 66,7% sont des exploitants individuels (perte de 33,3% entre 2000 et 2010) représentant 54,7% de la SAU.
- les chefs d'exploitation ont tous plus de 40 ans sans aucun salarié permanent.
- 51,3% des terres sont des terres labourables (perte de 26,7% de 2000 à 2010).

2 sièges d'exploitations sont répartis sur le territoire communal. Une troisième exploitation a déménagé son siège social dans une commune voisine (les bâtiments sont toujours utilisés pour les animaux et du stockage de matériel). C'est deux exploitants ont un statut individuel.

Au total, 6 exploitants disposent de terres cultivées sur le territoire communal.



Source Agreste : évolution de la SAU moyenne entre 2000 et 2010

Extrait du SCoT

Une part très importante du territoire - 75% du territoire (49 802 ha) - est occupée par les « espaces ruraux » dits ouverts qui sont déclinés de la façon suivante :

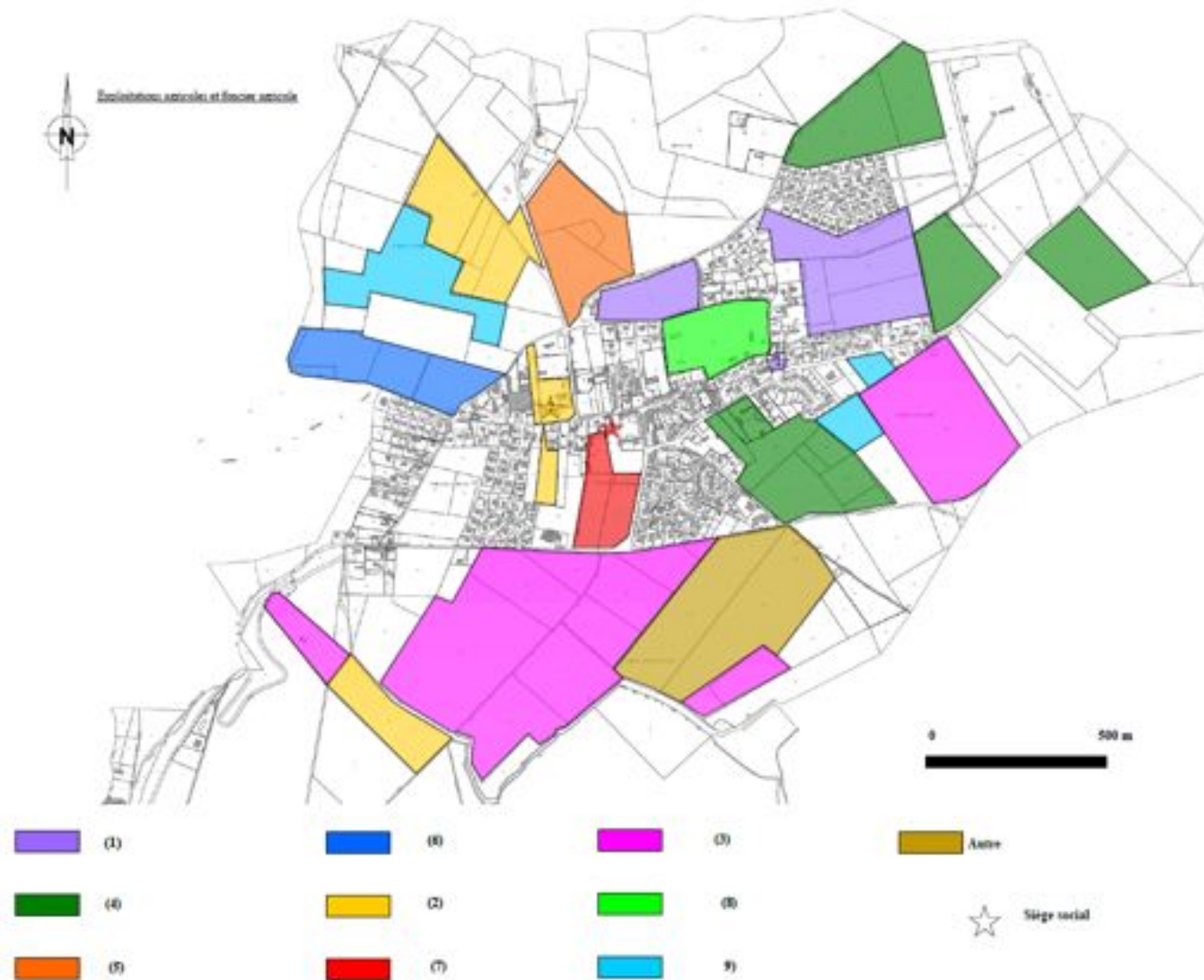
- Les activités agricoles et bâtiments nécessaires à l'agriculture sur 20 206 hectares (30,4 % du territoire),
- Les activités de carrière sur 814 hectares (1,2% du territoire)
- Les espaces boisés sur 22 871 hectares (34,5% du territoire),
- Les espaces de loisirs et d'agrément, les espaces naturels aquatiques et espaces non boisés, non agricoles sur 5 911 hectares (8,9% du territoire).

	Superficie en 1999 (ha)	%	Superficie en 2008/09 (ha)	%		
Activités économiques	2 998	4,5	3 309	5,0	Espaces urbanisés	23,8% en 1999 25,0 % en 2008/09
Habitat	9 489	14,3	10 090	15,2		
Équipements/ Infrastructures	2 688	4,0	2 828	4,3		
Espaces en cours d'urbanisation	625	0,9	388	0,6		
Activités de carrière	681	1,0	814	1,2	Espaces ruraux	76,2 % en 1999 75,0 % en 2008/09
Activités agricoles	20 820	31,3	20 206	30,4		
Espaces boisés	23 037	34,7	22 871	34,4		
Espaces naturels	6 082	9,2	5 911	8,9		
TOTAL	66 420	100,0	66 417	100,0		

Tableau 7 : L'occupation du sol de la CREA en 1999 et en 2008/2009 (source : Observatoire de la consommation d'espace de la CREA)

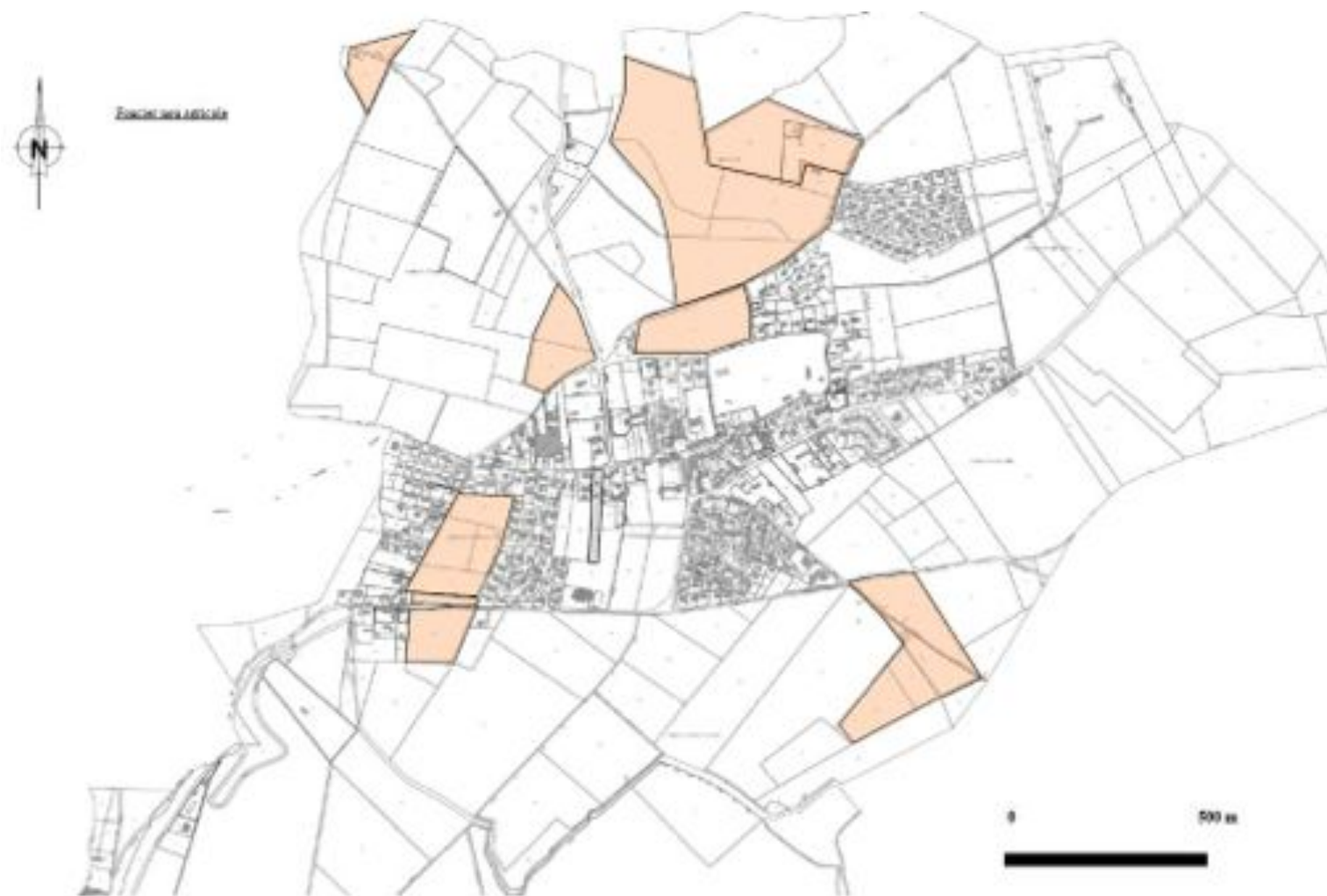
La diversité biologique importante et exceptionnelle résulte notamment des nombreuses vallées, des coteaux calcaires et des terrasses en bordure de Seine, des champs ouverts entrecoupés par de nombreux boisements surtout sur le plateau est, et de grands massifs forestiers périurbains.

On recense 6 exploitations agricoles
mais aucune installation classée.



Voir correspondance tableau page 134

Foncier non agricole : pâtures ou vergers destinés à une activité non économique.



Liste des exploitants et projets suite à la réunion de concertation

COMMUNE : RONCHEROLLES-sur-le-VIVIER

DATE : 4/12/2012

N°	activités	Surf Agricole Utile en Ha	installation			Mise au norme En cours EC effectué EF sans travaux ST	Info diverses Projet succession	Valeur agronomique
			type	effectif	Statut administratif			
1	Elevage ovin (60 Mères) et verger (pommes)	6 hectares			Individuel		Succession en cours, exploitation reprise par M. Yv POIBLANC	
2	Polyculture et élevage bovin (230 Mères - laitières + engraissement)	250 hectares dont 15 hectares à Roncherolles			Individuel		Ancien siège d'exploitation à Roncherolles, une dizaine de têtes y sont à l'étable	
3	Polyculture + élevage de mouton (200 têtes)	70 hectares dont 50 à Roncherolles			Individuel		Domiciliée 6 rue du Vivier à 5 km environ, usage d'exploitation, bâtiments d'élevage et de stockage à Roncherolles Pas de projet à court ou moyen terme	
4	Polyculture et élevage laitier (55 vaches + 250 agneaux)	120 hectares dont 25 ha de pâtures à Roncherolles	ICPE (à Blainville)		EURL de St Amout		Pas de projet à court ou moyen terme	
5	Herbage	7hec32			Individuel		Pas de projet à court ou moyen terme	
6	Polyculture et élevage (180 vaches allaitantes + 120 engraissements)	360 hectares dont 12,4 de pâtures à Roncherolles			GAEC		Pas de projet à court ou moyen terme	
7	Céréales	3,70 hectares			individuel		Céder à sa fille (exploitante à Roncherolles).	
8	Polyculture + vaches laitières (60 têtes)	126 hectares dont 3,80 à Roncherolles			EURL GODEFROY			
9	Polyculture + élevage (5 à 6 têtes - herbage)	10 hectares à Roncherolles			Individuel			

Source Agreste



recensement
agricole
2010

Les exploitations ayant leur siège dans Roncherolles-sur-le-Vivier commune

Région Haute-Normandie

Département Seine-Maritime

Roncherolles-sur-le-Vivier commune

Dimension économique

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	15	5	3	243	143	s
dont moyennes et grandes exploitations	0	s	s	212	s	s

Statut de l'exploitation

	Exploitations			Superficie agricole utilisée		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Tous statuts	15	5	3	243	143	2
dont exploitations individuelles	15	5	3	243	143	
dont groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec)	0			0		

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Âge du chef d'exploitation ou du premier coexploitant

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble	15	5	3	243	143	s
dont moins de 40 ans	s	s		s	s	

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cheptel

	Exploitations en ayant			Nombre de têtes		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Vaches laitières	4	s		112	s	
Vaches nourrices	0		s	0		s
Chèvres	s			s		



recensement
agricole
2010

Données générales des exploitations ayant leur siège dans Roncherolles-sur-le-Vivier commune

Région Haute-Normandie

Département Seine-Maritime

Roncherolles-sur-le-Vivier commune

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	nombre	15	5	3
Travail	unité de travail annuel	13	4	1
Superficie agricole utilisée	hectare	243	143	82
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	372	188	28

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Orientation technico-économique de la commune en 2010	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Orientation technico-économique de la commune en 2000	Bovins mixte

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	103	68	s
Superficie en cultures permanentes	hectare	s	s	s
Superficie toujours en herbe	hectare	129	73	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Définition :

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de scission de communes entre deux recensements, les données communales ne sont pas comparables. Les fusions de communes ont été traitées.

Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitants a baissé, passant de 5 à 3.
Ceci s'est accompagné d'une baisse de la Surface Agricole Utile, passant de 143 ha en 2000 à 82 ha en 2010, phénomène représentatif de certaines communes limitrophes de Rouen.

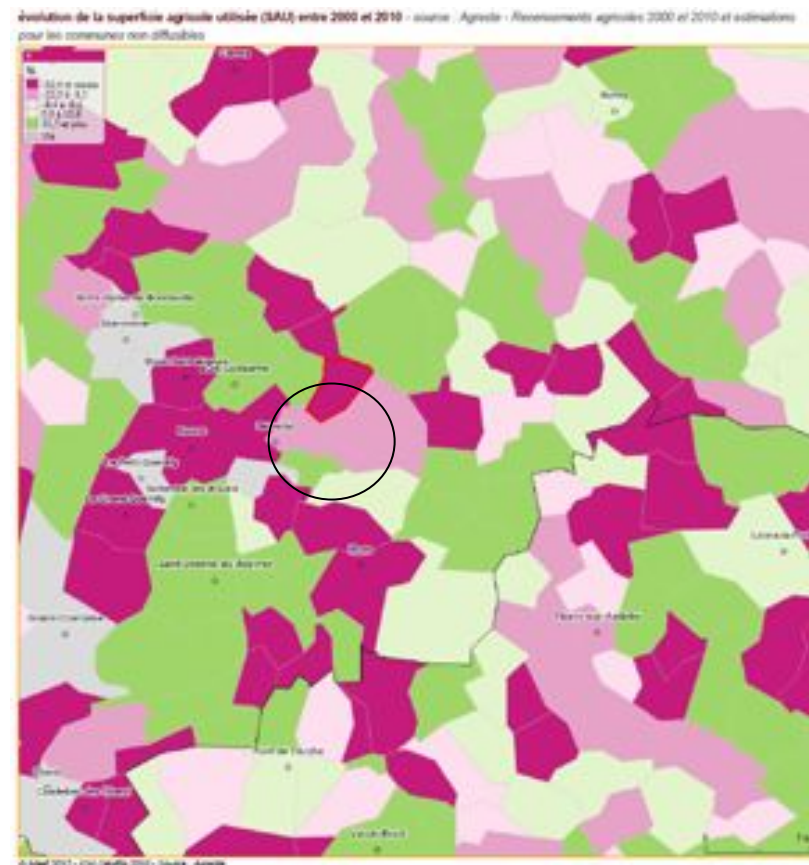
Le territoire agricole présente une orientation économique vers la culture de céréales au détriment de l'élevage.

La surface cultivée par 6 exploitants varie de 6 à 380 hectares. Les 2 exploitants ayant leur siège d'exploitation dans la commune exploitent entre 6 et 70 hectares (dont 50 ha à Roncherolles-sur-le-Vivier).

L'activité agricole représente 1 unité de travail annuel.

Les exploitants des communes voisines disposent essentiellement de STH (surface toujours en herbe). Cela signifie que le caractère paysager de l'agriculture est très marqué : bocages, pâtures vergers,

L'activité agricole est donc en net recul sur le territoire communal.
Il est nécessaire de veiller à son maintien, dans un souci d'équilibre économique et de préservation des paysages ruraux.



Orientations agricoles sur le territoire Source Géoportail



Synthèse des éléments fournis lors de la réunion de concertation

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problème d'accessibilité identifié	
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées des champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux
	Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune	2 sièges d'exploitation dans la partie urbanisée de la commune	
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projet identifié	
	Energies renouvelables		Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	Développer les axes de diversification afin de mettre en valeur l'agriculture sur le territoire
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Présence du captage de "Darnétal"	Préserver les zones de captage
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPrn en cours	Veiller à conserver un bon équilibre
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture Présence de zones humides	Conserver l'intérêt écologique
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver le linéaire de haie encore présent

2- A l'échelle intercommunale

La commune appartient à la Métropole Rouen Normandie dont les compétences obligatoires sont :

- En matière de **développement économique** : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

- En matière **d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

- En matière **d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérateurs d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- En matière de **politique de la ville dans la communauté** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Les compétences optionnelles sont :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

- L'assainissement ;

- L'eau ;

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- La construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire.



Les compétences facultatives sont :

- Les activités ou actions culturelles, sportives ou sociales d'intérêt communautaire ;
- La restructuration, reconversion et extension de zones d'activités existantes, à la demande de l'une des communes membres ; restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire ;
- La participation aux études d'urbanisme communales ; participation à la révision et à la modification des POS, PLU et Cartes Communales ; définition et mise en œuvre d'une politique foncière pour le développement économique, la protection de l'environnement ou la réalisation d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par la réalisation d'équipements et la gestion d'un programme d'action foncière d'agglomération et par la constitution de réserves foncières ;
- Les actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ;
- La création et gestion de terrains d'accueil pour gens du voyage ;
- L'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages de l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement ; conception et mise en valeur de la politique en faveur du vélo ;
- La réalisation et la gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire ;
- Les actions et prévention des risques industriels et environnementaux ; participation financière aux réseaux d'alerte ;
- La définition et la mise en œuvre d'une politique de développement touristique ; création et gestions des offices de tourisme en vue notamment de la création et de la gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotions touristiques du territoire de la communauté ;

- La participation à l'implantation intercommunale d'activités scientifiques, technologiques de recherche ou universitaires ;
- La promotion intercommunale de la jeunesse ;
- pour les petites communes : la communauté pourra apporter son concours aux communes de moins de 4500 habitants pour les problèmes spécifiques rencontrés par elles, notamment grâce à :
 - Des aides logistiques
 - Des conseils techniques, administratifs, juridiques et financiers
 - La participation aux aménagements des communes
- Les réseaux de télécommunication à haut débit ;
- La participation au financement des services d'incendie et de secours.

Conclusions des données socio-économiques

- Une attractivité qui s'est effritée dans la dernière décennie, mais le maintien d'une population communale maîtrisée
- Une population vieillissante mais présence de jeunes
- Une offre de logements variée néanmoins peu d'appartements, peu de petits logements et prendre garde à la mutation du bâti ancien.
- Une activité agricole présente sur le territoire à maintenir

Plusieurs problématiques sont donc à souligner et à prendre en compte dans le projet communal :

- le renouvellement de la population sur la commune : comment accueillir de jeunes couples, loger les jeunes initiant leur parcours résidentiel ?

- la prise en compte du vieillissement sur la commune : les grands logements constituent-ils des logements correspondant aux besoins des personnes âgées ? Y a-t-il sur la commune une offre de logements plus adaptée, permettant à ces personnes de rester sur la commune dans des conditions plus confortables ?

G- Identification des dents creuses mobilisables au sein du tissu bâti



	ZONE	SUPERFICIE(m ²)	Nombre de logements possibles	Observations
DENTS CREUSES	1	1 243,39 m ²	1	
	2	1 153,61 m ²	0	accès d'une propriété privée
	3	473,37 m ²	0	butte boisée non desservie
	4	515,57 m ²	0	butte boisée non desservie
	5	933,44 m ²	1	
	6	776,01 m ²	0	Jardin de la maison
	7	1 076,42 m ²	0	urbanisé
	8	782,36 m ²	0	mare
	9	576,68 m ²	1	
	10	796,94 m ²	1	
	11	725,10 m ²	1	
	12	895,22 m ²	0	ouvrages de l'ancien plateau tellurier
	13	2 068,44 m ²	2 à 3	
	14	1 425,43 m ²	0	destinée à recevoir un bassin eaux pluviales
	Total DC:	13 441,98 m²	8 à 9	

→ Sur les 14 dents creuses identifiées (potentiel de densification « brut »), seules 9 dents creuses semblent effectivement mobilisables.

H- BIMBY (Dossier annexé)

La commune a participé à l'expérience de concertation BIMBY.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée en 2010 dans le projet de recherche multi partenarial, retenu dans le cadre du programme 2009 « Villes durables » de l'Agence Nationale de Recherche (ANR), dont le sujet est la densification des tissus urbains pavillonnaires. Ce programme est dénommé BIMBY (Build In My Backyard).

Il a été proposé aux communes qui souhaitaient s'engager dans une démarche expérimentale sur leur territoire, de les accompagner par le biais d'une prestation externalisée.

Les motifs des quatre autres communes à participer à réfléchir à la manière de produire de nouveaux logements dans le tissu pavillonnaire existant sont variés. Ils dépendent surtout de la taille de la commune et des problématiques urbaines et foncières qui se posent sur leur territoire mais il s'agit aussi pour elles de proposer des réponses aux besoins en logements qui sont identifiés.

Pour mener spécifiquement cette étude, la Métropole Rouen Normandie a recruté, de juin à novembre 2012, quatre architectes mis à la disposition des communes. Leur mission a consisté à :

- Faire l'analyse morphologique des tissus pavillonnaires
- Evaluer le potentiel de densification des tissus pavillonnaires de la commune
- Assurer le recueil des projets des habitants lors des consultations individuelles.
- Procéder à l'agrégation des informations recueillies et à l'analyse de l'impact des divisions parcellaires sur la stratégie d'aménagement du territoire communal.

→ Néanmoins, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier a réceptionné le dossier BIMBY au moment de la finalisation de l'élaboration du projet PLU (printemps 2015). Ses résultats n'ont donc pas été repris dans le PLU.

Le développement de Roncherolles

3 divisions identifiées depuis 2008

Présentation de la commune



Les divisions parcellaires

Exemple de division en 2010 / 1 lot créé

Présentation de la commune



AVANT division



APRES division

Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune : l'idée de zones d'extension future situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine et en maintenant les effets de porte.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation des ces zones entre elles, notamment entre lotissements et zones urbaines plus traditionnelles, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles.

Cette zone fera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à **un projet urbain d'ensemble** sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois.

2- Soigner les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain, est susceptible de permettre des transitions ville / nature, urbanisation / territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires / tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau.

3- Contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise : l'expansion et la densification non maîtrisée posent la question de l'identité villageoise (maintien, mutation).

4- Maîtriser le développement urbain

- Éviter l'urbanisation linéaire le long des axes structurants de la commune. Préserver une coupure d'urbanisation et favoriser le rapport de l'espace public avec les paysages environnants traversés.

- Contenir le développement urbain à l'intérieur de la couronne végétale de la commune,

- Maintenir des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole et de vallée,

- Maintenir une respiration visuelle et agricole entre les deux entités urbaines et les communes voisines,

- Protéger les parcs des 2 châteaux,
- Stopper l'extension linéaire,
- Renforcer et valoriser le caractère de la place existante.

5- Renforcer certains éléments paysagers

• Les éléments paysagers tels que bosquets, boisements, ensemble paysagers, haies basses taillées, haies formes libres et arbres isolés ou arbres remarquables, sont des éléments identitaires du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.

• Protéger dans le cadre du PLU, les jardins et les parcs paysagers et les prairies avec les vergers (identité locale),

• Les vallées sèches sont des couloirs paysagers, visuels et écologiques entre la vallée et le plateau. Elles constituent les limites topographiques au nord et au sud de la vallée. Ces lieux à haute valeur paysagère doivent être protégés (arrêt de l'urbanisation au droit de ces vallées).

• La commune est également caractérisée par des structures végétales villageoises de qualité qui accompagnent les espaces publics et les éléments architecturaux remarquables. Ils doivent être inscrits en tant que vocabulaire identitaire dans le cadre du PLU.

• La commune possède au cœur du village un arbre isolé. Celui-ci devrait être protégé.

• La RD15, traversant la commune, constitue un axe de découverte du paysage et du patrimoine remarquable. Le PLU devra préserver et renforcer l'identité de cette voie.

• L'identité des 3 grandes entités paysagères du territoire de la commune devra être préservée et inscrite dans le PLU.

• Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

6- Préserver les vues et perspectives

Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Ces perspectives et cônes de vue sont intimement liés à la forme villageoise.

Les ruptures d'urbanisation et les poches de prairies dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative autour de l'axe RD 15. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisation.

7- Protéger l'environnement

Plateau et versant : **gestion des ruissellements** sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval.

Vallées

Versants et vallées sèches

- Préservation et renforcement des structures végétales des vallées sèches et de l'auréole végétale de la commune (rideaux, boisements sur coteau) car ils constituent également des refuges et affichent une fonctionnalité écologique globale dans la zone de transition entre le plateau et le fond de vallée.
- Augmenter la biodiversité dans les fonds de vallées.
- Limitation du mitage par les constructions, des plantations horticoles, les boisements récents. Cette occupation détruit les habitats écologiques et banalise peu à peu le paysage local.
- **Préservation des zones de remontées de nappe et les mares.** Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour un objectif à l'aval.

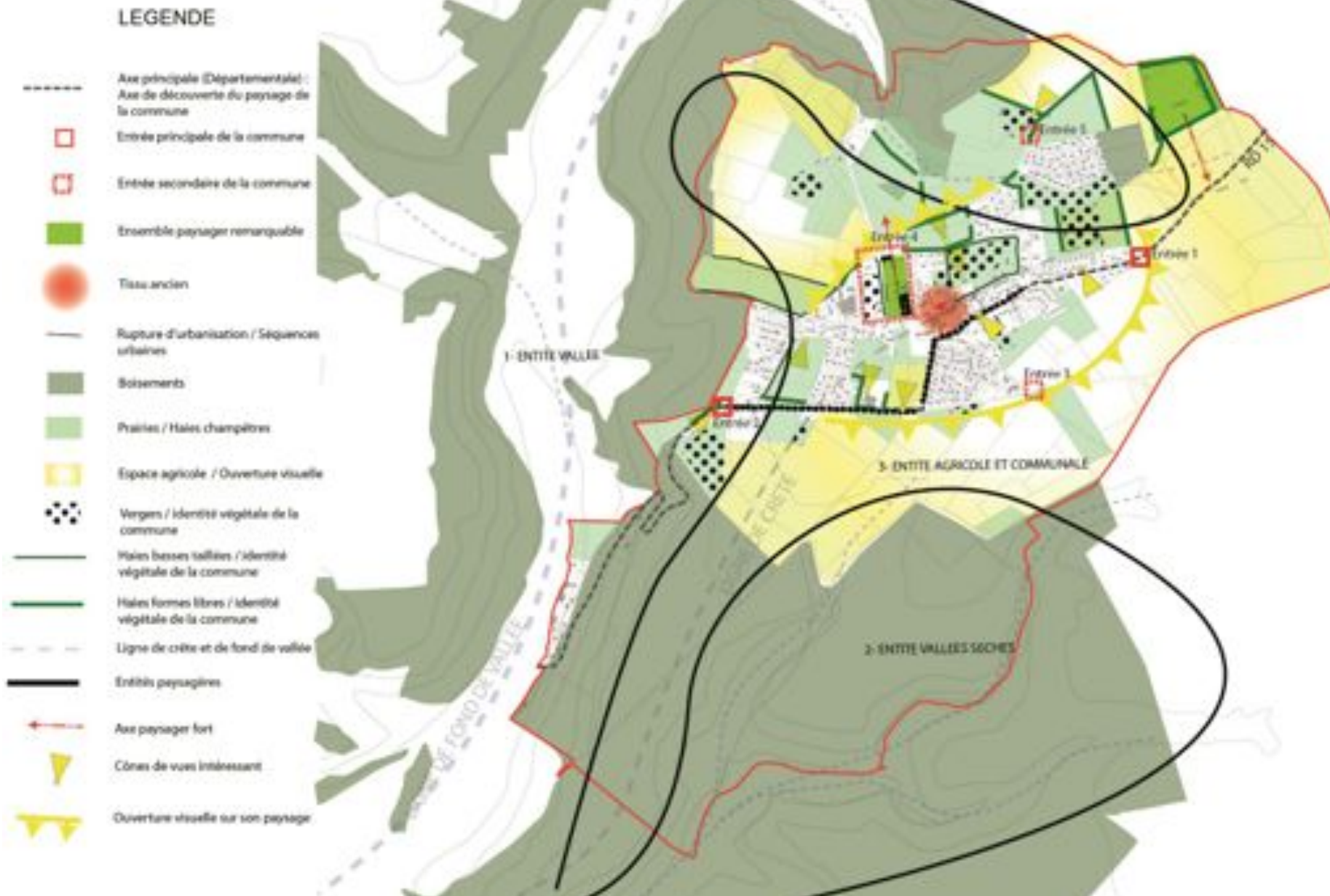
8- Stimuler l'économie

Intégrer à la réflexion la gestion des friches.

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et dans les extensions plus récentes.

9- Diversifier l'habitat

Le PLH a fixé des objectifs qui seront intégrés au projet communal.



II - LE PROJET COMMUNAL

A- Données et objectifs projectuels

1- Analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers

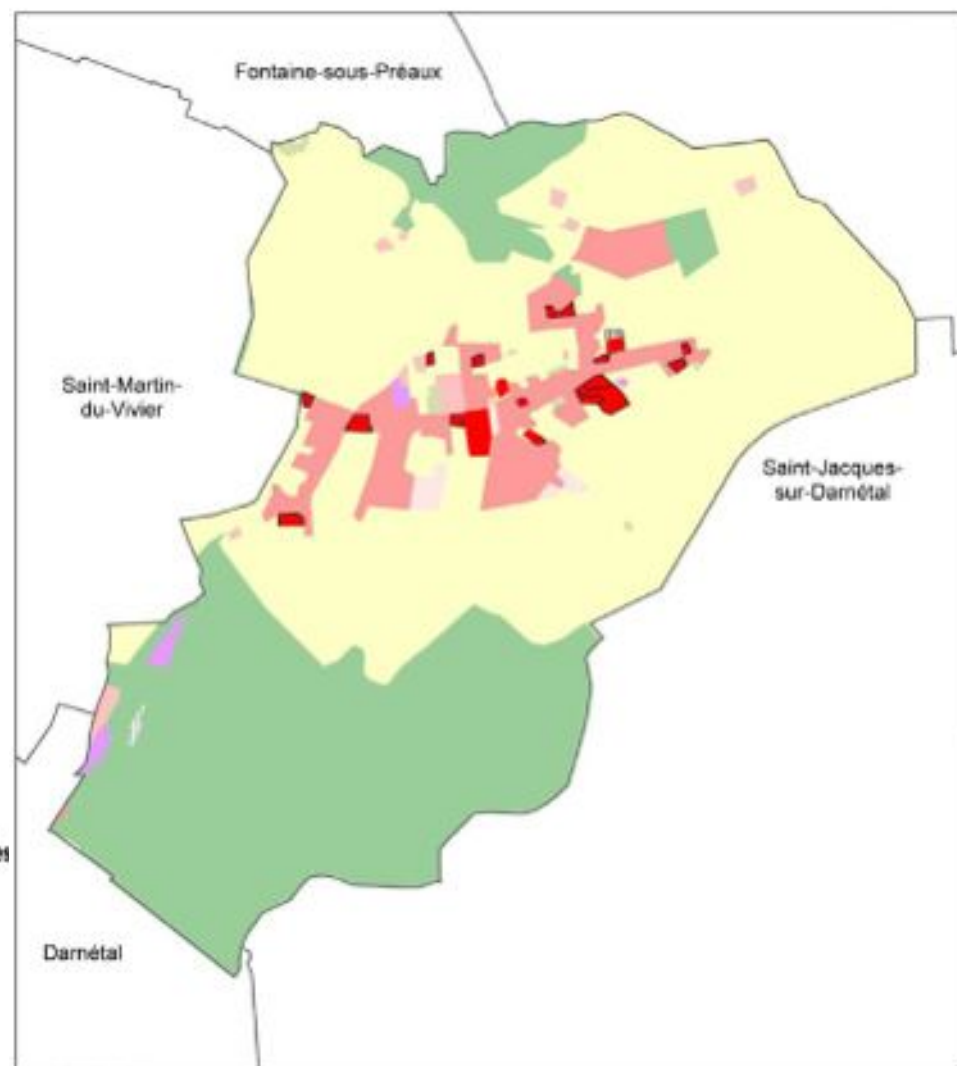
La commune a perdu, de 1999 à 2016, 7 ha d'espaces agricoles soit 1,3% du territoire communal (Cf. détail du tableau joint).

Occupation du sol	surface en 1999 (ha)	surface en 2016 (ha)	évolution 1999-2016 (ha)
Espaces non boisés non agricole	0,4	0	-0,4
Espaces boisés	189,8	189,8	0
espaces agricoles	292,8	285,8	-7
Construction en milieu rural	2,7	2,7	0
Ensemble habitat collectif	0,1	0,2	0,1
habitat individuel denses	40,8	46,5	5,7
habitat individuel peu dense	3,9	5,9	2
équipements	3,1	3	-0,1

 Espace non boisé, non agricole	 Habitat dense, centre, hypercentre
 Espace boisé	 Ensemble d'habitat collectif dominant
 Espace naturel aquatique	 Habitat individuel dense
 Espace de loisirs ou d'agrément	 Habitat individuel peu dense
 Espace agricole	 Equipement avec son parking
 Construction en milieu rural	 Aéroport, port et installation portuaire, gare routière, ferroviaire
 Activité industrielle et/ou artisanale et/ou tertiaire	 Autoroute, route essentielle, échangeur
 Espace commercial	 Voie ferrée
 Activité de centres	 Espace en cours d'évolution

Surface totale des zones naturelles urbanisées

 Pour l'habitat



2- Estimation des besoins en logements

NB : le PLU arrêté par délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 a basé son scénario démographique sur les données Insee de 2009. Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, il a été demandé que les données et la méthodologie soient précisées. En effet, il convient de souligner qu'une diminution de la population a été observée entre 2009 et 2014, ce qui a nécessité la reprise des différents scénarii.

A l'horizon de 2025, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable prend en compte :

- **le desserrement de population** passant de 2,5 personnes/logement à 2,4 (correspondant à la moyenne départementale) soit la nécessité de disposer de 17 logements supplémentaires pour maintenir la population.
- **les objectifs de construction du PLH** fixé à 18 à 30 logements neufs sur 6 ans, soit 30 à 50 logements sur 10 ans. Cela représente une augmentation de population de 0,5% à 1% par an.
- **l'intégration de la moitié des constructions du projet** de l'opération Cœur de Bourg (soit environ 20 logements sur les 40 logements prévus).

Cette hypothèse conduit :

- à la construction à terme d'environ **49 logements sur 10 ans**, soit près de 3 à 5 logements/an sur 10 ans.
- à une évolution de la population de 1%, soit 110 habitants supplémentaires à partir des données Insee de 2009.

Cet accroissement modéré de la population s'explique par le faible taux de logements vacants (3,5% au dernier recensement, plus faible que la moyenne départementale qui est de 6,7%) et le peu de dents creuses.

En effet, du fait de la combinaison de ces deux caractéristiques, peu de logements sont disponibles rapidement. Les éventuels nouveaux résidents, en recherche de logement dans un délai court se tournent vers d'autres communes.

Cette situation très tendue de l'offre et de la demande montre l'attractivité de la commune mais ne permet pas l'accroissement de sa population. Il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants (locatif et accession).

Dans ce cadre, la commune a souhaité proposer une offre diversifiée de logements de façon à augmenter son nombre d'habitants et ainsi pérenniser

ses commerces et ses équipements. Pour cela, elle s'est basée sur une densité minimale brute de 20 logements/ha dans les zones à urbaniser de façon à favoriser une gestion économe de son territoire.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- **L'ouverture de deux zones à l'urbanisation (zone 1AU) :**
 1. L'une en renouvellement urbain, correspondant à la requalification de la friche Étanel située dans le tissu urbain constitué (0,68 ha soit environ 11 logements)
 2. La reconduction de la zone AU existante, prévue en continuité de l'opération Cœur de Bourg en cours de réalisation (0,58 ha soit environ 9 logements).
- La prise en compte d'**un potentiel de 14 logements bruts de construction en dents creuses** et de la **moitié des logements du lotissement Cœur de Bourg** dont la réalisation n'était pas achevée au moment de l'arrêt du PLU (soit 20 logements sur 40 prévus).

La commune respecte ainsi les objectifs du PLH et ceux du SCoT.

	1990	1999	2009	2014	2025
Population	1.069	1.091	1.094	1.072	1.250
Variation	+3,0%	+0,2%	+0,0%	-2,05%	+1,66

Le point mort : la taille des ménages évolue à la baisse. Pour maintenir la même population avec un desserrement autour de 2,4 personnes par ménage, la commune devra prévoir la construction de 37 nouveaux logements sur 10 ans.

Scénario 1 : maintien de la population de 2009 en tenant compte du desserrement des ménages.

Scénario 2 : augmentation de la population (2009) de 1% en tenant compte du desserrement des ménages.

Scénario 3 : augmentation de la population (2009) pour atteindre l'objectif affiché dans le PADD, soit 1.250 habitants.

	2009	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Variation annuelle		0%	1%	1,4%
Population	1.094	1.094	1.204	1.250
Personne par ménage	2,5	2,4	2,4	2,4
Total de logements	433	450	495	521
Logements à construire / à rénover	<i>sur 10 ans</i>	23	62	88
Dents creuses (nbe de logements)		14	14	14
Total logements à construire		9	48	74
Superficie à prévoir	<i>densité brute : 20 logts/ha</i>	0,15 ha	2,4 ha	3,7 ha

3- Objectifs de modération de la consommation d'espace

La commune a réduit de façon importante les zones à urbaniser à usage d'habitation initialement constructible, passant de 26,9 ha environ à 1,26 hectares dans le projet de PLU. Elle favorise ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles, la recomposition de certains secteurs (la friche Étanel) et la densification du tissu urbain existant (9 logements potentiels sur les 14 dents creuses mobilisables identifiées).

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer les orientations du PLH par la densification du tissu urbain existant. En programmant ces densifications, la commune entend gérer progressivement son développement communal.

Ceci correspond à 69 logements par an sur 10 ans environ.

Le PLH fixe des objectifs tenant compte de la prise en compte des logements réalisés après le 25 août 2012. L'opération Cœur de Bourg, près de la mairie, composée de logements aidés, s'achève. Aussi, la commune réintègre la moitié des logements réalisés dans le bilan des logements à construire (soit environ 20 logements).

Dans cet objectif, la commune a prévu :

- Des zones en densification
- D'intégrer la potentialité en dents creuses
- La moitié des logements locatifs de l'opération Cœur de Bourg (20 logements), permettant d'atteindre ainsi les objectifs du PLH
- La réalisation de poches de stationnement public près des équipements sportifs

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 10 ans de 0,35% du territoire communal (contre 1,3% entre 1999 et 2016), correspondant surtout à la zone d'extension au sud et aux dents creuses.

En effet, la friche Étanel est déjà un espace urbanisé et tout projet sur cette parcelle s'inscrit en renouvellement urbain.

Récapitulatif

Zone	Superficie (ha)	Capacité en nombre de logements
U Dents creuses	0,63	9 logts
AU friche Etanel	0,68	0.68 x 16 logts/ha (nette) Soit 11 logts
AU centre-bourg	0,58	0.58 x 16 logts/ha (nette) Soit 9 logts
U Cœur de Bourg	0,11	20 logts
U Densification aux abords de la friche Etanel (suite enquête publique)	1,25	20 logts
TOTAL	1,26 en zone 1AU 3,25 en zones 1AU+U	69 logts

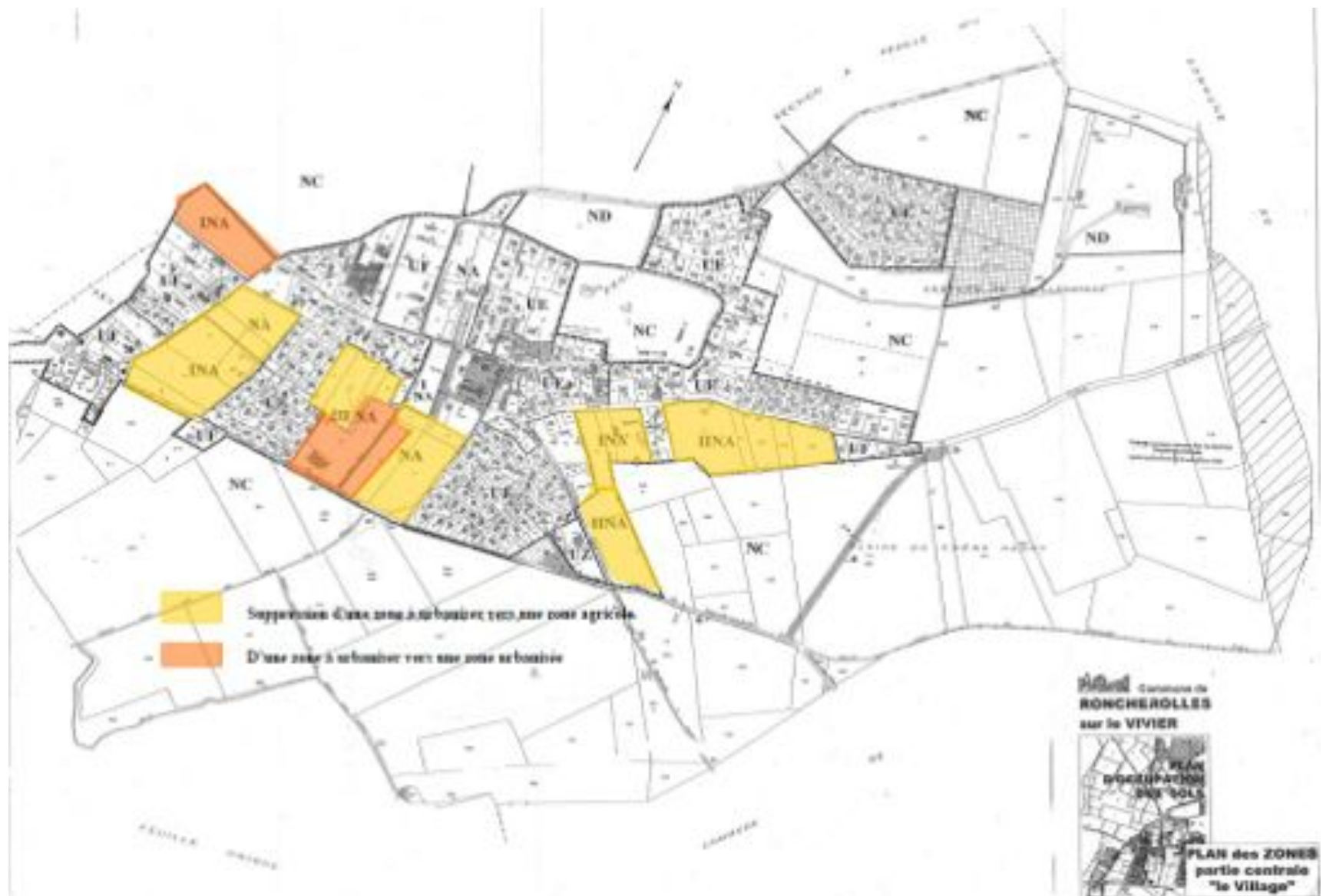
Dispositions qui favorisent la densification :

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en revoyant les zones d'extension) et en recentrant le projet communal autour des centralités.
- un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant certaines possibilités de densification identifiées dans BIMBY (d'autres remettant en cause l'identité paysagère), des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, autorisant la surélévation du bâti existant, en n'introduisant pas de règles limitant au minimum l'occupation des sols
- des orientations d'aménagement et de programmation permettant la densification des secteurs clés par la mise en place de projets globaux

Principaux changements d'affectation entre le POS et le PLU

dans une logique de réduction de la consommation de l'espace et de maintien de la qualité patrimoniale et paysagère





4- Choix des zones d'extension

Dans le cadre de la mise en place du projet communal, chaque zone a été analysée de façon à choisir les meilleures opportunités :

Friche Étanel



-  Zone de reconversion
-  Zone de mutation envisageable

Éléments à prendre en considération :

- Traitement de la frange sur rue
- Diversifier les déplacements (vélo, piéton, ...)
- Repenser la circulation, les accès en favorisant les bouclages
- Vérifier la possibilité d'assainissement et réseaux
- Proximité immédiate du centre

MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Densification et requalification - Possibilité de densification élargie 		<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - Gestion économe du territoire - Réorganisation des accès et de la desserte - Finalisation de bouclages 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des réseaux - Offre de logement mixte à créer

**La zone de reconversion a été reprise dans le cadre du PLU (Cf chapitre III).
Une zone de mutation envisageable est intégrée au PLU suite à l'enquête publique.**

Extension urbaine nord

Superficie de l'îlot à densifier env.4.5 Ha



Éléments à prendre en considération :

- Traitement de la frange : entrée de ville
- Diversifier les déplacements (vélo, piéton, ...)
- Repenser la circulation, les accès
- Vérifier la possibilité d'assainissement et réseaux
- Incidence sur exploitation agricole
- Proximité immédiate du centre

MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
- Densification à proximité du centre		- Zone d'urbanisation en densification de l'urbanisation existante - Diminution de la surface agricole (terrain cultivé) - Réorganisation des accès et de la desserte	- Existence des réseaux - Offre de logement mixte à créer

Cette zone n'a pas été retenue dans le cadre du PLU pour ne pas impacter l'activité agricole.

Secteur sud
en continuité de l'opération Cœur de Bourg



Ouverture visuelle depuis les terrains de sport

Superficie de l'îlot 0.5ha
Rappel du diagnostic

Vue depuis la RD 15, vue vers le centre-ville



Éléments à prendre en considération :

- Traitement de la frange : entrée de ville
- Diversifier les déplacements (vélo, piéton, ...)
- Vérifier la possibilité d'assainissement et réseaux
- Raccordement des autres lotissements
- Incidence sur exploitation agricole
- proximité immédiate du centre
- raccordement des équipements, du centre de loisirs



MOTIVATIONS DU CHOIX		INCIDENCES GENEREES	
Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires	Paysagères et/ou urbaines	Réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Densification à proximité du centre - Présence d'équipements publics 		<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'urbanisation en densification / extension de l'urbanisation existante - Impact visuel à maîtriser - Gestion de la frange urbaine - Diminution de la surface agricole (terrain cultivé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des réseaux - Offre de logement mixte à créer

Aménagement possible de la partie sud en lien avec la RD 15



Cette zone a été retenue dans le cadre du PLU (cf. Chapitre III).

Dans une logique de gestion économe du territoire et dans les capacités d'urbanisation définies par les documents supra-communaux, les zones d'extension au-delà des limites communales urbanisées ont été enlevées.

Dans le cadre du travail du PLU, les secteurs possiblement urbanisables dans le temps du PLU ont été analysés : seule la friche Etanel et la zone AU (déjà existante au POS) proche du centre-bourg ont été conservées.

Dans le tissu, les dents creuses, les projets en cours et terrains à densifier remplissent les objectifs communaux pressentis. Aussi, le secteur nord envisagé pourra être urbanisé dans un second temps.

Le PLU intègre à sa réflexion la densification du tissu existant autour des 3 projets phares que sont :

- la reconquête des dents creuses
- le réaménagement de la Friche Etanel sur laquelle une convention avec l'EPF a été signée
- la prise en compte de l'achèvement du projet en centre bourg

Il n'est donc pas envisagé de prévoir de nouvelles zones d'urbanisation au-delà des limites communales urbanisées.

5- Objectifs d'aménagement du PADD

Urbanisme

Les objectifs du PLH, du SCOT, les équipements et les projets communaux ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet visant à limiter la pression foncière autour d'un projet concerté.

Plusieurs notions apparaissent en filigrane dans toutes les dispositions prises. L'objectif est lié à l'amélioration et la préservation du cadre de vie qualitatif de la commune, équilibré tout en préservant les qualités paysagères et environnementales de la commune.

La commune a ainsi souhaité permettre des requalifications et la densification de son tissu, réfléchir à la demande foncière dans des limites d'urbanisation les mieux définies possibles et ce tout en gardant les principes constitutifs communaux et en appliquant une réglementation adaptée de façon à anticiper l'avenir.

La question est aujourd'hui non seulement de préserver, mais surtout de renforcer la cohésion urbaine existante, ce qui passe par un travail sur le patrimoine architectural courant, sur les espaces publics, ainsi que sur les prescriptions architecturales et l'établissement d'un zonage adapté à chacune des caractéristiques urbaines et paysagères.

Les objectifs de préservation du cadre de vie comme démographiques sont ainsi à considérer au regard de la présence de terrain urbanisable dans le tissu et des possibilités de densification de la zone urbanisable au regard de la préservation des terres agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme de Roncherolles-sur-le-Vivier vise ainsi à :

- Préserver l'identité, le cadre de vie et le paysage en tenant compte de ses spécificités : la préservation de l'enveloppe urbaine, les qualités patrimoniales, préserver les éléments paysagers identitaires.
- Identifier des zones vouées à l'urbanisation à vocation d'habitat en densification
- Préserver les qualités environnementales et paysagères de la commune
- Gérer les déplacements en privilégiant/valorisant les liaisons douces des entités urbaines vers les centralités.
- Prendre en considération les risques

Gestion économe du territoire

La commune a mis en avant la volonté de limiter la consommation de son territoire en repensant ses zones dévolues à l'urbanisation.

Paysage et identité

L'un des objectifs du PLU est d'arriver à maintenir un indispensable lien entre paysage et identité. C'est cette relation tout à fait particulière entre le cadre naturel et le bâti qu'il convient de contrôler, de protéger et d'adapter.

L'accompagnement végétal est préservé dans le cadre du PLU en conservant au maximum les caractéristiques, l'essence même du site dans lequel il s'implante. De plus, les zones d'urbanisation futures en densification devront tenir compte des diverses contraintes naturelles du site : végétation, des chemins piétons à créer ou à connecter, desserte en réseau, la connexion avec les divers équipements à proximité.

La qualité architecturale et urbaine de la commune mérite une prise en considération permettant une mutation encadrée de cette identité.

Transitions nature-ville-nature

Dans cette optique de préserver une certaine qualité du bâti comme les éléments paysagers, il semble indispensable de porter une attention particulière aux transitions entre espace naturel et cadre bâti (et réciproquement).

Ces perspectives, sont inscrites au PADD comme étant des éléments à préserver. Notamment, le PADD maintient la préservation des ruptures d'urbanisation et les continuités écologiques présentes sur un territoire dont les données environnementales sont qualitatives.

Economie

Les activités agricoles participent à l'identité globale du territoire. Le territoire communal comporte quelques sièges d'exploitation agricole dans la partie urbanisée. Le PLU s'inscrit dans la démarche de revoir les zones à urbaniser de façon à ne pas trop ponctionner les terres agricoles. L'activité économique existante et/ou de proximité est préservée et encouragée dans le cadre du PLU.

Equipements

La commune compte des équipements en centre bourg. Ces équipements sont intégrés à la réflexion communale en leur permettant d'évoluer en parallèle avec l'accroissement de population, tout en facilitant leurs accès.

Flux/connexion viaire

Le projet vise également à gérer les flux en favorisant les bouclages viaires et en diversifiant les modes de déplacements notamment vers le centre et les équipements. Il s'agit également pour la commune de préserver et terminer les liaisons douces déjà présentes sur le territoire et en connexion avec les centralités.

Le projet de densification et de recomposition urbaine vise à se raccrocher et à se mailler avec les équipements à proximité et le centre-ville mais aussi avec et entre les différentes entités urbaines parfois un peu déconnectées.

Environnement et Eau, risques

Le principe de continuité de la trame verte et bleue est intégré au PADD en préservant les éléments tels que, les éléments hydrauliques, les haies et boisements significatifs dans le cadre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Ceci a pour objectif de reconstituer des espaces naturels fonctionnels, c'est-à-dire des habitats en connexion avec d'autres milieux pour assurer des échanges de populations ou des déplacements en fonction des cycles de vie, en préservant des entités suffisamment vastes et en raccordant les espaces. En évitant le mitage, on rétablit/valorise ainsi les continuités écologiques.

Les autres risques sont repris au PLU soit de façon indicative dans le règlement soit dans les choix de zonage.

Gestion économe du territoire

La commune a mis en avant la volonté de limiter la consommation de son territoire en repensant ses zones dévolues à l'urbanisation.

6- Incidence sur l'activité agricole

En limitant la consommation du foncier, la commune entend ainsi limiter les incidences sur l'activité agricole.

La mise en place du PLU ponctionne :

- 0.58 ha pour la zone de densification
- 0.2 ha pour la mise en place d'un stationnement relatif aux équipements sportifs soit 0.78 ha au total.

L'exploitation impactée compte 70 ha dont 50 ha sur la commune.

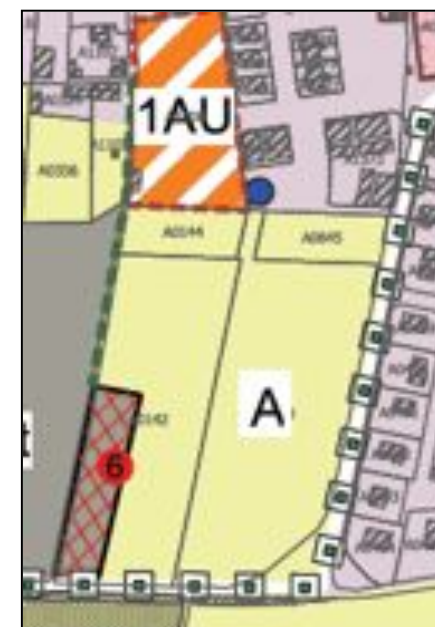
Le projet impacte l'activité agricole d'environ 1%.

Notons que le POS prévoyait l'urbanisation complète de l'ensemble de ces parcelles. Le projet a donc revu à la baisse la ponction agricole en hiérarchisant les projets communaux.

Activités agricoles



Extrait du PLU



	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	TRADUCTION DANS LE PLU
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses	<i>La densification est prise en compte dans le PLU</i> <i>Les sièges agricoles sont pérennisés</i>
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes	<i>Les accès agricoles sont préservés</i>
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Pas de problème d'accessibilité identifié		
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problème d'accessibilité identifié	Veiller à conserver les entrées des champs accessibles aux matériels agricoles assez volumineux	
	Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune	2 sièges d'exploitations dans la partie urbanisée de la commune		<i>Les changements d'affectation sont intégrés au PLU</i>
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projets identifiés		
	Energies renouvelables		Permettre l'utilisation des énergies renouvelables	<i>Le PLU intègre ces éléments</i>

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	TRADUCTION DANS LE PLU
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	Développer les axes de diversification afin de mettre en valeur l'agriculture sur le territoire	<i>La densification est prise en compte dans le PLU</i> <i>Les sièges agricoles sont pérennisés</i>
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Périmètre du captage de Darnétal	Conserver une dynamique agricole sur le secteur	<i>Les périmètres sont matérialisés sur le plan de zonage</i>
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPrn en cours	Veiller à conserver un bon équilibre	<i>Les axes de ruissellements sont matérialisés sur le plan de zonage</i>
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture Présence de zones humides	Conserver l'intérêt écologique	<i>Le PLU préserve les éléments identitaires au titre de l'article L123-1-5-III-2°, les boisements et les lisières</i>
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver le linéaire de haie encore présent	

B- Prise en compte par le PADD des principes généraux d'urbanisme et compatibilité avec les enjeux identifiés et normes supérieures

1- Grenelle 2 - Alur

- Maîtrise du développement urbain et gestion économe de l'espace

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive (maintien des caractéristiques identitaires). Tout en densifiant le tissu existant
- requalifier la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future selon une définition précise et réaliste.
- repenser et limiter les zones d'extension à celles en priorité dans le tissu et en densification
- la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
- définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme).

- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

Les secteurs à urbaniser en densification intègrent des principes de mixité sociale.

L'extension éventuelle des équipements publics est prévue.

- Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton,), en favorisant les bouclages et les connexions viaires et piétonnes. Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relient les différentes entités entre elles.

- Préservation de l'environnement

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature notamment dans le cadre des zones d'extensions.
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles
- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les zones à dominante humide ou d'aléas
- Considérer les perspectives visuelles
- préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation

- Préservation du patrimoine paysager

Un recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2° préserve les éléments patrimoniaux bâti et paysagers significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

2- Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

a) Schéma de Cohérence Territoriale

Le PLU est compatible avec les orientations du Document d'Objectif et d'Orientation qui sont repris par thématiques :

→ Les grands principes d'aménagement durable :

Développer modérément les bourgs et villages

Le DOO prévoit qu'afin d'optimiser le fonctionnement urbain et d'assurer une gestion rationnelle des équipements (réseaux notamment), les bourgs et villages doivent resserrer l'urbanisation au plus près du noyau villageois. Ce principe de renforcement des centres-bourgs et de villages vise à dynamiser/densifier le centre-bourg tel qu'il était à sa conception (tissu dense, accolé), et à contenir les extensions urbaines.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque les projets sont situés soit en renouvellement urbain soit à proximité immédiate du cœur de bourg.*

Le DOO précise que respecter l'environnement des bourgs et villages, leur caractère agricole et naturel, nécessite de :

- Respecter les coupures d'urbanisation entre le centre-bourg et les hameaux,
- Paysager les limites entre les espaces urbains et les espaces naturels,
- Conserver à des fins paysagères (cône de vue) et environnementale (biodiversité, risques) les espaces « libres » dans le tissu urbain existant, en particulier les prés vergers subsistants en périphérie des bourgs et villages, tant pour leur intérêt écologique que paysager,
- Garantir une bonne insertion des extensions urbaines dans leur environnement.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque les ruptures d'urbanisation ont été préservées de l'urbanisation, les éléments paysagers identitaires ont été identifiés et préservés (haies, boisement, mares,).*

Une consommation économe d'espaces naturels, agricoles et forestiers : un impératif

Le DOO indique que doit être privilégiée la mobilisation des terrains en reconversion urbaine à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. A cette fin, les surfaces pouvant être dédiées à l'urbanisation en

extension, sont définies après que soient soustraites du besoin foncier pour l'habitat les surfaces mobilisables au sein des espaces déjà urbanisés et les surfaces mobilisables en renouvellement urbain.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque les projets sont situés soit en renouvellement urbain soit à proximité immédiate du cœur de bourg. Le PLU a repensé les zones destinées à l'accueil de logement de façon à proposer une gestion économe de son territoire.*

Permettre la réalisation des équipements et des grands projets d'infrastructure

Le DOO met en exergue le fait que deux projets routiers concernent directement le territoire du SCoT : le contournement est / liaison A28- A13 et le contournement Est d'Elbeuf. Ces grandes infrastructures de déplacement sont des projets majeurs pour le territoire, mais aussi pour les territoires voisins. Ces projets routiers sont conçus dans une logique de gestion économe du foncier ; les emprises nécessaires devant répondre au besoin d'exploitation. Un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le projet de contournement est intégré au PLU.*

Renforcer l'intensité urbaine

Le DOO indique que les règles d'urbanisme créent les conditions d'une mixité des fonctions urbaines. Le renouvellement et la diversification des secteurs d'habitat sont encouragés par l'implantation de commerces et de services nécessaires au quotidien, favorisant ainsi le maintien en place des habitants plus âgés (mixité générationnelle).

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le PLU prévoit des conditions d'aménagement qui sont en adéquation avec l'identité communale et qui répondent à une volonté de mixité sociale.*

Intégrer les projets dans leur environnement

Le DDO indique que les aménagements doivent prendre en compte une qualité paysagère et architecturale, la trame verte et bleue, le cycle de l'eau, la qualité énergétique des projets ainsi que les nuisances et des risques

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque les orientations d'aménagement des zones à aménager intègre des dispositions visant à répondre à ces objectifs : densité, traitement des franges, bouclages de voirie, gestion des eaux pluviales la commune s'inscrit depuis longtemps dans une démarche de développement durable par la mise en place d'un éco-quartier, par la préservation de ses mares et de ses haies.*

→ Les objectifs de protection de l'environnement et des paysages :

Les grands milieux naturels protégés et mis en valeur à travers l'armature naturelle

Ils sont localisés sur la carte « Armature naturelle » du DOO. Les corridors de biodiversité à préserver assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il préserve les massifs forestiers identifiés dans le DOO ainsi que la frange boisée. Le PLU par son zonage limite le mitage de son territoire en préservant ainsi les continuités écologiques et la pérennité des lisières forestières en tant qu'espaces de transition entre les milieux boisés et les espaces urbanisés.*

Garantir la fonctionnalité des corridors de biodiversité

Le DOO précise que la préservation du corridor nécessite de :

- préserver au maximum, par une traduction réglementaire adaptée, voire de renforcer les éléments naturels ou semi-naturels existants situés dans le corridor identifié, favorables au passage de la faune sauvage,
 - maintenir, renforcer et/ ou remettre en bon état la fonctionnalité écologique de ces espaces. La perméabilité des espaces est garantie par la définition de règles appropriées, notamment sur les clôtures.
 - éviter tout projet fragmentant, c'est-à-dire tout projet ou toute somme de projets situés dans le corridor qui compromettrait sa fonctionnalité.
 - empêcher les plantations d'espèces exotiques envahissantes
- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il préserve les massifs forestiers identifiés dans le DOO ainsi que la frange boisée. Le PLU préserve aussi tous les éléments paysagers facteurs d'identités au titre de l'article L123-1-5-III-2° comme les haies, les mares, Le PLU n'identifie aucun projet dans le corridor. Le PLU prévoit aussi la mise en place d'une palette végétale identitaire*

Préserver les spécificités de chaque trame naturelle

Le SCoT protège, en tant que réservoirs de biodiversité de la trame boisée, les milieux forestiers. Ne peuvent être autorisées que des occupations de l'espace n'altérant pas leurs qualités.

Sont aussi protégés, en tant que réservoirs de biodiversité, la trame aquatique et humide et la trame naturelle de l'espace rural.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le PLU préserve les massifs forestiers identifiés dans le DOO ainsi que la frange boisée. Le PLU a aussi identifié l'ensemble des haies et des mares et les zones à dominante humide repérées.*

La nature en ville protégée et renforcée

Une trame naturelle urbaine est définie à l'échelle locale, s'appuyant sur les espaces verts publics et privés (parcs, squares, places, aires de jeu, grands jardins, parcs privés et jardins familiaux), les plantations d'arbres et les aménagements végétalisés, pour mettre en réseaux les cœurs de nature en ville entre eux et avec les milieux naturels majeurs du territoire.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il renforce au travers de son règlement la pérennité du système paysager et bocager.*

Protéger et valoriser les paysages naturels et ruraux

Des coupures d'urbanisation pour le maintien des ensembles paysagers sont représentées sur la carte « Paysages ». Ces coupures ciblent des secteurs présentant un risque de compartimentation et d'enclavement de parcelles agricoles, avec pour conséquence le risque d'un arrêt des cultures, ou des secteurs de risques de création de continuité urbaine linéaire entre deux communes ou entre les communes et leurs hameaux.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il renforce au travers de son règlement la pérennité du système paysager et bocager tout en limitant les extensions urbaines. Les projets de développement sont situés dans l'enveloppe urbaine.*

Garantir une gestion durable de la ressource en eau

Le SCoT contribue à la protection des captages, les projets d'aménagement tiennent compte des périmètres et des dispositions nécessaires à les protéger de toute atteinte par des pollutions liées aux activités humaines.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il protège les captages présents sur le territoire.*

Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs

L'agglomération est fortement soumise aux risques d'inondations par débordement de rivières, ruissellement ou remontée de nappe. Pour y faire face, sont préservés les espaces naturels inondables pour protéger les zones urbaines, sont limités les ruissellements en gérant les eaux pluviales afin de

réduire les risques à l'aval et à concevoir la ville pour limiter l'exposition des personnes et des biens en fonction des risques prévisibles.

Très présent dans le département, le risque de mouvements de terrain liés aux effondrements de marnières, de bétoires et de falaises, phénomènes difficilement prévisibles, représente un enjeu majeur par sa soudaineté, sa fréquence et le risque pour les populations.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il identifie les risques présents sur le territoire notamment les axes de ruissellement et les indices de présomption de cavités souterraines.*

Les objectifs en faveur du développement urbain

Les objectifs territorialisés de la production de nouveaux logements sont répartis en fonction de l'armature urbaine. Pour sa part, le PLH fixe des objectifs de construction de logements à la commune.

Le PLU peut accompagner la politique globale de logement en faveur de la diversification et de la mixité sociale : le SCOT définit pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, des objectifs chiffrés de densités différenciées en fonction de l'armature urbaine du territoire (Bourgs et villages : 15-20 logements par hectare).

Au-delà de l'objectif de 30% de construction de logements en reconversion urbaine dans les espaces urbains, il est estimé qu'au moins 10% de la production de logements peut se faire par densification des quartiers résidentiels dans chacun des niveaux de l'armature urbaine.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le PLU est compatible avec le PLH. Les OAP précisent les objectifs de mixité ainsi qu'une densité compatible avec le SCOT. Enfin, le PLU prévoit des zones de projet entièrement dans l'enveloppe urbaine.*

Promouvoir une implantation durable des équipements commerciaux

Les polarités de proximité sont situées dans les tissus urbains des cœurs d'agglomération, des espaces urbains, des pôles de vie, des bourgs et villages, et par exception dans de petites zones d'activités commerciales. Sur la carte « Commerce » ces polarités, sans être identifiées précisément, sont figurées par un principe de renforcement de l'offre de proximité.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il conforte les activités existantes.*

Les activités agricoles et forestières protégées et valorisées

Au regard des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCOT préserve ces espaces comme une ressource pour le territoire. Les grands ensembles agricoles sont ainsi protégés dans des conditions viables et pérennes. Afin de limiter la diffusion du bâti et de protéger les espaces agricoles, le maintien d'espaces de respiration entre les zones urbanisées est assuré par la définition de coupures d'urbanisation.

Ces coupures participent à la lecture du paysage périurbain et rural en offrant des ouvertures visuelles et en maintenant des espaces non urbanisés sur le long terme. La volonté du SCOT de garantir son potentiel agricole trouve traduction dans la définition d'orientations visant à prendre en compte le fonctionnement des exploitations agricoles afin de limiter l'impact du développement urbain sur leur activité

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le PLU a identifié les différentes activités agricoles du territoire et les préserve par un zonage "A" adapté.*

Permettre la valorisation économique de la forêt

Le SCOT entend préserver les forêts dans leur dimension multifonctionnelle, essentielle à l'équilibre du territoire. Les conditions nécessaires doivent être rassemblées pour que soit maintenu et conforté le rôle de production de la forêt dont le potentiel est important puisqu'elle couvre un tiers du territoire.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisque le PLU a identifié les différents massifs boisés du territoire et les préserve par un zonage "N" adapté.*

Une mobilité durable au service des habitants et de l'attractivité économique : Développer l'usage de la marche et du vélo

Les déplacements à pied sont traités avec attention ; en bénéficiant de la création de rues piétonnes, de zones de rencontres, de « zones 30 » et surtout de l'amélioration de la qualité des espaces publics comme de leur requalification, de manière à assurer la sécurité et à faciliter la circulation pour tous, y compris des personnes à mobilité réduite.

- *Le PLU est compatible avec cette disposition puisqu'il a identifié des emplacements réservés pour achever des bouclages piétonniers et pour favoriser la circulation des piétons le long d'axes dangereux.*

**COMMUNE DE
RONCHEROLLES SUR LE VIVIER**

**SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES
ET À LA TRAME VERTE ET BLEUE**



b) Plan Local de l'Habitat 2012-2017

La commune a intégré les orientations du PLH 2012-2017 favorisant la mise en place de la mixité sociale.

A l'échelle du territoire communautaire, quatre grandes orientations ont été adoptées.

- Déterminer un objectif de production de logements ambitieux et réaliste : 3 000 logements neufs par an (soit 18 000 sur 6 ans)
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements
- Favoriser les parcours résidentiels
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité

Le PLU prévoit près de 50 logements à construire d'ici 10 ans répondant ainsi aux objectifs de 18 à 30 logements sur 6 ans, soit 30 à 50 sur 10 ans

En intégrant dans les zones d'urbanisation à venir 30% de logements aidés, le PLU répond aux objectifs du PLH.

c) DTA

La DTA fixe les 3 objectifs suivants :

- Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques
- Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire

Le PLU est compatible.

d) PDU

Le diagnostic réalisé en 2009 sur le bassin de vie Rouennais a donc permis de dégager les 5 enjeux majeurs de transformation suivants :

- assurer la cohérence entre la mobilité et le développement urbain,
- faciliter la mobilité des périurbains,
- développer l'usage des transports en commun : prendre en compte les facteurs d'attractivité,
- repenser l'équilibre des différents modes de déplacement pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain,
- mener une réflexion sur le transport de marchandises et les politiques de livraison.

Le PLU s'inscrit dans ces objectifs en assurant notamment la cohérence entre mobilité et développement urbain.

e) Plan Climat Energie Territorial

En favorisant la diminution des transports et déplacements dans les choix d'aménagement du territoire, le PLU est compatible avec les objectifs définis.

f) Projet de l'Etat

Le PLU permet la mise en place du projet de liaison autoroutière.

3- Servitudes d'utilité publique

Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.

Il est à souligner que la commune est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer.

C- VOLET EAU (compatibilité avec le SDAGE et SAGE)

a) SDAGE Seine Normandie

Le PLU est compatible avec les principales orientations du Sdage :

Orientation 2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives »,

- Le PLU intègre des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur chaque terrain de façon à maîtriser le rejet notamment en favorisant la maîtrise de l'étanchement des sols sur chaque parcelle.

Orientation 4 « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques »,

- Le PLU préserve par le biais du recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2° les éléments tels que les mares, les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des éléments favorables à la gestion du ruissellement. Le PLU intègre la possibilité de créer de nouveaux bassins de rétention d'eau pluviale.

Orientations 13-14 « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux souterraines destinées à la consommation humaine contre les pollutions », « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eaux de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions »,

- La commune est concernée par le captage de Darnétal qui est intégré au PLU.

Orientation 16 « Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau »,

- Le PLU préserve par le biais du recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2° les éléments tels que les mares, les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des continuités écologiques. De même les ruptures d'urbanisation sont préservées.

Orientation 19 « Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »,

- La commune a pris en considération les zones d'aléas visant à limiter l'étanchement des sols.

Orientation 30 « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation »,

- La commune a pris en considération les zones d'aléas visant à limiter l'étanchement des sols et la maîtrise du risque.

Orientation 33 « Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ».

- Le PLU intègre des dispositifs visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur chaque terrain de façon à maîtriser le rejet notamment en favorisant la maîtrise de l'étanchement des sols sur chaque parcelle. Le PLU préserve par le biais du recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2° les éléments tels que les mares, les haies et les boisements de façon à favoriser la préservation des éléments favorables à la gestion du ruissellement.

b) SAGE Cailly- Aubette-Robec

Le PLU est compatible avec les principales orientations du Sage :
3 orientations globales ont été retenues pour élaborer le SAGE Cailly-Aubette-Robec :

Orientation 1 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement.

Orientation 2 : Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable.

Orientation 3 : Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau.

- Le PLU préserve au titre de l'article L123-1-5-III-2° les éléments paysagers contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, les mares que le PLU a inventoriées ainsi que les éléments paysagers.
- Le PLU intègre au travers du règlement la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Le PLU a intégré la gestion des risques au travers de son zonage et de son règlement

D- Prise en compte du PADD dans les documents graphiques et le règlement

1. Zonage et secteurs

Le règlement et les documents graphiques afférents essaient de «coller» au plus juste des analyses précédentes. Celles-ci ont conduit à une définition des catégories de zones urbaines en relation à la nature du bâti et du paysage urbain qui les définissent.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les données paysagères, environnementales et urbaines présentes.

2. Emplacements réservés

La majorité des emplacements réservés prévus ont pour but la création de desserte. Il est donc proposé que ce fil conducteur devienne un élément de projet communal pour l'avenir.

- Ces connexions ont pour but d'achever et de boucler les liaisons viaires les unes aux autres à l'échelle communale de façon à relier les différentes entités urbaines les unes aux autres
- Gestion de nouveaux accès
- Elargissement de voiries trop étroites

3. Eléments naturels à préserver au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Le PLU a inventorié les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux participant à l'identité communale.

Ces éléments repérés sont de trois ordres

- soit paysager : représentatif de l'identité paysagère comme les vues, les éléments boisés, haies, les mares
- soit environnementaux : éléments hydrauliques, les mares
- soit architecturaux et urbains : ensemble bâtis comme ceux autour de l'église ou des constructions participant à l'identité communale comme celle agissant en effet de porte ou le four à chaux.

4. Gestion des risques

Le PLU identifie sur le plan de zonage et dans le règlement les risques liés à la présomption de cavités ainsi que les risques liés à la présence d'axes de ruissellement.

Les risques de cavités sont identifiés par le biais de l'enquête menée sur le territoire (Cf. chapitre I).

Les risques de ruissellements sont identifiés sur la base du SAGE.

Pour chacun de ces risques, des périmètres de précaution sont appliqués de façon à garantir la meilleure prise en compte de ces aléas.

Le règlement prévoit des dispositions visant à leur prise en compte mais aussi des règles permettant de ne pas accentuer les risques : limitation du droit des sols, interdiction de remblayer,....

Le PLU intègre la doctrine de l'état relative aux risques.

III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

Ainsi le PLU distingue :

- La zone urbaine "U" correspondant aux espaces où l'urbanisation est admise
- La zone à urbaniser "AU" affectée aux extensions futures
- La zone agricole "A" affectée aux activités agricoles
- Les zones naturelles et forestières "N" correspondant aux espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

A- La zone urbaine

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 151-18 du code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée par la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra prévoir les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restant disponibles.

La commune compte une zone urbaine "U" et 2 secteurs représentatifs du tissu et des usages : Ua et Ut. Cette zone U reprend les zones UE et UF du POS.

- *PADD : Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie*

La zone U correspond à l'urbanisation agglomérée le long des différentes voies constituée de la partie historique et institutionnelle et des extensions récentes. Cette zone regroupe pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.



Un **secteur Ua** cerne plus particulièrement le centre-bourg dont la constitution urbaine traditionnelle est représentative de l'identité historique de la commune avec entre autres l'église, les commerces.

Un emplacement réservé permettra de faire le tour de l'église et de découvrir ce patrimoine.

Un secteur Ut caractérise les équipements qu'ils soient sportifs ou techniques comme les bassins d'eau pluviale ou d'intérêt général comme le cimetière.

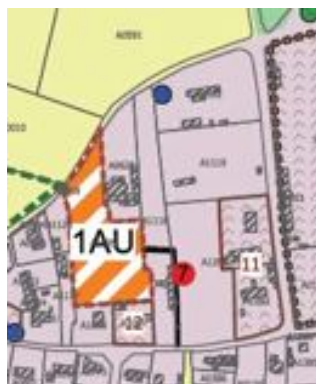


Le **secteur Ut** cerne donc les équipements sportifs à proximité desquels est prévu l'aménagement de stationnement. Aujourd'hui, les jours de match, les voitures sont stationnées le long de la RD présentant une gêne et des risques c'est pourquoi l'emplacement réservé n°6 permettra d'aménager un parking plus grand en dehors de la départementale.

Du fait de l'implantation de l'urbanisation sur le plateau et au regard de la protection des sites et paysages, les franges sont un élément identitaire important que le PLU entend préserver.

Ainsi, seuls sont admis comme aménagements et constructions : les abris dans la limite de 20 m², les extensions à usage d'habitation des constructions existantes dans la limite de 20% de la surface au sol des constructions existantes sur le terrain, à la date d'opposabilité du présent document. Cette dernière disposition vise ainsi à garder le caractère verdoyant des arrières et permet de garder un filtre végétal conforme à la spécificité communale. Cela

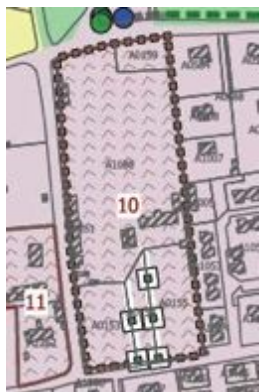
permet une meilleure insertion paysagère des constructions. Dans cette même logique, la hauteur des constructions est limitée à 2.00m à l'égout de toiture.



Suite à l'enquête publique, certains terrains de la zone UF du POS, classés en A au PLU arrêté, ont été réintégrés à la zone urbaine.

Ce secteur est soumis à des orientations d'aménagement de façon à prévoir un aménagement d'ensemble cohérent avec le secteur de la friche Etanel

➤ **PADD : Préserver le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution**



Les éléments de patrimoine sont préservés : les constructions avec parc ou jardin notamment en plein cœur de bourg sont préservés de façon à permettre la mutation mesurée de ces constructions dans une organisation architecturale, urbaine et paysagère maîtrisée.

Cette zone se traduit par la volonté de :

- Éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- Maintenir une cohérence d'urbanisation.
- Permettre la densification du tissu dans une cohérence paysagère et urbaine





Certaines constructions ont été repérées au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme permettant leur préservation ou tout au moins leur accompagnement dans le cadre de leur mutation.

Rappel : L'article L123-1-5-III-2° dispose que le règlement du plan local d'urbanisme peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection" ;

Les dispositions réglementaires visent donc à :

- Éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- Si la construction n'est pas à l'alignement, un retrait de 6 à 8m permet d'assurer une cohérence d'urbanisation dans un tissu plutôt pavillonnaire.
- En secteur Ua, si les corps de bâtiment traditionnel adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, pour autant la diversité architecturale propre à la stratification historique font que le rapport à la voie est souple et varié -sans être pour autant hétéroclite- ce qui doit être poursuivi dans l'urbanisation contemporaine.
- Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales puissent s'implanter sur les limites séparatives.
- Au-delà d'une bande de 30m qui correspond à la bande constructible, la hauteur est limitée de façon à ne pas compromettre la hiérarchie entre espaces urbanisés et les arrières.
- Les éléments d'aspects extérieurs visent à accompagner les caractéristiques identitaires de la commune tout en permettant l'utilisation de matériaux écologiques ou une implantation solaire.
- Pour répondre à la loi sur l'eau, ainsi qu'aux préconisations du SAGE et du SDAGE, le rejet des eaux pluviales est interdit, l'infiltration doit se faire à la parcelle.
- La hauteur du bâti fixé à 10 mètres maximum ainsi que la maîtrise de la densité permettent ainsi le maintien de l'identité communale.
- En termes de clôture : les clôtures seront minérales ou végétales sur rue en cohérence avec le type de clôtures trouvées.
- Le stationnement est réglementé de façon à accompagner l'urbanisation envisagée, surtout en dehors des voies existantes qui ne permettent pas d'absorber le stationnement.
- Le raccordement au réseau numérique est prévu.

Zone urbaine U du PLU

-  Zone U
-  Secteur Ua
-  Secteur Ut
-  Extension de la zone U suite à l'enquête publique



Récapitulatif des justifications du règlement pour la zone urbaine

Zone/règlement	U	Ua	Ut
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les habitations Le règlement prend en compte les risques		
Art 2	Permettre les activités compatibles avec les habitations Introduire un permis de démolir pour les éléments repérés Des orientations d'aménagement sont proposées sur le secteur proche de la friche Etanel		Permet les équipements publics ou d'intérêt collectif
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte		
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle		
Art 6	Favoriser la continuité urbaine des lotissements présents tout en permettant la densification Les constructions et les murs repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° sont préservés	Favoriser la continuité urbaine dans la logique du centre	Permet l'implantation souple des équipements ,tout en préservant les fonds de jardin
Art 7	Favoriser la densification du tissu en préservant la hiérarchisation du bâti sur la parcelle	Favoriser la continuité urbaine en maintenant l'identité du secteur	
Art 9	Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle		
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence	Favoriser la continuité urbaine	
Art 11	Recherche de cohérence du centre dense et historique En permettant la mise en place de techniques environnementales		
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	Favorise le stationnement en prenant en compte la densité du centre	
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres Des prescriptions accompagnent les éléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2°		
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques		

B- Les zones d'extension

Les zones à urbaniser, dites zones AU sont définies réglementairement à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en a défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Il s'agit de parties du territoire peu équipées qui sont susceptibles de mutation à court ou à moyen terme.

Il faut néanmoins insister sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de tous ces terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique à chaque secteur soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Le choix de ces zones a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire existante à proximité, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...

Le PLU compte 2 zones 1AU.

1- La zone 1AU : reconversion de la friche Etanel



Cette zone, desservie par les réseaux, en densification a pour objet la reconversion de la friche Etanel. Une convention avec l'Etablissement Public Foncier a été signée de façon à aménager ce secteur proche du centre-bourg.

La commune souhaite maîtriser la croissance urbaine sans compromettre ses possibilités de développement à long terme, en prévoyant l'urbanisation de ces secteurs par l'intermédiaire d'un projet global, en cohérence avec les secteurs urbanisés à proximité, et notamment en assurant les bouclages avec l'urbanisation existante vers le centre-bourg

Le règlement vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global notamment en favorisant les bouclages par le biais de la mise en place d'emplacements réservés

Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixées sur cette zone de densification visent à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD à savoir rester à proximité des équipements en favorisant une accroche sur les voies existantes
Aussi, dans les orientations d'aménagement, le fond de parcelle fait l'objet de prescriptions particulières permettant la gestion des franges.

L'objet est aussi de proposer un bouclage avec les voies limitrophes tout en repensant les accès de façon à ne pas accentuer les risques et l'accidentologie du carrefour d'accès.

Le projet de la zone de densification vise à accueillir une offre mixte en cohérence avec les prescriptions du PLH. La densité brute fixée reprend les caractéristiques du centre dense.

2- La zone 1AU : achèvement du projet du centre bourg



Cette zone en densification a pour objet de finir l'urbanisation d'un secteur en cours d'aménagement situé en limite Est de la commune. La zone à urbaniser était déjà classée en zone à urbaniser dans l'ancien PLU. Un projet est en cours d'élaboration de façon à travailler en continuité avec le projet en cours.

Parce que la commune souhaite maîtriser la croissance urbaine et parce qu'elle ne veut pas compromettre ses possibilités de développement à long terme, elle a ainsi souhaité réserver ces terrains dans le cadre d'un projet global en cohérence avec le projet en cours de réalisation et en anticipant l'avenir.

La commune souhaite d'ores et déjà intégrer cette zone à une réflexion d'aménagement global en cohérence avec les secteurs urbanisés à proximité. Ce projet global visera également à assurer les bouclages avec l'urbanisation amorcée

Le règlement vise à inscrire cette urbanisation dans la logique du quartier environnant et du projet en cours à proximité immédiate. Il reprend les éléments constitutifs de la zone U tout en favorisant la densité urbaine, les principes de desserte à venir, la gestion des franges et la mise en place d'un projet global.

Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixées sur cette zone de densification visent à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD à savoir rester à proximité des équipements en favorisant une accroche sur les voies existantes et celles en attente, dans le cadre de la composition globale avec le projet en cours.
Aussi, dans les orientations d'aménagement, le fond de parcelle fait l'objet de prescriptions particulières permettant la gestion des franges.

L'objet est aussi de proposer un bouclage avec les voies limitrophes tout en repensant les accès dans le temps et les possibilités de bouclage.

Le projet de la zone de densification vise à accueillir une offre mixte en cohérence avec les prescriptions du PLH. La densité brute fixée reprend les caractéristiques du centre dense.

Dans les deux zones 1AU, une trame spécifique au plan de zonage indique la nécessité de réaliser des logements aidés.

Zones de densification AU du PLU



Friche Etanel



Achèvement du cœur de bourg



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones à urbaniser

Zone/règlement	1AU
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec les futures habitations
Art 2	Zones soumises aux orientations d'aménagement Permettre les activités compatibles avec les habitations. Les projets sont soumis à la mise en place d'un projet global compatible avec le PLH
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle
Art 6	Favoriser la continuité urbaine dans la logique de composition villageoise
Art 7	Favoriser la densification du tissu sans compromettre l'identité du secteur
Art 8	Gérer le risque incendie
Art 9	Le règlement intègre la gestion des eaux pluviales à la parcelle
Art 10	Hauteur similaire au tissu en présence Recherche de cohérence avec le tissu limitrophe.
Art 11	Recherche de cohérence avec le tissu limitrophe La cohérence est assurée par le végétal
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle et sur les futurs espaces collectifs
Art 13	Favoriser la plantation des espaces libres
Art 15	Favoriser le raccordement aux réseaux électroniques

C- La zone agricole

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par l'articles L123-1-5, dans les conditions fixées par ceux-ci.

En zone A est également autorisé, en application de l'article R123-12-2°, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

➤ PADD : Préserver au maximum les activités agricoles

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole que des habitations. Aussi, on pourra faire référence aux fiches du SDAP (Service départemental d'architecture et du patrimoine) concernant l'insertion des constructions dans le site.

En application du R123-12-2 du code de l'urbanisme, certaines constructions ont été repérées de façon à pouvoir permettre le changement d'affectation.



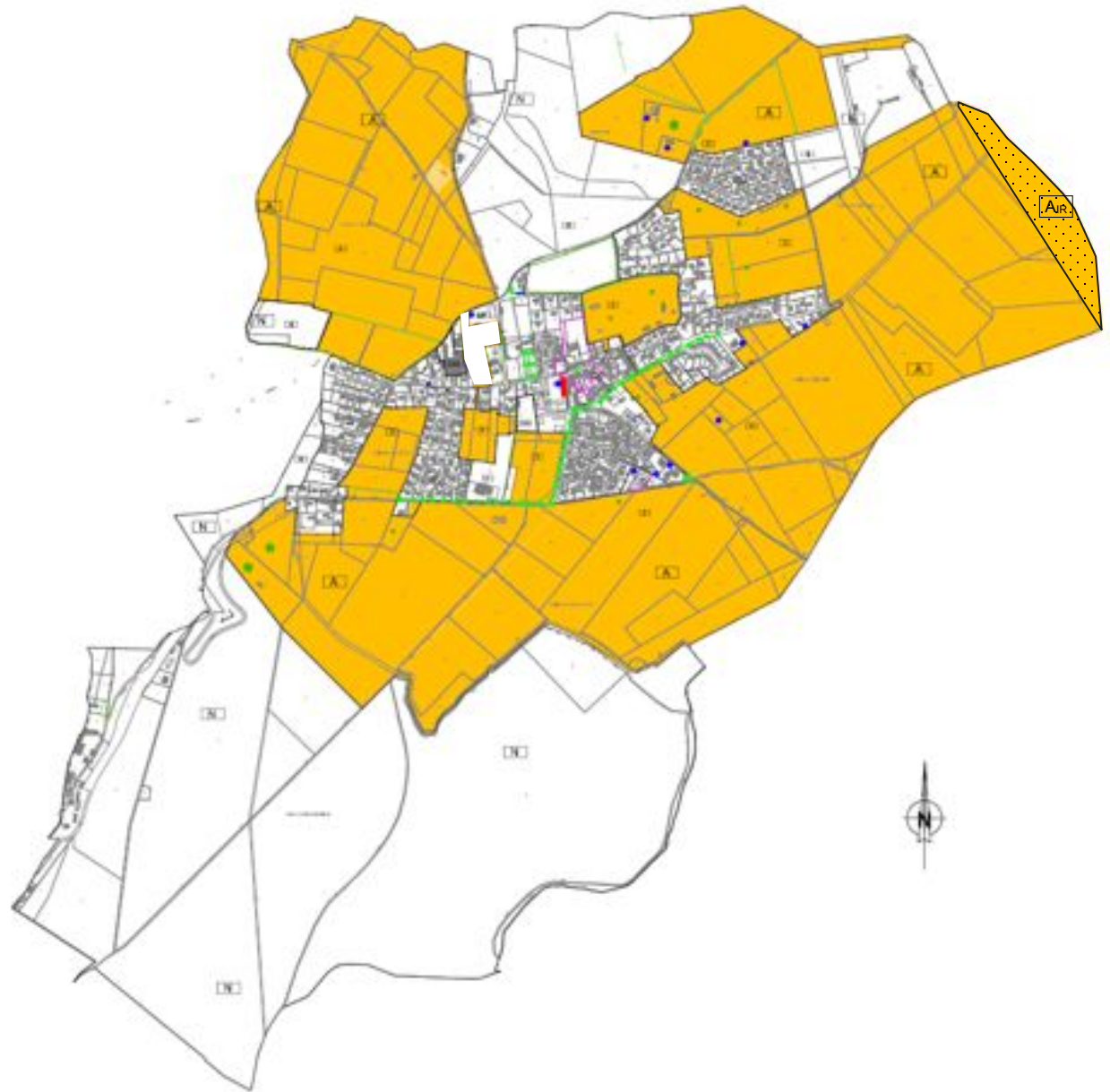
Cette zone A reprend en grande partie les zones NC du POS.

La zone agricole regroupe aussi les quelques constructions à usage d'habitation éparses, situées en dehors de l'enveloppe urbaine et que le règlement conforte simplement.

En compatibilité avec le SCOT, une bande de 30 m de profondeur le long des boisements permet de préserver la lisière forestière.

Enfin, pour assurer la réalisation du Contournement est de Rouen – liaison A28/A13, il existe un secteur A_{IR}, reprenant le secteur NC_{IR} correspondant à la bande déclarée d'utilité publique telle que définie dans le plan général des travaux annexé au décret en Conseil d'État du 14 novembre 2014, prononçant la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement est de Rouen.

Zone agricole A du PLU



D- La zone naturelle et forestière

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 151-24 du code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

➤ *PADD : Préserver la biodiversité avec la trame verte et bleue*

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels notamment les ZNIEFF présentes sur le territoire communal. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrées à des secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue. Les emprises des massifs boisés sont aussi reprises en zone N de façon à garantir son emprise ainsi que ses lisières.

Le PLU permet les activités agricoles dans ces zones à condition de ne pas porter atteinte au site

Les mares qui participent, notamment à la trame bleue sont répertoriées au titre de l'article L123-1-5-III-2°.

De même, les axes de ruissellement sont identifiés de façon à préserver de toute urbanisation et de tout risque, le fonctionnement hydraulique du bassin versant.

➤ *PADD : Economiser l'espace pour limiter les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée*

Cette zone N reprend en grande partie les zones ND du POS.

La zone regroupe aussi les quelques constructions à usage d'habitation éparses situées en dehors de l'enveloppe urbaine que le règlement conforte simplement en permettant le changement d'affectation et notamment pour les constructions identifiées au titre de l'article L123-1-5-III-2°.

➤ *PADD : Préserver la trame bleue*

Un recensement des mares au titre de l'article L123-1-5-III-2° permet leur préservation.

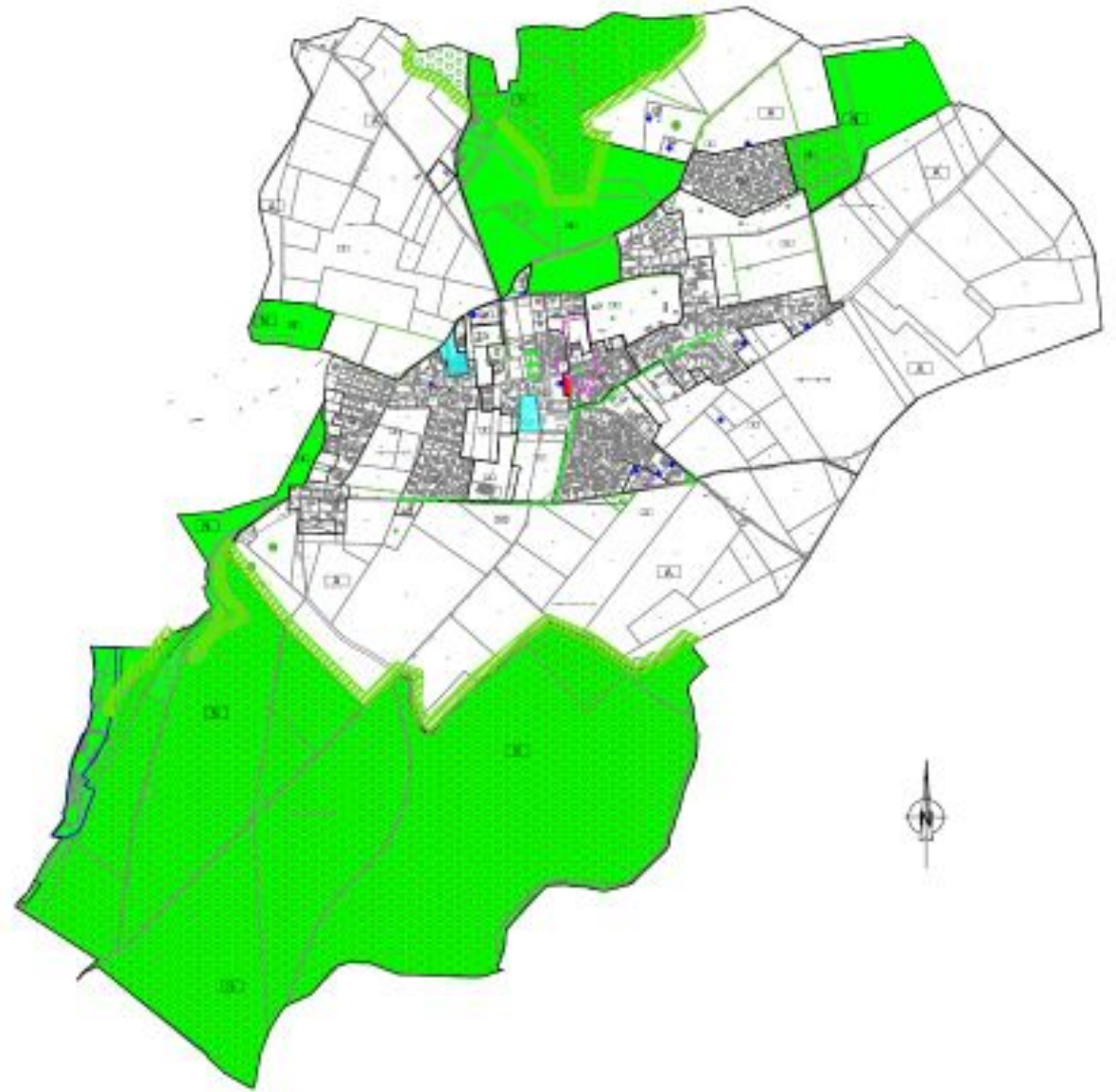


Le Hameau du Vieux-Moulin est riche de son passé manufacturier et industriel. L'énergie hydraulique puis la machine à vapeur ont laissé des témoins d'une histoire économique qui recouvre toute la vallée du Robec. La mise en valeur de ce hameau, liée à la préservation des milieux aquatiques, est intégrée au PLU

Le recensement d'une nappe subaffleurante oblige à prendre en considération les risques inhérents à ce type de risque.

Une trame spécifique indique l'ensemble de la nappe subaffleurante. Une extension limitée des constructions existantes est autorisée.

Zone Naturelle N du PLU



Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Zone/règlement	A	N
Art 1	Interdire les occupations non compatibles avec la zone agricole Intégrer les dispositifs réglementaires relatifs aux risques : cavités et ruissellements	Interdire les occupations non compatibles avec la zone naturelle Intégrer les dispositifs réglementaires relatifs aux risques : cavités et ruissellements
Art 2	Limiter les extensions et l'emprise des annexes des constructions existantes	
Art 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte	
Art 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseau Favoriser l'infiltration à la parcelle	
Art 6	Ne pas favoriser l'alignement	Permettre une implantation souple
Art 7	Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative	
Art 8	Gérer le risque incendie	
Art 9	Limiter les extensions et l'emprise des annexes des constructions existantes	
Art 10	Limiter la hauteur des constructions sauf agricoles	Limiter la hauteur des constructions pour favoriser l'insertion paysagère
Art 11	Favoriser l'insertion paysagère	
Art 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	
Art 13	Favoriser l'intégration paysagère	

E- Tableau des superficies

Zones	Le POS Surface en ha	Le PLU Surface en ha	Justifications	Évolution
UE	37.3		Fusionne dans la zone U	
UEa	5.3		Correspond à Ua	
UF	6.9		Fusionne dans la zone U	
UZ	1.1		Fusionne dans la zone U et A	
U		53.7		
Ua		3.1	Reprend le périmètre élargi UEa	
Ut		2	Équipements	
TOTAL (I)	50.6	58.8		+ 12.14
IIINA	3.6		Supprimée - reprise en partie en Ut	
IINA	5.2		Supprimée	
IINAa	2.6		Supprimée	
INA	7.1		Reconduite en 1AU	
NA	6.9			
1AU		1.3		
TOTAL (II)	25.4	1.3		- 25.64
A/NC	239.2	241.9		
A _{IR} /NC _{IR}	8	8		
N/ND	222.1	227.4		
TOTAL (III)	461.3	477.3		+ 14
TOTAL global	537.3	537.3		

F- Espaces boisés protégés

1- Espaces boisés classés

Le PLU reconduit les espaces boisés classés inscrits dans le POS et ajoute un bois à l'est du territoire communal, représentant 3,16 ha supplémentaires aux 171,5 ha déjà répertoriés par le POS.

2- Espaces boisés ou paysagers à créer

Au sein des extensions urbaines à vocation d'habitat, il est demandé de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées, la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée.

G- Emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface en m²
ER n°1	Elargissement de voie	Métropole Rouen Normandie	680
ER n°2	Elargissement de voirie	Métropole Rouen Normandie	860
ER n°3	Création d'un chemin piétonnier	Commune	490
ER n°4	Création d'un bassin eaux pluviales	Métropole Rouen Normandie	210
ER n°5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	380
ER n°6	Création de stationnement	Commune	2040
ER n°7	Création d'un cheminement piéton	Commune	220
ER n°8	Aménagement des abords de l'église	Commune	30
ER n°9	Création d'un chemin piétonnier et agricole	Commune	1905
ER n°10	Elargissement de voirie	Métropole Rouen Normandie	940

La commune compte 10 emplacements réservés :

Les emplacements réservés ont pour objectif d'accompagner le projet communal, notamment par la création d'accès et d'aménagements routiers à vocation piétonne ou quand la voirie présente des risques pour les piétons.



L'emplacement réservé n° 1 a pour but l'élargissement de la voirie notamment pour aménager un cheminement piétonnier.



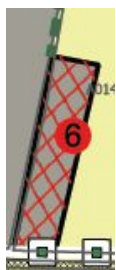
L'emplacement réservé n° 2 a pour but l'élargissement de la voirie notamment pour aménager un cheminement piétonnier.



L'emplacement réservé n°3 permet la création d'un chemin piétonnier en liant deux parties urbanisées vers notamment l'équipement sportif.



L'emplacement réservé n°4 permet la création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales dans un point bas du territoire.
L'emplacement réservé n°5 permet, dans la continuité du n°3 de lier les parties urbanisées aux équipements sportifs.



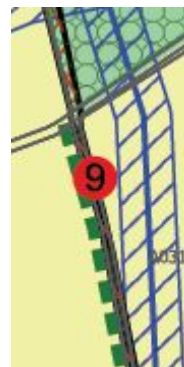
L'emplacement réservé n° 6 permet la création d'un nouveau parking pour l'équipement sportif.
Le stationnement existant est clairement insuffisant.



L'emplacement réservé n°7 permet le désenclavement de la zone 1AU en favorisant le bouclage piétonnier vers le centre-bourg.



L'emplacement réservé n° 8 a pour but la création d'un chemin piéton entre l'immeuble de l'orme et l'allée du Manoir.



L'emplacement réservé n°9 permet la création d'un chemin piétonnier en liant deux parties urbanisées éloignées vers le centre-bourg.



L'emplacement réservé n° 10 a pour but l'élargissement de la voirie notamment pour aménager un cheminement piétonnier sur une route dangereuse pour les piétons.

H- Annexes sanitaires

Les plans des réseaux et les notices relatives à l'eau potable et à l'assainissement font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier. Les réseaux sont suffisants pour la mise en place du projet communal.

IV – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A- Incidences du PLU sur la consommation d'espace

La révision du PLU, les objectifs du PLH et du futur Scot obligent la commune à repenser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de ville va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de renouvellement du foncier et le contexte environnemental expliquent que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (Znieff,).

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

La superficie des zones urbanisées notamment à vocation d'habitat a été revue franchement à la baisse passant d'environ 27ha de zone à urbaniser à un total d'environ 1.3 ha (hors dents creuses). Par ailleurs, les zones à vocation d'habitat s'inscrivent uniquement en densification du tissu existant, avec une densité minimale clairement affichée, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection du patrimoine naturel qui fait l'attractivité du territoire.

B- Incidences du PLU sur les milieux agricoles

Le PLU entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace) :

□□ Les zones urbaines sont redéfinies et l'étalement urbain maîtrisé : l'urbanisation est désormais contenue.

□□ Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.

□□ La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Les espaces agricoles sont moins morcelés que dans le PLU précédent, préservant ainsi les continuités écologiques.

C- Incidences du PLU sur les milieux naturels

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Roncherolles-sur-le-Vivier continue et réaffirme la mise en avant de la nécessaire préservation du patrimoine paysager qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les espaces en lisière ou en entrée de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver de tout morcellement.
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments de la trame verte et bleue.
- Le recensement des ces éléments au titre de l'article L123-1-5-III-2° permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation des équilibres végétal/étalement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la Métropole Rouen Normandie d'une zone «N» et de secteurs inconstructibles.

D- Incidences du PLU en matière de ressources naturelles et de nuisances

La qualité de l'air

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les transports et les déplacements et de développer les liens entre les quartiers afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU sur différents axes.

Par la promotion d'un urbanisme de proximité et des déplacements doux, couplée à une maîtrise de l'automobile, le projet communal aura un impact positif sur la qualité de l'air

En rapprochant et suturant les entités les unes aux autres et en les rapprochant du centre notamment par le biais des circulations douces, en rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes aussi pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,
- l'accroissement du phénomène d'érosion aux endroits de fort ruissellement.

Le projet s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les rejets au réseau public d'assainissement, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de

non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures-terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, et permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones d'aléas a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement par fortes pluies

Les nuisances sonores

Les nuisances sonores résultent principalement des transports terrestres. L'objectif de réduction de l'utilisation de la voiture participe aussi à cette réduction des nuisances :

- d'une part, le développement des déplacements doux par la construction d'une charpente de liaisons douces contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines et les grands espaces verts "naturels" ou plus urbains ;
- d'autre part, le projet communal qui vise à densifier le tissu existant favorise ainsi la réduction à terme du transport individuel réduisant ainsi les nuisances sonores.

Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à la Métropole Rouen Normandie. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

E- Incidences du PLU en matière de risques

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

Le PLU intègre également les autres risques et nuisances tels que les aléas des nappes sub-affleurante, des cavités et des mouvements de terrain. Le PLU informe le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

F- Incidences du PLU sur le cadre de vie et la santé

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Roncherolles-sur-le-Vivier ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La plantation d'arbres dans les rues, la préservation des jardins privatifs, la conservation des boisements luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

De plus, le PLU repère les arbres, les haies, les éléments hydrauliques protégés au titre de l'article L. 123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la

volonté de réduire les déplacements automobiles et d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme

G- Incidences du PLU sur Natura 2000

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. On peut noter la présence d'un site à environ 10 kilomètres

Le projet du PLU ne porte pas atteinte à cette zone Natura 2000 puisqu' elle est séparée du territoire par de l'urbanisation dense.

Néanmoins, la préservation des éléments paysagers présents sur le territoire et la densification du tissu par une extension limitée participent à la préservation des continuités écologiques.

Le projet de la commune n'a pas d'incidence directe sur la préservation des pelouses.

H- Evaluation environnementale

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

Ce PLU entre dans le champ de l'examen au cas par cas. Aussi, la commune a consulté l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables. L'Etat a notifié à la commune la décision de ne pas soumettre à une évaluation environnementale préalable la procédure d'élaboration du PLU.

V – Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Données du PLU
Suivi du parc de logements existants	Evolution de la population Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des logements vacants - Mutation des dents creuses Densification du tissu au regard des projets évoqués dans le cadre de Bimby	443 logements en 2009 15 logements vacants en 2013
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m ²) . Répartition par type de logements (individuel ou collectif)	Cf données INSEE de 2013
Bilan de la consommation des espaces.	Évolution des dents creuses Évolution de la surface urbanisée en densification : quelle densité offerte	4.3 ha d'espaces agricoles en moins depuis 10 ans 6 dents creuses pour 9 logements Densité prévue aux OAP de 20 logt/ha
Mobilité et déplacements	Effet de la densification sur la mobilité Effet de la réalisation des modes doux et des voies douces	10 emplacements réservés sont prévus
Économie	Effet du projet d'urbanisation sur l'économie Pérennité des activités existantes	Cf. données INSEE de 2013
Environnementale	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets Évolution des éléments recensés au titre de l'article L123-1-5-III-2°	Éléments paysagers repérés dans le PLU au titre de l'article L123-1-5-III-2°
Évolution du PLU	Évolution des zones du PLU	Tableau d'évolution des surfaces

VI – Résumé non technique

Par délibération en date du 5 décembre 2011 le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle a pour objectif de réajuster les objectifs originels, tout en prenant en compte les dernières préoccupations environnementales et paysagères (s'appliquant tant au paysage naturel que bâti) et le développement humain, économique de la commune.

Dans ce cadre, la commune a exprimé un certain nombre d'orientations politiques en termes d'aménagement du territoire qui sont repris dans le cadre du PLU:

Développement démographique

La volonté politique de développement communal a conduit les élus à intégrer un développement communal en plusieurs temps :

- le comblement des dents creuses : le PLU entend densifier le tissu existant tout en préservant l'identité communale.
- la reconversion de la friche Etanel
- L'achèvement du projet du cœur de bourg.

Dans tous les cas ces constructions devront être économes en matière de consommation d'espace

L'élaboration du PLU compte 2 secteurs de densification urbaine :

- une zone 1AU correspondant à la friche Etanel
- une zone de densification en centre bourg.

Développement économique

- Activité artisanale/industrielle : plusieurs artisans sont installés sur le territoire de la commune. La pérennité de ces activités est prise en compte.
- Quant aux activités commerciales : le Plu entend les préserver.
- Activité agricole : la préservation des espaces agricoles sera assurée.

Environnement

Le PLU préserve ainsi les éléments paysagers et environnementaux repérés sur le territoire soit par le zonage et le règlement soit par le recensement au titre de l'article L123-1-5-III-2°.

Le PLU favorise et restaure les continuités écologiques.

Transports

Confortement du réseau de liaisons douces présent, afin de suturer les différentes entités urbaines vers le centre-bourg

Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure

Schéma de Cohérence Territoriale :

Le PLU est compatible avec les orientations du SCoT.

Plan Local de l'Habitat :

La commune est compatible avec le PLH.

Natura 2000

Le territoire communal n'est pas concerné directement par une zone Natura 2000. Le PLU ne porte pas atteinte aux zones Natura 2000 présentes aux alentours.

Sdage-Sage : Le PLU est compatible

Evaluation environnementale :

Le PLU n'y est pas soumis (Cf courrier joint en annexe).

Plan Climat Territorial :

Le PLU est compatible.

DTA :

Le PLU est compatible.

ANNEXES

- Fiche Risque canalisation gaz
- Evaluation environnementale
- Etudes concernant les cavités
- Etude Bimby
- Tableau correspondance des articles du code de l'urbanisme

**Fiche d'information relative aux risques présentés
par les canalisations de transport de matières dangereuses
intéressant la commune de BOSCHEROLLES -SUR- LE VIVIER**

1. Les différentes canalisations de transport intégrant la commune de BOSCHEROLLES -SUR- LE VIVIER

La commune de BOSCHEROLLES -SUR- LE VIVIER est concédée par une concession sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (MOR. IN200608061A) du ministre d'Etat, ministre de l'énergie et de l'équipement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRIgaz.

Pour toute information complémentaire et notamment effectuer une carte des tracés, il conviendrait de se rapprocher directement de l'exploitant dans les coordonnées suivantes ci-dessous.

GRIgaz
Birgisa Yali de Sirtar
 16 rue Henri Barbus - BP 2256 - 76177 Rouen
 (tel : 02 35 52 62 86)

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant une demande de renforcement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1991 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes sollicitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

2. Maintien de l'urbanisation

Au-delà des servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté a été établie par la nouvelle réglementation de 2006.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux adossés aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles, aux immeubles de grande hauteur (IGH) et aux installations industrielles de base (IIB). Ces contraintes s'appliquent au regard des distances de dangers pluriétagées présentées dans les tableaux ci-après. Ces distances correspondent aux effets irréversibles (EI), premiers effets létaux (PEL) et effets létaux significatifs (ELIS) des scénarios d'accident accidentés.

Canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRIgaz

Zone d'effet	Z _{EI}	Z _{EL}	Z _{EL}
Distance (m) pour la canalisation de diamètre DN 250 et pression 67,2 bars	60	75	100

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Les distances d'effets géométriques mentionnées dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité de GRIgaz et notamment en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Ces distances sont issues du tableau géométrique annexé (volet GDF TM 07 - mise à jour du 17 juillet 2007). Le schéma d'accident correspondant à une rupture complète de la canalisation.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté du 31 OCT. 2013

dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU de Roncherolles sur le Vivier

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 121-10 à L 121-15, L 300-6 et R 121-14 à R 121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 414-19 à R 414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° U 2013-0015 relative au projet de PLU de Roncherolles sur le Vivier reçue le 20 septembre 2013 et considérée comme étant complète le 24 septembre 2013 ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé le 24 septembre 2013 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer le 24 septembre 2013 et sa réponse en date du 15 octobre 2013 ;

Considérant que la commune de Roncherolles sur le Vivier, comptant 1092 habitants et située à 10 kms de Rouen, est concernée par une ZNIEFF de type 2 inscrite en réservoir de biodiversité dans le futur schéma régional de cohérence écologique ;

que le projet communal prévoit un développement de l'habitat uniquement dans les dents creuses et au sein du tissu déjà urbanisé, avec une densité prévisible de 20 logements à l'ha ;

que le projet de plan de zonage préserve la ZNIEFF de type 2, et identifie un certain nombre d'éléments naturels du paysage qui méritent d'être protégés tant pour des motifs écologiques que paysagers : prairies, haies, mares, vergers, alignements d'arbres ou arbres isolés. Les enjeux paysagers sur la commune sont également pris en compte grâce au repérage des ensembles architecturaux remarquables au sein du tissu urbain, et la volonté de valoriser des fenêtres paysagères. Une valorisation des entrées de ville est recherchée. Le projet de PLU prévoit la création de nouvelles connexions piétonnes interquartiers et vers les transports en commun afin de réduire la dépendance des habitants à l'automobile ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de PLU de Roncherolles sur le Vivier paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de PLU de Roncherolles sur le Vivier n° U 2013-0015 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et le maire de Roncherolles sur le Vivier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture du département de la Seine-Maritime et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 31 OCT. 2013

Le préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Eric MAIRE